

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 38° SEANCE

Séance du Vendredi 27 Juin 1975.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 2190).
2. — Missions d'information (p. 2190).
3. — Communication du Gouvernement (p. 2190).
4. — Statut du fermage. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 2190).

Discussion générale : MM. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur de la commission de législation ; Octave Bajeux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Art. 2, 3 et 5 bis A : adoption.

Art. 7 :

Amendement n° 10 de M. Octave Bajeux. — MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. — Adoption au scrutin public.

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis. — Adoption.

Amendement n° 2 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 12 rectifié de M. Georges Berchet. — MM. Georges Berchet, le rapporteur, le ministre, Pierre Labonde. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 8 : adoption.

Art. 12 :

Amendement n° 3 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis, Emile Durieux, Pierre Labonde. — Rejet.

Amendement n° 4 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 13 :

Amendement n° 5 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 6 de la commission. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 13 bis et 16 : adoption.

Art. 16 ter :

Amendement n° 7 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 17 bis :

Amendement n° 8 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission de législation. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 20 :

M. le rapporteur.

Adoption de l'article.

Art. 21 :

Amendement n° 9 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis. — Adoption.

Amendement n° 14 du Gouvernement. — Adoption.

Amendements n° 11 rectifié de M. Octave Bajeux et 13 de la commission. — MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le président de la commission, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Sur l'ensemble : M. Michel Moreigne.

Adoption du projet de loi.

5. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 2200).

6. — Remembrement des exploitations rurales. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 2200).

Discussion générale : MM. Georges Berchet, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

Art. 3 : adoption.

Sur l'ensemble : M. Emile Durieux.

Adoption du projet de loi.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

7. — Education. — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2201).

Discussion générale : MM. Henri Péquignot, rapporteur du Conseil économique et social ; Adolphe Chauvin, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; René Haby, ministre de l'éducation.

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS

Question préalable (motion de M. Georges Cogniot). — MM. Georges Cogniot, Philippe de Bourgoing, le rapporteur, le ministre. — Rejet au scrutin public.

M. Pierre Schiélé.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Georges Lamousse, Jean Fleury, Louis Courroy, Jacques Habert, Jean Colin, Léon Eeckhoutte, le rapporteur, Jean Bac, Pierre Petit, Marcel Champeix, Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités ; le ministre, Georges Cogniot.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. — Transmission de projets de loi (p. 2230).

9. — Dépôt de rapports (p. 2230).

10. — Ordre du jour (p. 2230).

M. Etienne Dailly.

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

MISSIONS D'INFORMATION

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des demandes d'autorisation des missions d'information suivantes :

I. Demande présentée par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier en République populaire de Chine les aspects budgétaires et financiers de la planification, ainsi que les échanges commerciaux avec la France.

II. Demandes présentées par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer deux missions d'information chargées respectivement :

1° La première, de se rendre en U. R. S. S. afin de prendre des contacts utiles à une bonne compréhension des relations franco-soviétiques dans le cadre de la détente et du resserrement de nos rapports avec ce pays ;

2° La seconde, d'étudier les problèmes de stratégie générale dans l'Océan indien.

III. Demande présentée par la commission des affaires culturelles tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement des universités françaises d'Afrique noire.

Il a été donné connaissance de ces demandes au Sénat respectivement au cours des séances des 19, 23 et 25 juin 1975.

Je vais consulter le Sénat sur ces demandes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, la commission des finances, la commission des affaires étrangères et de la défense et la commission des affaires culturelles sont autorisées, en application de l'article 21 du règlement, à désigner les quatre missions qui faisaient l'objet des demandes dont j'ai donné lecture.

— 3 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président a reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement) la lettre suivante :

« Paris, le 27 juin 1975.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement retire de l'ordre du jour du samedi 28 juin 1975 l'examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code du travail afin de renforcer les droits des travailleurs étrangers.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : René Tomasini. »

En conséquence, cette discussion est retirée de l'ordre du jour prioritaire de demain samedi 28 juin.

— 4 —

STATUT DU FERMAGE

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du statut du fermage. [N° 233, 302, 306, 403 et 419 (1974-1975) et n° 429 (1974-1975)].

J'informe le Sénat que la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans sa séance du 17 juin 1975, l'Assemblée nationale a adopté, en deuxième lecture, le présent projet de loi, portant modification du statut du fermage, en tenant largement compte des observations formulées par le Sénat.

De nombreux articles sont adoptés conformes, et d'autres n'ont subi que des modifications minimes, que votre commission vous propose elle-même d'adopter pour une large part, et dont la plupart sont pleinement justifiées.

Toutefois, un certain nombre de modifications apportées par les députés, notamment à la suite d'amendements de séance, lui paraissent devoir entraîner une nouvelle navette. Il importe, en effet, dans un texte issu d'un accord entre les organisations professionnelles intéressées, et fondé sur un juste équilibre entre les droits des bailleurs et des preneurs, de se garder de tout ce qui risquerait de faire pencher la balance au détriment des uns ou des autres.

C'est pourquoi, au cours de l'examen des articles, votre commission vous invitera à adopter des amendements dont, dans un souci de conciliation, elle a volontairement limité le nombre mais auxquels elle attache, pour la plupart d'entre eux, une importance d'autant plus grande qu'ils tendent, dans un domaine essentiellement contractuel, à respecter autant que faire se peut les justes intérêts des uns comme des autres.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme j'aurai l'occasion d'intervenir lors de la discussion des articles et des amendements, je serai très bref.

Après l'examen en deuxième lecture par l'Assemblée nationale de ce projet de loi, quatorze articles restent en discussion. La commission des affaires économiques et du Plan a constaté un assez large accord entre son point de vue et celui de l'Assemblée nationale. Par ailleurs, sur certains articles et alors que nos opinions divergeaient, nous nous sommes néanmoins ralliés au texte qu'elle a adopté et ce, vous vous en doutez, dans un esprit de conciliation.

Votre commission des affaires économiques n'a déposé que deux amendements; l'un à l'article 7 portant sur le prix des fermages, l'autre, à l'article 21, relatif à l'application de la loi aux baux en cours. Ces deux amendements s'inspirent d'un souci de justice et d'équilibre entre les parties en cause.

Sous réserve des diverses observations que j'aurai l'occasion de présenter lors de la discussion des articles, votre commission a émis un avis favorable sur le projet de loi qui nous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 9, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — L'article 796 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 796. — Après avoir été informé par le propriétaire de son intention de vendre, le notaire chargé d'instrumenter doit faire connaître au preneur bénéficiaire du droit de préemption, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, le prix, les charges, les conditions et modalités de la vente projetée, ainsi que, dans l'hypothèse prévue au dernier alinéa du présent article, les nom et domicile de la personne qui se propose d'acquérir.

« Cette communication vaut offre de vente aux prix et conditions qui y sont contenus. Les dispositions de l'article 1589, alinéa premier, du code civil, sont applicables à l'offre ainsi faite.

« Le preneur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée ou de l'acte d'huissier pour faire connaître, dans les mêmes formes, au propriétaire vendeur, son refus ou son acceptation de l'offre aux prix, charges et conditions communiqués avec indication des nom et domicile de la personne qui exerce le droit de préemption. Sa réponse doit être parvenue au bailleur dans le délai de deux mois ci-dessus visé, à peine de forclusion, son silence équivalant à une renonciation au droit de préemption.

« En cas de préemption, celui qui l'exerce bénéficie alors d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de sa réponse au propriétaire vendeur pour réaliser l'acte de vente authentique; passé ce délai, sa déclaration de préemption sera nulle de plein droit, quinze jours après une mise en demeure à lui faite par acte d'huissier de justice et restée sans effet.

« Le tiers acquéreur peut, pendant le délai d'exercice du droit de préemption par le preneur, joindre à la notification prévue à l'alinéa premier ci-dessus, une déclaration par laquelle il s'oblige à ne pas user du droit de reprise pendant une durée déterminée. Le notaire chargé d'instrumenter communique au preneur bénéficiaire du droit de préemption cette déclaration dans les mêmes formes que la notification prévue à l'alinéa premier. Le preneur qui n'a pas exercé son droit de préemption pourra se prévaloir de cette déclaration aux fins d'annulation de tout congé portant reprise avant l'expiration de cette période. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2.
(L'article 2 est adopté.)

Articles 3 et 5 bis A.

M. le président. « Art. 3. — L'article 797 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 797. — Dans le cas où, au cours du délai de deux mois prévu à l'article précédent, le propriétaire décide de modifier ses prétentions, il doit, par l'intermédiaire du notaire chargé d'instrumenter, notifier ses nouvelles conditions, notamment de prix, au preneur bénéficiaire du droit de préemption. Le délai de deux mois dont profite celui-ci pour faire valoir son droit de préemption aux nouvelles conditions est alors augmenté de quinze jours.

« Dans le cas où, après l'expiration du délai de deux mois visé à l'article précédent, le propriétaire entend modifier ses prétentions ou lorsqu'un an après l'envoi de la dernière notification, la vente n'étant pas réalisée, il persiste dans son intention de vendre, il est tenu de renouveler la procédure prévue à l'article précédent.

« En tout état de cause, toute vente du fonds doit être notifiée dans les dix jours au bénéficiaire du droit de préemption. » — (Adopté.)

« Art. 5 bis A. — Le paragraphe I de l'article 705 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« L'apport du bien acquis dans les conditions prévues aux alinéas précédents à un groupement foncier agricole ne peut avoir pour effet de remettre en cause la perception de la taxe de publicité foncière au taux réduit visé au premier alinéa du présent article. » — (Adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — I. — Les alinéas 2, 3, 4, 8, 10, 13 et 14 de l'article 812 du code rural sont abrogés.

II. — L'alinéa 5 du même article est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le prix de chaque fermage évalué en une quantité déterminée de denrées est établi en fonction notamment de la durée du bail, compte tenu d'une clause de reprise éventuelle en cours de bail, de l'état et de l'importance des bâtiments d'habitation et d'exploitation, de la qualité des sols ainsi que de la structure parcellaire du bien loué.

« Cette quantité doit être comprise entre des maxima et des minima arrêtés par l'autorité administrative sur proposition de commissions consultatives paritaires départementales et, le cas échéant, régionales et nationale, dans des conditions fixées par le décret en Conseil d'Etat prévu ci-dessous. En cas de carence desdites commissions, l'autorité compétente fixe elle-même, dans un délai d'un mois, les quantités de denrées prévues au présent alinéa.

« Les quantités de denrées font l'objet d'un nouvel examen dans une période n'excédant pas neuf ans; elles peuvent être éventuellement modifiées selon la procédure fixée à l'alinéa précédent. En cas de modification, et sous réserve des dispositions figurant au sixième alinéa du présent article, le prix du bail en cours ne peut être révisé, à l'initiative de l'une des parties, que lors du renouvellement, sauf s'il s'agit d'un bail à long terme, auquel cas la révision peut intervenir à chaque nouvelle période de neuf ans. A défaut d'accord, le tribunal fixe le nouveau prix du bail.

« Le prix du bail est réglable soit en nature, soit en espèces, soit partie en nature, partie en espèces. Sauf si le bailleur, en accord avec le preneur, a réalisé des investissements dépassant ses obligations légales ou lorsque des investissements sont imposés au bailleur par une personne morale de droit public, ou encore lorsque le bailleur a supporté définitivement l'indemnité due au preneur sortant en application des articles 847 à 851-1, le fermage ne peut comprendre, en sus du prix calculé comme indiqué aux alinéas précédents, aucune redevance ou service de quelque nature que ce soit.

« Le preneur ou le bailleur qui, lors de la conclusion du bail, a contracté à un prix supérieur ou inférieur d'au moins un dixième à la valeur locative de la catégorie du bien particulier donné à bail, peut, au cours de la troisième année de jouissance, et une seule fois pour chaque bail, saisir le tribunal paritaire qui fixe, pour la période du bail restant à courir à partir de la demande, le prix normal du fermage selon les modalités ci-dessus.

« La faculté de révision prévue à l'alinéa précédent vaut pour la troisième année du premier bail, comme pour la troisième année de chacun des baux renouvelés.

« Les dispositions des alinéas ci-dessus sont d'ordre public et celles de l'alinéa précédent ont un caractère interprétatif.

« Lorsque le bailleur est une personne morale de droit public et que le bail est conclu par adjudication, les enchères sont arrêtées dès que le prix offert pour le fermage atteint le montant maximum fixé en application du présent article. Dans ce cas, tous les enchérisseurs peuvent se porter preneurs au prix maximum. En cas de pluralité d'enchérisseurs à ce prix, le bailleur choisit parmi les enchérisseurs le bénéficiaire du nouveau bail ou procède par tirage au sort.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application du présent article »

Par amendement n° 10, M. Bajoux, au nom de la commission des affaires économiques, propose, dans le paragraphe II, de rédiger comme suit le début du cinquième alinéa du texte modificatif présenté pour remplacer l'alinéa 5 de l'article 812 du code rural :

« Le preneur ou le bailleur qui, lors de la conclusion du bail, a contracté à un prix supérieur ou inférieur d'au moins un dixième à la valeur locative qui, en application des dispositions arrêtées par l'autorité administrative, aurait dû normalement être retenue pour le bien particulier donné à bail, peut, au cours... »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis. La commission des affaires économiques a donné son accord à toutes les dispositions votées par l'Assemblée nationale à l'article 7, à l'exception d'une seule qui a trait à l'action en révision du fermage. C'est pourquoi elle a déposé cet amendement.

Le texte actuellement en vigueur dispose que le preneur ou le bailleur qui a accepté un prix supérieur ou inférieur d'au moins un dixième à la valeur locative normale du bien particulier donné à bail peut, au cours de la troisième année de jouissance, saisir le tribunal paritaire qui fixe le prix normal du fermage. La référence à l'expression « bien particulier donné à bail » signifie que, pour apprécier si la marge du dixième a été dépassée, il convient de comparer le montant du fermage stipulé au bail avec le montant du fermage qui aurait dû être établi pour le bien loué en faisant une exacte application de l'arrêté préfectoral.

Mais, mes chers collègues, comme je l'avais indiqué en première lecture, la cour de cassation en a décidé autrement. De façon assez surprenante, elle a considéré qu'il fallait comparer le fermage stipulé au contrat avec le maximum absolu prévu dans l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire avec le fermage maximum pour les meilleures terres de la région considérée.

Comme cette interprétation entraîne des conséquences injustes, le Sénat, en première lecture, à une très forte majorité, avait estimé nécessaire d'apporter une précision en indiquant clairement qu'il convenait de comparer le fermage stipulé au bail avec le fermage qui aurait dû être normalement retenu pour le bien loué si l'arrêté préfectoral avait été correctement appliqué.

Comme l'Assemblée nationale n'a pas retenu sur ce point le texte du Sénat, votre commission des affaires économiques vous demande de le rétablir, car elle estime que la solution proposée est la plus équitable. A son avis c'est une question de bon sens et de logique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. L'amendement de M. Bajoux tend à reprendre le texte précédemment adopté par le Sénat contre l'avis de la commission et écarté par l'Assemblée nationale.

Selon ce texte, l'action en révision du prix du bail peut être exercée dès lors que ce prix s'écarte de plus de 10 p. 100 de la valeur locative qui aurait dû être retenue pour le bien loué.

Il en résulte que, pour chaque cas particulier, le tribunal devra désigner un expert et apprécier, au vu de ses conclusions, quelle est la valeur locative normale du bien loué, éventuellement après une descente sur les lieux.

Au contraire, le texte de l'Assemblée nationale stipule que l'action en révision peut être exercée dès lors que le prix du bail s'écarte de plus de 10 p. 100 du prix fixé par arrêté préfectoral pour la catégorie du bien donné à bail. Il en résulte que le tribunal pourra se borner à constater si le barème fixé par le préfet est ou non dépassé de plus de 10 p. 100, sans avoir à recourir à une expertise et encore moins à une descente sur les lieux.

La procédure et les frais en résultant sont donc considérablement allégés dans le texte de l'Assemblée nationale. Cette raison conduit votre rapporteur à s'en tenir au texte de celle-ci et à vous demander le rejet de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il apparaît au Gouvernement que les objectifs recherchés par le Sénat en première lecture et par l'Assemblée nationale en seconde lecture sont identiques. Il s'agit de faire en sorte que l'écart du dixième soit apprécié par rapport à une valeur équitable du bail. C'est seulement le moyen qui diffère. Le Sénat, en première lecture, a estimé que la meilleure solution était que la loi se réfère au prix qui devait être celui du loyer du bien considéré. Malheureusement, il ne peut y avoir une valeur unique pour un bail puisqu'il existe une fourchette de prix.

Prenant conscience de cette difficulté, l'Assemblée nationale a fait référence, elle, à la catégorie du bien, ce qui revient à dire que c'est le prix bas de chaque catégorie qui sera retenu si la plainte vient du bailleur et le prix haut si la plainte vient du preneur.

Certains objectent d'ailleurs que la catégorie du bien n'est pas toujours précisée dans le bail, ce qui est exact.

En définitive, on peut penser qu'en tout état de cause les tribunaux seront conduits à désigner un expert et que les deux rédactions envisagées aboutiront pratiquement aux mêmes résultats.

Le Gouvernement s'en rapporte donc à la sagesse du Sénat.

M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis. Approuvant la thèse que vient d'exposer M. le ministre, je souligne que, effectivement, on recourra dans les deux cas à une expertise qui portera sensiblement sur les mêmes éléments.

La thèse que défend la commission des affaires économiques me paraît cependant plus juste et je vais prendre un exemple : c'est la façon la plus simple de se faire comprendre. Supposons que, pour une catégorie déterminée, l'arrêté préfectoral a retenu un fermage minimum de deux quintaux et un maximum de six quintaux. Je prends l'exemple d'une ferme classée au bas de cette catégorie, dont le fermage normal aurait dû être fixé à trois quintaux. Je suppose que le bail, par suite de certaines pressions, stipule un fermage de six quintaux. Avec le texte voté par l'Assemblée nationale, le preneur ne pourra pas demander la révision, puisqu'il ne dépasse pas de 10 p. 100 le maximum de la catégorie, soit 6,60 quintaux.

Par conséquent, nous estimons que notre texte est plus souple et plus conforme au bon sens. Pourquoi, en effet, établir une réglementation si ce n'est pour l'appliquer ? On ne peut comparer, pour savoir s'il y a un abus dans un sens ou dans un autre, que le prix figurant dans le bail avec celui qui aurait dû normalement être fixé en application de la réglementation.

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. Le fait de reviser le prix lorsqu'il est supérieur ou inférieur de 10 p. 100 à la valeur locative de la catégorie est beaucoup plus simple, puisque les barèmes préfectoraux sont établis par catégorie. Il suffit de se renseigner au cadastre pour connaître ces catégories, tandis qu'avec le système proposé par la commission des affaires économiques il va falloir que, pour chaque parcelle de terre, il soit procédé à une estimation de la valeur exacte du bien loué. C'est vraiment très compliqué.

Mieux vaut, pour estimer la valeur par catégorie, se référer au cadastre. C'est beaucoup plus simple.

M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis. Il ne faut pas confondre les catégories prévues ici dans l'arrêté préfectoral avec les classes cadastrales : ce sont deux notions tout à fait différentes.

Dans toutes les communes, il existe une première classe cadastrale, mais, dans une commune qui n'a que de mauvaises terres, la première classe peut être moins bonne que la deuxième classe d'une autre commune.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U. C. D. P.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 121 :

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés.....	279
Majorité absolue des suffrages exprimés.	140
Pour l'adoption.....	177
Contre.....	102

Le Sénat a adopté.

Par amendement n° 1, M. de Hauteclouque, au nom de la commission de législation, propose de supprimer le septième alinéa du paragraphe II de cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Baudouin de Hauteclouque, rapporteur. Cet amendement concerne essentiellement la révision du prix du bail lorsque celui-ci s'écarte de plus de 10 p. 100 de la valeur résultant du barème fixé par arrêté préfectoral.

Votre commission n'approuve pas le texte de l'Assemblée nationale, aux termes duquel cette action en révision peut être exercée, non seulement lors de la troisième année du premier bail, mais encore à la troisième année de chacun des baux renouvelés.

Il va de soi, en effet, que si le preneur a pu accepter un prix excessif lors de la conclusion du bail, il ne saurait en être de même lors du renouvellement, puisque celui-ci est de plein droit, sauf en cas d'exercice du droit de reprise, et qu'en cas de contestation lors du renouvellement, le prix est fixé par le tribunal paritaire.

Une faculté supplémentaire de reversion est donc inutile ; elle créerait un facteur d'instabilité préjudiciable aux intérêts des parties.

C'est pourquoi votre commission vous propose de supprimer le septième alinéa introduit, en deuxième lecture, par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. La commission des lois propose de supprimer l'alinéa par lequel l'Assemblée nationale a prévu que le prix du bail peut être révisé, non seulement au cours de la troisième année qui suit sa conclusion, mais encore au cours de chacune des trois années suivant son renouvellement. Elle se fonde sur le fait qu'en cas de désaccord, le prix du bail est fixé par le tribunal.

Votre commission des affaires économiques, au contraire, est d'avis, si j'ai bien compris, de maintenir cette disposition.

A la vérité, la substance du différend n'est pas très profonde dans la mesure où la Cour de cassation a, en effet, considéré qu'un bail renouvelé est, de ce point de vue, un nouveau bail.

Les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale conserveraient donc leur valeur d'application même si l'alinéa incriminé ne figurait pas explicitement dans le texte.

La Cour d'appel de Rennes a, il est vrai, statué dans un sens différent, mais son arrêt est actuellement déféré devant la Cour de cassation dont je viens de dire quelle était la jurisprudence.

En définitive, la clause dont il s'agit semble correspondre à une jurisprudence constante. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse du Sénat sur le point de savoir si elle doit ou non figurer explicitement dans le texte, comme l'a prévu l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie pour avis ?

M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis. Le texte de l'Assemblée nationale a pour but de conforter la jurisprudence actuelle. La commission des affaires économiques a préféré que ce texte soit maintenu dans le projet de loi. Elle a donc émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par la commission saisie pour avis et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. Par amendement n° 2, M. de Hauteclouque, au nom de la commission de législation, propose, dans le huitième alinéa du paragraphe II de cet article, de supprimer les mots :

« ... et celles de l'alinéa précédent ont un caractère interprétatif. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Baudouin de Hauteclouque, rapporteur. Cet amendement est la conséquence de celui qui vient d'être adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 12 rectifié, M. Berchet propose, dans le paragraphe II, de rédiger comme suit la fin de la dernière phrase du huitième alinéa du texte présenté pour remplacer l'alinéa 5 de l'article 812 du code rural :

« ..., le bailleur choisit parmi les enchérisseurs le bénéficiaire du nouveau bail après avis de la commission départementale des structures. »

La parole est à M. Berchet.

M. Georges Berchet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est prévu dans le texte, lorsque le bailleur est une personne morale de droit public, que les enchères sont arrêtées lorsque le prix maximum est atteint et que le bailleur a la possibilité de choisir parmi les enchérisseurs de même valeur.

Le Sénat avait ajouté une précision ; il avait indiqué que le bailleur avait la possibilité de choisir, à moins qu'il ne préfère renoncer à la location.

L'Assemblée nationale a supprimé cette possibilité de renoncer à la location mais par contre elle a ajouté : « ou procède par tirage au sort ». Il nous paraît difficile actuellement d'admettre, monsieur le ministre, qu'un conseil municipal ou qu'un conseil d'administration d'établissement public soit appelé à procéder par tirage au sort pour désigner un enchérisseur, alors même que toute la politique actuelle consiste à tenter de restructurer les exploitations. C'est la raison pour laquelle je propose au Sénat de bien vouloir admettre la rédaction suivante : « Le bailleur choisit parmi les enchérisseurs le bénéficiaire du nouveau bail après avis de la commission départementale des structures ». Nous évitons ainsi le choix, un peu arbitraire, par tirage au sort.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Baudouin de Hauteclouque, rapporteur. Le texte voté par l'Assemblée nationale prévoit, dans le cas de baux consentis par les collectivités, en cas de pluralité d'enchérisseurs, la possibilité d'un tirage au sort pour éviter aux représentants des collectivités locales — c'est-à-dire aux maires dans la majorité des cas — un choix difficile risquant d'être taxé d'arbitraire.

Pour les anciens Grecs, le tirage au sort était le meilleur mode de désignation parce qu'il était l'expression du choix des dieux. Votre rapporteur n'est pas aussi optimiste. Il n'en est pas moins fermement opposé à l'amendement qui tend à faire intervenir la commission départementale des structures dans le choix du nouveau preneur.

Sans doute l'amendement ne prévoit-il pas que le bailleur sera lié par cet avis. Il n'en est pas moins vrai qu'il ouvre la voie à une intervention administrative dans toute les locations — intervention qui, de facultative, risque de devenir obligatoire — privant ainsi le propriétaire de cette prérogative

essentielle que constitue le libre choix du preneur et enlevant au bail rural le caractère personnel qui n'a jamais cessé d'être le sien.

Les maires sont tout de même capables de prendre seuls leurs responsabilités sans avoir besoin de l'avis de la commission départementale des structures. Il en est de même des autres bailleurs.

C'est pourquoi votre commission souhaite que M. Berchet veuille bien retirer son amendement ou, tout au moins, le modifier en supprimant la référence à la commission départementale des structures ou à tout autre organisme similaire, faute de quoi la commission se verrait obligée de demander au Sénat de rejeter son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement pense comme la commission que les personnes morales de droit public sont assez grandes pour apprécier l'intérêt général et l'intérêt de la collectivité en l'absence d'un avis qu'elles peuvent d'ailleurs demander, mais qu'elles ne doivent pas être contraintes de solliciter, que ce soit auprès de la commission des structures ou auprès de tout autre organisme de ce genre. Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. Pierre Labonde. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Labonde.

M. Pierre Labonde. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en tant que maire et président d'une collectivité qui a des terres à louer, je puis vous dire qu'il est très difficile de prendre ses responsabilités, contrairement à ce que M. le ministre vient de dire.

Nous ne sommes pas seuls, nous avons un conseil municipal, qui lui aussi est parfois embarrassé pour prendre une décision. De plus, les maires, lorsqu'ils ont à agir, doivent tenir compte de l'avis de leurs administrés. Je reconnais que le tirage au sort n'est pas un système très bon ; aussi le texte présenté par M. Berchet me semble-t-il meilleur. Il fait intervenir la commission des structures où siègent à la fois des bailleurs, des fermiers, des propriétaires exploitants, des membres de chambres d'agriculture qui peuvent donner l'avis de la profession.

A une époque où le Gouvernement s'attache à faire en sorte que l'on restructure les exploitations agricoles, il y a là un bon moyen de montrer sa bonne volonté.

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. Si certains maires se trouvent gênés par la désignation de celui à qui l'on doit attribuer la location des terres, ils peuvent demander à la commission des structures son avis mais il est inutile de le préciser.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Bien sûr !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 12 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 7, modifié.
(L'article 7 est adopté.)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Les deux premiers alinéas de l'article 830-1 du code rural sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le propriétaire peut, à tout moment, résilier le bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée en application des dispositions d'un plan d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé. Dans ce dernier cas, la résiliation n'est possible que dans les zones urbaines définies par le plan d'occupation des sols.

« En l'absence d'un plan d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols ou, lorsqu'existe un plan d'occupation des sols, en dehors des zones urbaines ci-dessus, la résiliation ne peut être exercée, à tout moment, sur des parcelles en vue d'un changement de la destination agricole de celles-ci, qu'avec l'autorisation du préfet donnée après avis de la commission consultative des baux ruraux. » — (Adopté)

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Il est inséré dans le code rural un article 836-1 ainsi rédigé :

« Art. 836-1. — Nonobstant les dispositions de l'article 1766 du code civil et de l'article 829 du présent code, le preneur peut, afin d'améliorer les conditions de l'exploitation, procéder soit au retournement de parcelles de terres en herbe, soit à la mise en herbe de parcelles de terres.

« Lorsque ces opérations n'ont pas reçu l'agrément du bailleur, le preneur ne peut en aucun cas se prévaloir des dispositions prévues à la section V du présent chapitre. »

Par amendement n° 3 rectifié, M. de Hauteclocque, au nom de la commission de législation, propose de compléter *in fine* le premier alinéa du texte présenté pour l'article 836-1 du code rural par les dispositions suivantes :

« ... soit à la mise en œuvre de moyens culturels non prévus au bail. Il doit fournir au bailleur, dans les deux mois qui précèdent cette opération, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une description détaillée des travaux qu'il se propose d'entreprendre. Le bailleur peut, pour un motif sérieux et légitime, saisir le tribunal paritaire, dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'avis du preneur. Le preneur peut exécuter ou faire exécuter ces travaux si aucune opposition n'a été formée ou si le tribunal paritaire n'a pas admis la recevabilité ou le bien-fondé des motifs de l'opposition du bailleur. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. Cet amendement est le plus important. L'article 12 permet au preneur de procéder, soit au retournement de parcelles de terres en herbe, soit à la mise en herbe de parcelles de terres.

Dans la rédaction initiale du Gouvernement, cette faculté était subordonnée à l'autorisation préalable du bailleur. Mais l'Assemblée nationale, en première lecture, a supprimé cette autorisation préalable, privant ainsi le bailleur de toute possibilité de faire valoir ses objections et même d'être informé des transformations envisagées.

Le Sénat avait, sur proposition de la commission, adopté en première lecture une solution transactionnelle, consistant à maintenir la dispense d'autorisation du bailleur, mais à accorder à celui-ci la faculté, dans un bref délai, de faire opposition devant le tribunal paritaire.

Il est bien évident, en effet, que si, dans la majorité des cas, le retournement de parcelles en herbe ne pose aucun problème particulier, il existe cependant des hypothèses où il peut occasionner au bailleur un grave préjudice : cas de prés ayant fait l'objet, aux frais du bailleur, de clôtures coûteuses ; cas de terrains en forte pente ou en bordure de cours d'eau, dont la suppression de la couverture en herbe risque, à terme, d'entraîner la dégradation ; cas de prés situés au voisinage de la résidence du bailleur, dont ils constituent le dégagement.

Votre commission avait, d'autre part, sur la proposition de M. Thyraud, adopté une disposition favorable au preneur et permettant à ce dernier, selon la même procédure, de mettre en œuvre des procédés culturels non prévus au bail, notamment en modifiant les assolements. Certains baux prévoient encore des assolements obligatoires.

La commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale s'était rangée au point de vue du Sénat, tout en adoptant une rédaction plus précise. Mais, en séance publique, l'Assemblée nationale a repris purement et simplement son texte initial, avec une légère modification, sans tenir aucun compte des arguments du Sénat.

Il semble que l'Assemblée nationale se soit prononcée sur une argumentation selon laquelle il peut arriver que le preneur soit contraint, au dernier moment et sans pouvoir attendre l'expiration du délai de notification prévu par le texte du Sénat, de créer une prairie temporaire en raison de conditions climatiques défavorables. Or il paraît aller de soi que le problème de la constitution de prairies temporaires, qui ne nécessite, dans le droit actuel, aucun accord du bailleur et se rattache au cycle normal des cultures, n'a rien de commun avec l'hypothèse d'une transformation définitive de la nature des parcelles telle qu'elle est prévue au bail et n'entre pas dans le domaine d'application du texte en discussion.

Il convient également de noter que le texte de l'Assemblée nationale risque de se retourner contre les fermiers en incitant les propriétaires à garder leurs terres en prairies et à les exploiter sous forme de vente d'herbe, ce qui n'est pas à l'avantage du locataire éventuel.

C'est pourquoi votre commission insiste très vivement pour que son amendement soit retenu par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Dans cette affaire, le Gouvernement s'en remettra une fois encore à la sagesse du Sénat.

M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bajeux.

M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis. Monsieur le président, la commission des affaires économiques regrette de ne pas pouvoir partager le sentiment de la commission de législation. Elle a affirmé sa nette préférence pour le texte de l'Assemblée nationale, et cela pour deux raisons essentielles.

La première, c'est que cette affaire est relativement modeste, car il s'agit en définitive de la possibilité de retourner une pâture pour en faire une terre à labour, ou inversement ; une telle opération n'est d'ailleurs pas irréversible et, l'année suivante ou quelques années plus tard, on peut remettre les choses en l'état.

La commission des affaires économiques a estimé que la procédure prévue par la commission de législation : envoi de lettre recommandée, intervention des tribunaux, était, d'une part, lourde et compliquée, d'autre part et surtout, de nature à compromettre, pour des questions relativement mineures, les bonnes relations entre propriétaires et fermiers. Si l'une des parties envoie une lettre recommandée ou, à plus forte raison, fait appel au tribunal, les relations s'en ressentent nécessairement.

J'ajoute que le texte proposé est en retrait par rapport aux usages de certaines régions.

La seconde raison essentielle, c'est que le texte de l'Assemblée nationale, qui donne une certaine liberté au fermier pour réaliser ces opérations, comporte deux garde-fous dans l'intérêt des bailleurs. D'une part, si le fermier n'a pas obtenu l'autorisation du bailleur, il n'a droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. D'autre part — et c'est le plus important — le fermier ne peut entreprendre les opérations en question que « pour améliorer les conditions de l'exploitation ». Si elles ne les améliorent pas, mais, au contraire, compromettent la bonne exploitation du fonds, alors le fermier encourt la résiliation du bail. Cette menace grave me semble de nature à le faire réfléchir avant d'entreprendre je ne sais quel travail fantaisiste.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des affaires économiques a préféré le texte de l'Assemblée nationale, plus simple et plus clair.

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. Je rappelle au Sénat que le texte initial du Gouvernement exigeait, dans tous les cas, l'accord du bailleur ou, à défaut, du tribunal paritaire, ce qui impliquait, en cas de désaccord, que le preneur devait saisir le tribunal paritaire et attendre son jugement avant d'entreprendre les travaux envisagés.

La procédure proposée par votre commission est beaucoup plus souple puisque le bailleur a la faculté, dans le délai d'un mois, de saisir le tribunal paritaire pour un motif sérieux et légitime. Si le bailleur reste inactif dans ce délai, ce qui sera sans doute le cas, aucune procédure n'est nécessaire au preneur ; il agit comme il l'entend et n'a pas besoin de demander d'autorisation.

La rédaction proposée par votre commission a donc un caractère transactionnel entre le texte initial du Gouvernement, qui exigeait l'accord du bailleur, et celui de l'Assemblée nationale, qui permet simplement au preneur de faire tout ce qu'il veut si le bailleur ne saisit pas le tribunal paritaire dans le délai d'un mois.

Cette transaction me paraît bonne car il faut tout de même, dans cette affaire, prendre en considération les droits des bailleurs.

M. Emile Durieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Je voudrais appeler l'attention du Sénat sur un aspect particulier du problème. Les relations entre un preneur et un bailleur peuvent être telles qu'un jour le preneur dise à son bailleur : « Ne voyez-vous pas d'inconvénient à ce que je retourne ce pré pour le mettre en culture ? » Si le bailleur donne son accord, ce qui sera vraisemblablement le cas, le preneur dira : « Oui, mais il me faudrait quand même une lettre, car, par la suite, on ne sait jamais. »

Nous nous engageons donc là dans une voie assez difficile et le mieux serait de rester là où nous en sommes en adoptant la position de la commission des affaires économiques.

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. Ce n'est pas tout à fait le cas. Si le preneur veut retourner une parcelle, il envoie une lettre au propriétaire. S'il ne reçoit pas de réponse dans le délai d'un mois, il a le droit de retourner sa parcelle d'herbe comme il l'entend. A mon avis, la procédure est très souple.

M. Pierre Labonde. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Labonde.

M. Pierre Labonde. Je partage l'avis de la commission des affaires économiques car, ainsi que l'a dit M. Bajeux, on risque de revenir en arrière.

Que se passe-t-il à l'heure actuelle dans nos départements ? L'exploitation agricole a bien changé en ce qui concerne les cultures. En Champagne, par exemple, là où il y avait de la pâture autrefois, on fait maintenant du maïs, et là où il y avait des terres, on fait des prairies temporaires, avec ensilage, qui sont beaucoup plus rentables et qui constituent un progrès évident par rapport aux anciennes méthodes de cultures. Cela permet d'ailleurs de maintenir l'élevage de troupeaux dans un département céréalier, et cela à un moment où la viande se vend difficilement.

Je ne vois pas pourquoi le texte de l'Assemblée nationale, qui est très souple, ne serait pas repris par le Sénat. Il a le mérite d'entretenir entre les bailleurs et les preneurs les bons rapports existant actuellement.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 4, M. de Hauteclocque, au nom de la commission de législation, propose, au début du deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 836-1 du code rural, de remplacer les mots :

« Lorsque ces opérations n'ont pas reçu l'agrément du bailleur », par les mots : « Sauf clause ou convention contraire. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. Cet amendement tend à faire disparaître du texte une disposition difficilement justifiable puisqu'elle donne une prime à la mauvaise volonté du bailleur.

Aux termes du texte voté par l'Assemblée nationale, le bailleur devra indemniser le preneur s'il a accepté les transformations réalisées par ce dernier. Au contraire, il ne lui devra rien s'il s'y est opposé. Il paraît plus équitable de se référer en cette matière aux conventions des parties.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, modifié.

(L'article 12 est adopté.)

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — Il est introduit entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 845 du code rural, les dispositions suivantes :

« Toutefois, lorsque le preneur, ou en cas de copreneurs l'un d'entre eux, est à moins de cinq ans de l'âge auquel peut lui être accordée l'indemnité viagère de départ prévue par l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole, il peut s'opposer à la reprise. Dans ce cas, le bail est prorogé de plein droit pour une durée égale à celle qui doit permettre au preneur ou à l'un des copreneurs d'atteindre cet âge. Pendant cette période, aucune cession du bail n'est possible. Le preneur doit notifier au pro-

propriétaire sa décision de s'opposer à la reprise dans les quatre mois du congé qu'il a reçu, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

« A défaut de prorogation de la mission du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables lorsque le preneur, ou en cas de copreneur, l'un d'entre eux est à moins de cinq ans de l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitations agricoles.

« Si le bailleur entend reprendre le bien loué à la fin de la période de prorogation, il doit donner de nouveau congé dans les conditions visées à l'article 838 du présent code.

« Les dispositions des alinéas précédents ne sont pas applicables aux baux à long terme, visés au chapitre VII du présent titre. »

Par amendement n° 5, M. de Hauteclocque, au nom de la commission de législation, propose de compléter *in fine* le dernier alinéa de cet article par le membre de phrase suivant :

« ... ni, en cas de copreneurs, lorsque l'un d'entre eux en a déjà bénéficié. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. L'article 13, dans sa rédaction initiale, prévoyait une prorogation de plein droit de son bail pour le preneur recevant congé alors qu'il est à moins de cinq ans de l'âge de la retraite, sans que cette prorogation puisse excéder la durée nécessaire pour atteindre cet âge.

L'Assemblée nationale a substitué à l'âge de la retraite l'âge auquel le preneur peut prétendre à l'indemnité viagère de départ, c'est-à-dire soixante ans ou, dans certains cas, cinquante-cinq ans. Cette modification paraît très raisonnable.

Mais il n'en est pas de même de la suppression par l'Assemblée nationale d'une disposition votée par le Sénat et selon laquelle, en cas de copreneurs, une seule prorogation est possible. En effet, dans le cas d'un ménage de preneurs dont le mari a cinquante-cinq ans et la femme cinquante ans, deux prorogations successives pourraient aboutir à une durée totale de dix ans, ce qui serait manifestement excessif.

Votre commission vous demande donc d'en revenir sur ce point au texte initial du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 6, M. de Hauteclocque, au nom de la commission de législation, propose de faire précéder le texte de cet article de la mention « I » et de le compléter *in fine* par les dispositions suivantes :

« II. — Dans le deuxième alinéa de l'article 845-1 du code rural, les mots : « au complément de retraite visé » sont remplacés par les mots : « à l'indemnité viagère de départ visée ».

« III. — Dans le 1° dudit article 845-1, les mots : « ayant atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles » sont remplacés par les mots : « ayant atteint l'âge ouvrant droit à l'indemnité viagère de départ ».

« IV. — Dans le sixième alinéa dudit article, les mots : « du complément de retraite alloué » sont remplacés par les mots : « de l'indemnité viagère de départ allouée ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. Sur la proposition de M. de Bourgoing, la commission vous propose, dans un souci de symétrie, d'étendre à la reprise exercée à l'encontre d'un preneur âgé, en application de l'article 845-1, la référence à l'âge requis pour bénéficier de l'indemnité viagère de départ, retenu par l'Assemblée nationale en matière de prorogation de bail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. L'Assemblée nationale a, au cours de la deuxième lecture du projet, substitué l'âge minimum d'octroi de l'indemnité viagère de départ à l'âge de la retraite pour déterminer la période de cinq ans pendant laquelle le bail d'un preneur sera de plein droit prorogé. Cette mesure est justifiée

Votre commission propose, par raison de symétrie, dit-elle, d'opérer la même substitution dans l'article 845-1 du code rural qui prévoit que le renouvellement d'un bail peut être refusé lorsque le preneur a atteint l'âge de la retraite.

La raison de symétrie invoquée ne paraît pas convaincante. Dans le premier cas, il s'agit de reporter jusqu'à l'âge de l'indemnité viagère de départ une reprise effectuée conformément aux articles 811, 837 et 845 du code rural. Dans l'autre cas, celui qui est visé par l'amendement, il s'agit d'autoriser une reprise qui échapperait à toutes les garanties prévues auxdits articles.

Ainsi, un bailleur pourrait-il refuser un renouvellement non seulement pour exploiter lui-même ou installer un descendant, mais encore pour donner à son bien une destination quelconque, par exemple, l'attribuer à un autre fermier cependant que le fermier évincé verrait ses ressources réduites au montant de l'indemnité viagère de départ, non complément de retraite, et cela à soixante ou même cinquante-cinq ans pour une veuve, âge où il peut être parfaitement possible de poursuivre l'exploitation.

Les conséquences de cette proposition ne sont donc pas acceptables sur le plan social. Il convient de conserver, dans l'article 845-1, la mention de l'âge de la retraite, comme le prévoit la rédaction du code actuellement en vigueur, et non celle de l'indemnité viagère de départ.

Le Gouvernement vous demande donc de repousser cet amendement.

M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis. La commission des affaires économiques partage le sentiment du Gouvernement sur cet amendement, dont la rédaction est plutôt sibylline, mais dont les conséquences peuvent être très graves.

Actuellement, en vertu des dispositions de l'article 845-1, et en vue de favoriser un certain rajeunissement des exploitants agricoles, il est prévu que le bailleur peut refuser le renouvellement du bail lorsque le preneur a atteint l'âge de la retraite, soixante-cinq ans, sans avoir à invoquer d'ailleurs le moindre motif. De même, le bailleur peut limiter le renouvellement à la période triennale au cours de laquelle le preneur atteindra ces soixante-cinq ans.

L'amendement tend à substituer à l'âge de la retraite, soit soixante-cinq ans, l'âge ouvrant droit à l'indemnité viagère de départ, c'est-à-dire soixante ans, ou cinquante-cinq ans dans certains cas particuliers, par exemple celui d'une veuve qui deviendrait chef d'exploitation par suite du décès de son mari.

Par conséquent, si l'amendement était voté, le bailleur pourrait refuser le renouvellement du bail lorsque le preneur aurait atteint soixante ans, ou cinquante-cinq ans dans des cas dignes d'intérêt, ou bien le limiter à la période triennale au cours de laquelle le preneur atteindrait soixante ans ou cinquante-cinq ans.

Je répète que le propriétaire n'aurait à faire valoir aucun motif et qu'il pourrait à son gré, soit vendre son bien, soit le louer à quelqu'un d'autre, soit le reprendre pour lui-même.

La commission des affaires économiques estime que l'adoption de cet amendement aurait des conséquences graves sur le plan social et permettrait l'exclusion injustifiée, dans des conditions dramatiques, de preneurs ayant cinquante-cinq ans ou soixante ans, et pour en faire quoi ? Des chômeurs et des aigris.

C'est la raison pour laquelle la commission insiste auprès de la haute assemblée pour qu'elle veuille bien repousser cet amendement.

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. Cet amendement n'est pas défavorable au preneur. En effet, aux termes de l'article 845 du code rural, le preneur évincé en raison de son âge est réputé remplir les conditions pour bénéficier de l'I. V. D. Bien plus, il pourra, aux termes de l'article 845-2, prendre lui-même l'initiative de résilier son bail et il est également réputé remplir ces conditions, même si, en fait, elles ne le sont pas, ce qui sera souvent le cas, surtout à partir du 31 décembre 1976, date à laquelle expirera la période transitoire au cours de laquelle ces conditions sont considérablement assouplies.

L'amendement de la commission s'inscrit dans le courant de la politique actuellement pratiquée, puisqu'en libérant les nou-

velles exploitations, il tend à favoriser l'installation des jeunes. Mais, si vous estimez que cet amendement n'a pas de caractère suffisamment social, la commission préfère le retirer.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, modifié.

(L'article 13 est adopté.)

Articles 13 bis et 16.

M. le président. « Art. 13 bis. — Le deuxième alinéa de l'article 845 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Si le bénéficiaire de la reprise exploite déjà un autre bien, ou s'il exerce l'une des activités visées à l'article 188-8 du code rural, la reprise ne peut être accordée que s'il reçoit l'autorisation de cumul en application des dispositions du Titre VII du livre premier du présent code. Dans ce cas, le tribunal paritaire statue dès qu'est devenue définitive la décision relative aux cumuls. Si cette décision n'est pas devenue définitive à la date normale d'effet du congé, le bail en cours est prorogé de plein droit jusqu'à la fin de l'année culturale pendant laquelle cette décision sera devenue définitive. Si la décision définitive intervient dans les deux derniers mois de l'année culturale en cours, le bail sera prorogé de plein droit jusqu'à la fin de l'année culturale suivante. » — (Adopté.)

« Art. 16. — Le dernier alinéa de l'article 846 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« La réintégration sur le fonds prévue à l'alinéa précédent ne peut pas être prononcée si, à la date de la notification du congé, le preneur exploite un autre bien rural qui lui permettrait, s'il était réintégré, d'exploiter une superficie supérieure à la surface maximale visée à l'article 188-1 du présent code, ou, en dehors des zones de montagne définies par le décret pris en application de l'article 1110 du présent code, s'il exerce l'une des activités visées à l'article 188-8. » — (Adopté.)

Article 16 ter.

M. le président. « Art. 16 ter. — Le dernier alinéa de l'article 850-1 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les sommes indûment perçues sont sujettes à répétition. Elles sont majorées d'un intérêt calculé à compter de leur versement et égal au taux pratiqué par la caisse régionale de crédit agricole pour les prêts à moyen terme.

« En cas de reprise de biens mobiliers à un prix ne correspondant pas à la valeur vénale de ceux-ci, l'action en répétition peut être exercée dès lors que la somme versée a excédé ladite valeur vénale de plus de 10 p. 100.

« L'action en répétition exercée à l'encontre du bailleur demeure recevable pendant toute la durée du bail et, en cas d'exercice du droit de reprise, pendant un délai de dix-huit mois à compter de la date d'effet du congé. »

Par amendement n° 7, M. de Hauteclocque, au nom de la commission de législation, propose de rédiger comme suit le dernier alinéa du texte présenté pour l'article 850-1 du code rural :

« L'action en répétition exercée à l'encontre du bailleur demeure recevable pendant toute la durée du bail initial et des baux renouvelés qui lui font suite ainsi que, en cas d'exercice du droit de reprise, pendant un délai de dix-huit mois, à compter de la date d'effet du congé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. L'article 16 ter, introduit par le Sénat pour sanctionner plus efficacement les « pas-de-porte » abusifs, prévoyait notamment, dans la rédaction initiale de son dernier alinéa, la possibilité pour le preneur d'exiger du bailleur pendant toute la durée du bail et de ses renouvellements successifs, le remboursement des sommes indûment versées.

Le preneur, en effet, hésite souvent à agir contre le bailleur tant que durent ses relations contractuelles avec lui.

Sans que les motifs en apparaissent clairement, l'Assemblée nationale a limité cette faculté à la durée du bail initial. Votre commission n'a pas cru pouvoir se rallier à cette modification. Il lui est apparu, en effet, que le problème se pose dans les mêmes termes tant que le preneur reste dans les lieux, que le bail soit ou non renouvelé. Elle vous propose, en conséquence, d'en revenir sur ce point au texte du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 16 ter, ainsi modifié.

(L'article 16 ter est adopté.)

Article 17 bis.

M. le président. « Art. 17 bis. — La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 851 du code rural est ainsi modifiée :

« Le bailleur ne pourra exiger le départ du preneur tant des terres que des bâtiments, objet du bail, qu'après avoir soit payé ou consigné le montant de cette indemnité, soit fait juger qu'il n'est redevable d'aucune indemnité. »

Par amendement n° 8 rectifié, M. de Hauteclocque, au nom de la commission de législation, propose de rédiger comme suit le texte présenté pour la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 851 du code rural :

« S'il apparaît que le preneur est en droit de prétendre à une indemnité et si celle-ci n'a pas été définitivement fixée un an avant l'expiration du bail, la partie la plus diligente peut saisir le président du tribunal paritaire statuant en la forme des référés en vue de la fixation d'une indemnité provisionnelle d'un montant aussi proche que possible de celui de l'indemnité définitive et qui, nonobstant toute opposition ou appel, doit être versée ou consignée par le bailleur dans le mois de la notification de la décision en fixant le montant. Le preneur peut exiger, à son départ des lieux, le versement des sommes consignées, sans préjudice de la restitution ultérieure de l'excédent éventuel lors de la décision définitive. Si, malgré la fixation de l'indemnité provisionnelle ou définitive, le bailleur n'a pas versé ou consigné celle-ci à la date de l'expiration du bail, il ne peut exiger le départ du preneur avant que ce versement ou cette consignation ait été effectué. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. L'Assemblée nationale, en première lecture, avait adopté une disposition aux termes de laquelle le bailleur ne peut exiger le départ du preneur tant qu'il ne lui a pas payé le montant de l'indemnité qui peut lui être due pour les améliorations apportées par lui au bien loué, ou fait juger qu'il n'est redevable d'aucune indemnité.

Le Sénat, sur la proposition de sa commission, a substitué à ce texte une autre rédaction, permettant la fixation, par une procédure simple et rapide, d'une indemnité provisionnelle dont le preneur pourrait exiger le versement à sa sortie.

La procédure de fixation de l'indemnité définitive risque, en effet, de se prolonger plusieurs années : on ne saurait laisser en suspens la situation des parties ni, à plus forte raison, celle de l'exploitant qui doit remplacer le preneur sortant.

Il est certain qu'un preneur qui reste dans sa ferme, mais ne sait pas s'il y est encore pour quinze jours, trois semaines, un ou deux mois ou plus, ne peut plus cultiver normalement. Il ne va tout de même pas acheter des engrais et labourer des terres sur lesquelles il ne sait pas combien de temps il va rester.

De plus, on peut s'interroger sur la situation juridique du preneur après l'expiration du bail, quand il est non plus locataire, mais simple occupant sans titre. Ce n'est nullement un avantage pour lui de continuer à exploiter à titre précaire jusqu'à la procédure de la fixation définitive de l'indemnité.

En outre, selon la jurisprudence, le fermier qui continue à résider dans les lieux après l'expiration du bail ne peut, pendant cette période, ni exercer son droit de préemption, ni recevoir une indemnité pour les améliorations apportées depuis la validation du congé.

Enfin, il doit verser au propriétaire, toujours selon la jurisprudence, non pas un fermage puisque le bail est expiré, mais une indemnité compensatrice des revenus dont le propriétaire aurait bénéficié s'il avait exploité ses terres après la reprise. Le fermier doit même dans cette hypothèse, indemniser le propriétaire des pertes qu'il a subies du fait de la non-utilisation du cheptel et du matériel qu'il avait réunis en vue de la reprise et, le cas échéant, de sa revente forcée.

Pour toutes ces raisons, le preneur pourrait être largement perdant avec le texte de l'Assemblée nationale.

Telles sont les raisons qui ont conduit votre commission à en revenir au texte initial du Sénat, d'autant que la rédaction votée au Palais-Bourbon, en créant au profit du preneur une sorte de droit de rétention sur le bien loué, analogue à ce qui est prévu en matière commerciale, risque d'amorcer une « propriété culturelle » à laquelle le Sénat n'a jamais cessé de s'opposer.

Toutefois, sur la proposition de M. Geoffroy, et pour tenir compte d'un argument invoqué à l'Assemblée nationale et tenant à l'insuffisance des indemnités provisionnelles allouées par les tribunaux, elle vous propose de préciser que ces indemnités doivent être aussi proches que possible de l'indemnité définitive.

D'autre part, sur la proposition de nombreux collègues, votre commission a rectifié son amendement pour porter de six mois à un an le délai de fixation de l'indemnité provisionnelle, afin qu'il soit certain que celle-ci sera fixée avant la date de l'expiration du bail, et, d'autre part, pour préciser qu'à défaut du versement de cette indemnité par le bailleur, celui-ci ne pourra exiger le départ du preneur.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous demande d'adopter cette rédaction transactionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est favorable à cette solution qui lui apparaît, en effet, transactionnelle.

Il pense qu'un preneur de mauvaise foi, en raison du texte de l'Assemblée nationale, pourrait s'incruster indéfiniment dans les lieux jusqu'à aller devant la Cour de cassation, et s'opposer, dès lors, pendant plusieurs années, à une reprise légitime.

Le texte de l'amendement est intéressant, car il propose une solution plus rapide puisqu'il fait régler le différend par le juge des référés, procédure qui est de beaucoup préférable à une longue procédure judiciaire.

Le Gouvernement est donc favorable à l'amendement présenté par la commission de législation.

M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis. Monsieur le président, la commission avait opté pour le maintien du texte de l'Assemblée nationale estimant que l'amendement n° 8 présenté par la commission de législation introduisait une procédure trop compliquée et aboutissait finalement à des résultats insuffisants.

En effet, cet amendement institue une procédure de référé devant le président du tribunal paritaire en vue de fixer une indemnité provisionnelle, mais le président ne peut être saisi au plus tôt que six mois avant la fin du bail...

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Un an et non pas six mois !

M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis. Veuillez m'excuser, mais je viens seulement d'avoir communication de l'amendement rectifié. Aussi n'ai-je eu le temps d'en prendre suffisamment connaissance.

Dans ces conditions, je reviens sur ce que j'ai dit, car le nouveau texte apparaît moins défavorable.

Faute d'une étude plus approfondie, je crois pouvoir dire que la commission des affaires économiques s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voulais marquer le caractère de la rectification apportée à l'amendement n° 8.

Il est, en effet, deux points que le Sénat doit bien comprendre.

D'une part, conformément à ce qui avait été demandé par certaines organisations, on a porté le délai de six mois à un an. M. le ministre l'a souligné dans son propos ; je le fais après lui et M. Bajeux a bien voulu reconnaître l'importance de cette modification.

Le deuxième point sur lequel j'insiste, c'est qu'il y a une sorte de dyptique. D'un côté, on veut sanctionner le preneur de mauvaise foi et de l'autre, par la dernière formule, on

sanctionne le bailleur de mauvaise foi. C'est ainsi que nous avons introduit la possibilité, pour le preneur, de rester dans les lieux dans le cas où, malgré la fixation de l'indemnité provisionnelle ou définitive, le bailleur n'aurait pas versé ou consigné le montant de celle-ci.

Je voulais souligner ces deux faits. Dans ces conditions, je me permets de demander le vote de cet amendement n° 8 rectifié.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 17 bis est donc ainsi rédigé.

Article 20.

M. le président. « Art. 20. — I. — Les articles 870-27 et 870-28 du code rural sont abrogés.

« II. — Les dispositions des articles 793-2 (3°) et 793-1 (4°) du code général des impôts sont applicables, quel que soit le prix du bail, aux baux à long terme conclus antérieurement ou postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi.

« III. — Le deuxième alinéa de l'article 870-29 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Toute clause tendant à déroger aux dispositions de l'article 870-24 est réputée non écrite. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Baudouin de Hauteclouque, rapporteur. L'Assemblée nationale a modifié le dernier alinéa de cet article en vue de supprimer, en matière de baux à long terme, toutes causes de nullité basées sur l'absence d'état des lieux ou la non-conformité de celui-ci aux dispositions de l'article 809 du code rural.

Cette rédaction a pour objet de faire échec à la pratique de la direction générale des impôts, qui tire partie de ces causes de nullité pour refuser aux intéressés les exonérations fiscales liées à la conclusion de baux à long terme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale n'a pas pour autant pour effet de supprimer le caractère obligatoire de l'état des lieux, mais simplement de stipuler que les clauses dérogoires à l'article 870-24 du code rural, relatif à cet état des lieux, sont réputées non écrites.

De ce fait, est substituée à une nullité absolue une nullité relative, opposable seulement par les cocontractants et non par les tiers, dont fait partie l'administration fiscale.

Il est bien évident, en effet, qu'un tel problème ne met nullement en cause l'ordre public : l'état des lieux, étant une mesure d'accompagnement d'un bail rural, est fait dans le cadre d'intérêts privés et non en vue d'un intérêt général autorisant des tiers à s'immiscer dans les rapports entre les parties.

La jurisprudence a d'ailleurs déjà interprété en ce sens le texte actuellement en vigueur et a écarté toute fin de non-recevoir de l'administration quant à l'application des avantages fiscaux susvisés fondée sur l'absence d'état des lieux ou sur sa non-conformité aux conditions de délai ou de consistance prévues à l'article 809 du code rural, compte tenu de ce que cet article prévoit la possibilité pour l'une des parties de requérir à tout moment, selon la procédure des référés, la désignation d'un expert chargé d'établir un nouvel état des lieux. Ainsi en a jugé le tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence.

L'amendement adopté par l'Assemblée nationale ne tendant, en définitive, qu'à conforter cette jurisprudence, conforme à la volonté antérieurement manifestée par le législateur, votre commission insiste très fermement pour que cet article soit adopté sans modification.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20 est adopté.)

Article 21.

M. le président. « Art. 21. — La présente loi est applicable aux baux en cours.

« Le prix du bail en cours lors de l'entrée en vigueur de la présente loi peut être révisé à l'initiative de l'une des parties en vue de son adaptation aux quantités fixées en application de l'article 7 ci-dessus. »

Par amendement n° 9 rectifié, M. de Hauteclouque, au nom de la commission de législation, propose de compléter comme suit le premier alinéa de cet article : « Toutefois, sauf accord

contraire des parties, les dispositions de l'article 6 ci-dessus ne s'appliqueront qu'aux baux conclus ou renouvelés après la date d'entrée en vigueur de la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. L'article 21 du projet de loi, dans sa rédaction initiale, précisait que les dispositions nouvelles s'appliquaient aux baux en cours, sauf en ce qui concerne le remplacement de la reprise triennale par une reprise sexennale résultant de l'article 6.

Revenant sur son vote émis en première lecture, l'Assemblée nationale a supprimé cette exception, portant ainsi un grave préjudice aux bailleurs qui avaient envisagé d'exercer la reprise triennale au profit de leurs enfants et ne pouvaient prévoir sa remise en cause par le législateur.

Votre commission ne saurait admettre une telle atteinte au principe de la non-rétroactivité des lois, ainsi qu'à l'équilibre entre bailleurs et preneurs, dont on a beaucoup parlé durant cette discussion.

Elle vous demande donc de revenir au texte adopté par le Sénat en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, tout à l'heure j'ai pris une position particulièrement nette à l'encontre de l'amendement n° 6 à l'article 13 que la commission de législation a finalement retiré.

Je n'en suis que plus à l'aise pour prendre une position tout aussi nette à propos d'un texte qui a été introduit, je peux bien le dire, « par surprise » à l'Assemblée nationale.

Le souci de l'équilibre comme celui de la non-rétroactivité des lois militent, l'un et l'autre, en faveur de l'amendement déposé par votre commission de législation, auquel le Gouvernement est pleinement favorable puisqu'il tend à revenir au texte antérieur à l'adoption de l'amendement surprise de l'Assemblée nationale.

Ces jours derniers, j'ai eu l'occasion de converser avec des entrepreneurs de travaux ruraux. Ils m'ont dit qu'ils étaient débordés de travail, que si l'on en manquait dans certains autres secteurs ce n'était pas le cas pour eux. Et de me confier : « Nous en aurons de plus en plus, car nous sommes tous les jours contactés par des propriétaires qui nous demandent d'exécuter leurs travaux à façon, parce qu'ils ne veulent plus du fermage, avec toutes les conditions qui leur sont imposées. »

Je mets donc en garde le Sénat contre des dispositions, apparemment généreuses, qui se retourneraient, comme il arrive souvent, contre leurs auteurs.

Trop c'est trop ! Retirer la possibilité à un père qui, dans le cadre d'une clause triennale, a prévu, en 1974, d'installer son fils en 1976, par le biais d'un texte voté précipitamment, cela représente évidemment peu de chose sur l'ensemble des bailleurs, mais c'est créer une situation extraordinairement précaire qui risque d'aller à l'encontre de ce que nous avons voulu en déposant ce texte, c'est-à-dire prolonger au maximum et même développer si possible la formule du fermage.

C'est pourquoi je me permets d'insister d'une manière toute spéciale pour que soit adopté l'amendement de votre commission de législation.

M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis. La commission des affaires économiques rejoint la position exprimée par M. le ministre de l'agriculture, c'est-à-dire qu'elle est également favorable à l'amendement de la commission de législation.

Comme il vient de vous être dit, l'Assemblée nationale a décidé, en seconde lecture, que toutes les dispositions de la loi seraient applicables aux baux en cours afin qu'il y ait simultanéité d'application pour les deux parties en cause.

Il faut convenir très objectivement que cette mesure est trop rigoureuse et peut entraîner, pour les bailleurs, des conséquences contraires à l'équité. Le propriétaire a pu, en effet, très légitimement prévoir, dans le bail en cours, une clause de reprise triennale en vue de l'installation d'un enfant, et il serait tout à fait injuste de faire brutalement obstacle à son dessein.

C'est pourquoi, je le répète, la commission des affaires économiques a donné son plein accord à l'amendement présenté par la commission de législation, qui contient une dérogation en ce qui concerne les clauses de reprise en cours de bail.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 14, le Gouvernement propose, entre le premier et le deuxième alinéa de cet article, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le descendant du preneur a, pour quelque cause que ce soit, obtenu la cession du bail à son profit, il ne sera considéré comme ayant bénéficié d'un premier bail que si cette cession est antérieure de six ans au moins à la date d'expiration du bail. Dans le cas contraire, un nouveau bail ou le bail renouvelé constitue un premier bail. »

La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Il s'agit, en l'occurrence, de réinsérer un alinéa qui a sa raison d'être. Cet amendement a pour but de préciser les cas dans lesquels le bail transmis au descendant sera ou non considéré comme un premier bail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. La commission aurait mauvaise grâce à ne pas être favorable à cet amendement puisqu'il reprend son texte adopté en première lecture.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 11 rectifié, M. Bajeux, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* le dernier alinéa de cet article par la phrase suivante :

« Toutefois, sauf accord contraire des parties, la révision ne peut intervenir si le bail comporte une clause de reprise durant son cours. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 13, présenté par M. de Hauteclocque, au nom de la commission de législation, qui tend à compléter *in fine* le texte dudit amendement par les mots : « ..., à moins que le bailleur ne renonce à l'exercice de cette clause jusqu'à l'expiration du bail. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 11 rectifié.

M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis. J'ai indiqué, il y a quelques instants, que la commission des affaires économiques était tout à fait favorable à l'amendement de la commission de législation qui portait sur le premier alinéa de l'article 21.

Il n'en reste pas moins que l'adoption très souhaitable de cet amendement apporte une entorse importante au principe de l'application simultanée des diverses dispositions du projet de loi. Alors que l'article 7 relatif à l'augmentation des fermages s'appliquera aux baux en cours, l'article 6 sur les clauses de reprise en cours de bail, c'est-à-dire la mesure la plus importante pour la stabilité du preneur, ne s'appliquera pas à ces baux, mais seulement à ceux qui seront conclus ou renouvelés après la date d'entrée en vigueur de la loi, sauf, bien entendu, accord contraire des parties.

Cette situation a retenu l'attention de la commission des affaires économiques. Elle s'est préoccupée, en particulier, du cas des preneurs dont le bail en cours contient une clause de reprise triennale et qui se verraient réclamer une augmentation du fermage en application des nouvelles dispositions de l'article 7.

Elle a estimé qu'en pareil cas le fermage ne devait pas être augmenté, puisque le fermier ne bénéficiait pas d'une stabilité plus grande ; sinon, ce serait porter une atteinte grave au principe d'équilibre qui est à la base du projet de loi.

Votre commission des affaires économiques vous propose donc d'adopter un amendement en ce sens au dernier alinéa de l'article 21. Il convient de préciser — c'est un point important — que cet amendement ne fait pas obstacle à l'accord contraire des parties. C'est d'ailleurs expressément indiqué dans le texte.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour donner son avis sur l'amendement n° 11 rectifié et pour défendre son sous-amendement n° 13.

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur. L'amendement de M. Bajeux tend à exclure toute adaptation du prix du bail aux nouveaux barèmes résultant de l'application du texte actuel.

lement en discussion lorsqu'une clause de reprise triennale figure dans le bail, motif pris que, dans ce cas, le preneur ne bénéficie pas des avantages de stabilité résultant de la loi nouvelle.

Cette argumentation n'est guère convaincante. En effet, aux termes de l'article 7, le nouveau prix est réduit lorsqu'il existe une clause de reprise en cours de bail. Le bailleur ne pourra donc, en tout état de cause, obtenir une revalorisation du fermage que compte tenu de l'abattement inhérent à l'existence d'une clause de reprise.

Cela étant, si l'amendement doit être retenu, le sous-amendement de la commission lui apporte une précision en stipulant que, en tout état de cause, le bailleur peut obtenir la révision du prix en renonçant à l'exercice de la clause de reprise triennale.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission. M. Bajeux, par son amendement n° 11 rectifié, a voulu apporter une précision. Mais, pour parvenir à l'équilibre que nous avons voulu établir pour la mise en application des dispositions élaborées par l'ensemble des formations agricoles, il était absolument nécessaire d'y apporter un complément.

C'est pourquoi M. de Hauteclocque, au nom de notre commission, a présenté un sous-amendement n° 13 sur lequel je ne reviens pas, puisqu'il vient de le défendre. Je précise simplement que la commission de législation donnera son accord à l'amendement de la commission des affaires économiques à condition que celle-ci accepte elle-même le sous-amendement déposé par M. de Hauteclocque.

M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis. La commission des affaires économiques n'a pas eu connaissance du sous-amendement de la commission de législation. Cependant, je crois pouvoir dire que, si elle avait été en mesure de l'examiner, elle aurait donné un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est heureux de donner sa bénédiction à cet accord entre les deux commissions, monsieur le président. *(Sourires.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 13, accepté par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11 rectifié, ainsi modifié, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 21, modifié. *(L'article 21 est adopté.)*

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Michel Moreigne. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon groupe ne votera pas contre ce texte, car il contient, nous le reconnaissons bien volontiers, des dispositions opportunes, notamment en ce qui concerne la suppression de la reprise triennale.

Cependant nous ne pourrions émettre un avis favorable car ce texte contient aussi des dispositions qui nous paraissent inacceptables, notamment en ce qui concerne le calcul du fermage. En conséquence, notre groupe s'abstiendra.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 5 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut du fermage.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission paritaire :

Titulaires : MM. Léon Jozeau-Marigné, Baudouin de Hauteclocque, Octave Bajeux, Philippe de Bourgoing, Yves Estève, Jean Geoffroy, Jacques Pelletier.

Suppléants : MM. Jean Auburtin, Jacques Eberhard, Jean-Marie Girault, Paul Guillard, Pierre Jourdan, Jean Sauvage, Edgar Tailhades.

— 6 —

REMEMBREMENT DES EXPLOITATIONS RURALES

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification de certaines dispositions du livre premier du code rural relatives au remboursement des exploitations rurales. [N° 232, 305, 412 et 418 (1974-1975).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Berchet, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après le vote intervenu, le 18 juin dernier, à l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, votre commission prend acte avec satisfaction du fait que la plupart des modifications apportées par le Sénat en première lecture ont été adoptées par les députés, si bien que, seuls les articles 3 et 11 nouveau restent actuellement en discussion.

L'article 3 modifie l'article 20 du code rural qui détermine la liste des terrains pouvant être réattribués à leur propriétaire ; au nombre de ces terrains figurent les terrains à bâtir.

L'Assemblée nationale a jugé utile de remanier légèrement la définition de ces terrains, afin de l'aligner sur celle donnée par l'ordonnance du 23 octobre 1958 modifiée par la loi du 11 juillet 1972, relative à l'expropriation.

Si ce désir de coordination est louable, la rédaction adoptée semble toutefois appeler certaines réserves dans la mesure où il est envisagé de modifier la définition des terrains à bâtir dans le projet de loi portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière qui viendra en discussion devant le Parlement.

Cependant, la modification introduite est, en définitive, relativement modeste. C'est pourquoi, dans un souci de conciliation et d'efficacité, votre commission vous propose d'adopter conforme l'article 3 tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a par ailleurs supprimé l'article 11 nouveau que le Sénat avait voté pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance du remembrement et sur la nécessité de lui réserver une certaine priorité au niveau du budget.

Nous connaissons, monsieur le ministre, le poids du ministère de l'économie et des finances dans l'arbitrage budgétaire.

En 1976, il apparaît déjà que ce remembrement ne sera pas privilégié. Je rappelle quelques chiffres, en 1974, 269 millions de francs, en 1975 268 millions de francs, et en 1976 sauf infirmation de votre part monsieur le ministre 270 millions de francs. Compte tenu de l'érosion monétaire, c'est finalement une baisse de rythme de 30 p. 100 que nous constaterons par rapport à 1974.

Nous avons cru devoir, monsieur le ministre, vous alerter en votant l'article 11 nouveau en première lecture. Nous souhaitons vous avoir convaincu et la commission des affaires économiques propose au Sénat, afin de ne pas retarder l'application de ce texte de loi, d'accepter maintenant la suppression de cet article. Mais, monsieur le ministre, sachez que cet investissement de base mérite attention car il constitue un élément fondamental d'une politique agricole dynamique.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je remercie M. Berchet de son souci d'efficacité. En ce qui concerne le chiffre qu'il a avancé pour 1976, il s'agit d'un chiffre en « pointillé » qui ne figure encore nullement en caractères gras sur le projet de budget qui sera présenté aux assemblées à l'automne prochain.

Nous avons eu récemment une discussion avec les dirigeants des organisations professionnelles d'où il ressort qu'un effort devra être fait sur le remembrement pour tenir compte, tout à la fois, du désir qui a été exprimé dans cette enceinte et des aspirations des organisations professionnelles.

C'est pourquoi je donne bien volontiers à M. Berchet l'apaisement qu'il souhaite concernant l'importance que revêt, dans mon esprit, la poursuite à un rythme satisfaisant, ou à peu près satisfaisant, des opérations de remembrement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Seul l'article 3 fait l'objet de la deuxième lecture.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Les dispositions du troisième alinéa, 4°, de l'article 20 du code rural sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 4° les terrains qui, en raison de leur situation dans une agglomération ou à proximité immédiate d'une agglomération et de leur desserte effective à la fois par des voies d'accès, un réseau électrique, des réseaux d'eau et éventuellement d'assainissement, de dimensions adaptées à la capacité des parcelles en cause, présentent le caractère de terrain à bâtir, à la date de l'arrêté préfectoral instituant la commission de remembrement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

M. Emile Durieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durieux pour explication de vote.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste ne votera pas le texte qui nous est soumis. Il n'est en particulier pas d'accord sur l'article prévoyant la composition de la commission communale. D'abord, les membres proposés par les chambres d'agriculture devront être tous des propriétaires, mais les membres proposés par le conseil municipal, eux, ne pourront être que des propriétaires. Nous considérons que cette disposition est particulièrement injuste envers les preneurs et nous ne saurions non plus admettre la lenteur des réalisations de remembrement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

(M. Alain Poher remplace M. Louis Gros au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

— 7 —

EDUCATION

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation. (N° 422 et 432, 1974-1975.)

Avant d'ouvrir la discussion, je dois vous informer que j'ai reçu de M. Gabriel Ventejol, président du Conseil économique et social, la lettre suivante :

« Paris, le 24 juin 1975.

« Monsieur le président,

« Le Conseil économique et social a été saisi par le Premier ministre des propositions de M. le ministre de l'éducation relatives à « la modernisation du système éducatif français ». Il a rendu son avis le 30 avril 1975.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions de l'article 69 de la Constitution, le Conseil économique et social demande que M. Péquignot, rapporteur de la section des actions éducatives, sanitaires et sociales, puisse exposer cet avis devant le Sénat.

« M. Henri Péquignot sera à la disposition du Sénat pour présenter l'avis du Conseil à la date qui sera fixée à votre ordre du jour pour la discussion du projet de loi relatif à l'éducation soumis à votre assemblée.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« Signé : GABRIEL VENTEJOL. »

Conformément à l'article 69 de la Constitution et à l'article 42 de notre règlement, huissiers, veuillez introduire M. Péquignot, rapporteur du Conseil économique et social.

(M. Henri Péquignot, rapporteur du Conseil économique et social, est introduit avec le cérémonial d'usage. — Applaudissements.)

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 42 alinéa 4, du règlement, le représentant du Conseil économique et social expose devant le Sénat l'avis du conseil avant la présentation du rapport de la commission saisie au fond.

D'autre part, le représentant du Conseil économique et social a accès dans l'hémicycle pendant toute la durée de la discussion en séance publique. A la demande du président de la commission saisie au fond, la parole lui est accordée pour donner le point de vue du conseil sur tel ou tel amendement ou sur tel ou tel point particulier de la discussion.

La parole est à M. le rapporteur du Conseil économique et social.

M. Henri Péquignot, rapporteur du Conseil économique et social. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames et messieurs les sénateurs, c'est un grand honneur pour le rapporteur du Conseil économique et social que de présenter devant vous le résultat des travaux que notre assemblée a poursuivis durant le mois d'avril de cette année sur les propositions de modernisation publiées par le ministre de l'éducation et sur lesquelles un projet d'avis a été approuvé par le Conseil économique et social, le 30 avril.

Il ne vous échappe pas que nos travaux sont antérieurs au projet de loi actuellement en discussion, et vous comprendrez qu'il ne m'est pas possible d'actualiser l'avis du Conseil économique, puisque cet avis est le fruit de débats que nous avons trouvés trop brefs mais qui furent passionnés. Il représente un équilibre entre un certain nombre de positions et la recherche d'un commun dénominateur.

Je retiendrai donc de cet avis les très grandes idées qui me semblent peut-être susceptibles d'intéresser votre débat d'aujourd'hui.

Je ne reviendrai, ni sur notre saisine, ni sur l'analyse rapide que nous avons faite des propositions. Le premier point sur lequel je me permettrai d'attirer l'attention de votre assemblée est celui des finalités et des objectifs de l'école.

Le conseil avait parfaitement compris l'importance de ces objectifs : apprendre aux élèves à maîtriser, de façon critique, la masse des messages qui visent, non seulement tous les individus de nos sociétés, mais tous nos jeunes, par l'intermédiaire de moyens de communication variés et de plus en plus différenciés.

Cette formation représente, en notre temps, ce qu'il y a un siècle pouvait être la nécessité de savoir « lire, écrire et compter ».

A ce titre, on ne saurait séparer la formation initiale et la formation continue dans un projet global d'éducation ce qui imposera aux institutions éducatives de répondre aux demandes de formation professionnelle continue et de s'attacher à l'élevation globale du niveau de la population.

Le deuxième objectif de l'enseignement — cette volonté s'exprime dans le projet de modernisation de l'enseignement — est la prise en charge des conditions nouvelles de l'activité professionnelle et notamment de la technique croissante de la plupart des métiers.

En ce domaine, notre conseil avait tenu à insister sur l'importance qu'il y a à ne pas séparer la profession et la vie, mais à considérer la profession dans la vie. Le but de l'enseignement doit être également la prise en charge des conditions nouvelles de la vie quotidienne, personnelle, familiale, civique, le bon usage des loisirs. Notre enseignement doit préparer l'enfant à sa réussite personnelle et sociale. C'est elle qu'il faut viser et non sa réussite scolaire, au sens étroit du terme.

Troisième objectif enfin, le problème de l'égalisation des chances. Certes, les institutions scolaires d'aujourd'hui — cela ne vise pas seulement la France — ne sont pas arrivées à compenser les handicaps culturels.

On peut même se demander, dans certains cas, si elles ne contribuent pas à en aggraver certains.

Il faut que toutes les catégories sociales aient accès, dans des conditions de chance égales, à l'éducation. C'est à cet objectif que s'est rallié notre conseil.

Le problème des méthodes est évidemment une tout autre affaire et nous serons amenés à parler de certains de ses aspects dans notre exposé, mais il faut situer au premier plan les écoles maternelles.

Nous n'avons pas de prétention à l'originalité en insistant sur leur importance et les difficultés rencontrées dans ce domaine, notamment dans les zones rurales d'habitat dispersé où il faut trouver les moyens d'assurer l'accès effectif des enfants à l'enseignement préscolaire et dans les zones urbaines, j'allais dire suburbaines, où se pose le problème des effectifs de chaque classe.

Un point essentiel est le passage de l'école maternelle à l'école élémentaire car c'est là une des sutures pédagogiques les plus difficiles de tous les systèmes, notamment du nôtre.

L'aménagement du passage de l'école maternelle à l'école élémentaire doit faire l'objet de nouvelles études tirant les enseignements des expériences déjà réalisées et respectant les traditions de la maternelle française. Il nous a paru imprudent de favoriser le passage précoce à l'école élémentaire car il va dans le sens de fortes pressions des familles qui ne sont pas, à long terme, dans l'intérêt des enfants.

Notre section et notre conseil avaient fait un excellent accueil aux déclarations de M. le ministre sur la nécessité de « déculpabiliser les retards scolaires » et de tenir compte des « rythmes personnels de chaque enfant », de faire en sorte que « l'enseignement cesse d'apparaître aux parents et aux enfants comme une course de vitesse ».

Néanmoins, nous avons beaucoup de réserves vis-à-vis de l'idée d'individualiser des parcours plus rapides. Par contre, nous étions très favorables à l'idée, dès l'école élémentaire, de voir individualiser des soutiens. Bien entendu, ces soutiens sont indépendants des mesures spécifiques qui doivent être prises pour les enfants déjà classiquement considérés comme handicapés.

Si une suture est difficile entre l'école primaire et l'école élémentaire, une autre suture est celle qui se trouve à l'issue de l'école élémentaire et à l'entrée de l'école secondaire.

Le conseil économique et social s'est félicité que les propositions de modernisation aillent dans le sens d'un véritable tronc commun de quatre ans succédant à l'école élémentaire. Toutefois, il pense qu'on ne peut se contenter de constater que partout dans le monde, 15 à 25 p. 100 des jeunes venant surtout des milieux socio-culturels défavorisés soient en situation d'échec scolaire. Il nous semble que c'est là un des objectifs à donner à la recherche pédagogique et que c'est un véritable défi pédagogique qui nous est proposé car cet échec n'est pas nécessairement celui de ces enfants, mais peut-être l'échec de nos écoles.

La discussion sur l'école moyenne s'est matérialisée par une expression mythique peut-être, la reconstitution de « filières » aboutissant à des évactions scolaires prématurées touchant la plupart du temps des élèves appartenant aux milieux les plus défavorisés, et cela, malgré les intentions non mises en doute du projet établi par M. le ministre.

Bien sûr, on peut penser aux garanties que donnerait l'orientation et le Conseil considère comme indispensable que les choix se fassent en concertation avec les élèves, les familles et l'équipe éducative, en fonction du seul intérêt de l'enfant et des aptitudes.

Bien sûr, le Conseil est très favorable à l'organisation des enseignements de soutien. Toutefois, nous ne pensons pas qu'il y ait une symétrie exacte entre des enseignements de soutien pour des élèves défavorisés et des enseignements d'approfondissement pour des élèves d'avance. Il nous a semblé que les élèves normalement adaptés à l'école, les élèves brillants, n'avaient au fond besoin que de la garantie de leur liberté qui leur permettrait de profiter mieux que les autres de cet acquis scolaire, et que, par conséquent, l'effort de l'école et de ce service public qu'est l'école devait porter sur ceux qui, ayant des handicaps à surmonter, avaient besoin de ces enseignements de soutien.

Enfin, le Conseil a considéré que la règle absolue était celle d'un enseignement de quatre ans de collège, certaines dérogations pouvant être prévues à titre transitoire en ce qui concerne les élèves optant pour un enseignement professionnel, mais seulement après la troisième année de collège et pour les élèves âgés de quinze ans révolus.

Ajoutons encore, dans ce domaine, que la hiérarchie de fait des enseignements est un obstacle qui n'est pas encore surmonté. Certes, le fait d'appeler lycées tous les établissements succédant à l'école moyenne est une indication psychologique qui est approuvée, sans bien sûr qu'on en attende plus qu'elle ne peut donner. La possibilité offerte, à chaque niveau, à des élèves de poursuivre des études, qu'ils aient choisi la voie technique ou l'enseignement général, est sûrement une mesure positive.

Tout ce qui pourra contribuer à rapprocher les enseignements, tout ce qui pourra combler les différences entre les divers types de maîtres, devra être encouragé.

Dans le sens de ces préoccupations, le Conseil a estimé par ailleurs que l'apprentissage devait être considéré comme une voie normale de formation et offrir les mêmes garanties que les autres voies.

Un certain nombre de dispositions du projet amorcent un travail critique sur les examens ; celui-ci a été bien accueilli, avec prudence toutefois de notre part.

Le contrôle continu est certainement une méthode intéressante. Mais elle n'a pas que des vertus et elle peut être un « bachotage » continu. Nous souhaitons qu'avant sa généralisation soient étudiés les résultats des expériences en cours.

Le système des unités capitalisables peut être d'un très grand intérêt, encore que l'on ait souligné qu'il pouvait faciliter certains barrages.

Parmi les mesures plus précises qui étaient décrites dans les documents que nous avons eus en notre possession, nous nous sommes arrêtés plus spécialement sur les problèmes du baccalauréat.

Nous sommes trop mal renseignés sur l'examen de fin de première pour donner une opinion. Le Conseil a souhaité que les finalités de cet examen soient précisées, qu'il n'aboutisse ni à une sortie plus rapide du système éducatif, ni à une réduction de la durée de l'année scolaire de première — réduction qui, rappelons-le, avait conduit à la suppression du premier baccalauréat.

Quant au baccalauréat optionnel proprement dit, il continue à susciter bien des craintes. La liberté de choix des élèves, qui nous paraît un acquis positif, ne sera-t-elle pas limitée considérablement, d'une part, par des données de fait, d'autre part, par la nécessité de présenter des options obligatoires si les élèves veulent entrer dans des filières de l'enseignement supérieur ?

Celles-ci doivent être définies clairement, et nous aurions souhaité qu'elles le fussent, de manière à protéger chez cet adolescent ce sans quoi sa liberté deviendra purement formelle, c'est-à-dire le droit à l'erreur, s'il s'est engagé dans une formation supérieure et qu'il n'ait pas réussi à pouvoir en reprendre une autre, l'idéal étant, bien entendu, que chaque filière ait plusieurs portes et que chaque porte de l'enseignement secondaire ouvre sur plusieurs filières.

Dans l'ensemble, le Conseil économique et social, en présence de ces propositions de modernisation, avait pensé qu'il était indispensable de fixer des priorités. Elles étaient au nombre de trois. La première concernait l'effort en faveur de l'école maternelle, notamment en zone rurale, et la nécessité de réduire les effectifs de chaque classe.

La troisième visait la valorisation des activités manuelles, techniques et technologiques.

La deuxième, que je cite après la troisième, car je voudrais ajouter quelques mots à son sujet, était la promotion de la formation pédagogique initiale et de la formation continue des maîtres.

J'ai, certes, conscience que la formation des maîtres, point crucial, n'était envisagée dans les propositions de modernisation que sous l'angle du ministère de l'éducation et que toute une part en revenait au secrétariat d'Etat aux universités, et aux universités elles-mêmes.

Néanmoins, l'importance de ce sujet dans l'atmosphère d'une réforme générale de l'éducation est telle que je ne crois pas pouvoir ne pas citer les quelques phrases que nous lui avons consacrées.

En fait, la mise sur le même plan de la formation pédagogique et de la formation académique est un objectif que nous acceptons. Les préoccupations du Conseil économique et social portent plutôt sur le premier objectif que sur le second, le niveau académique des maîtres étant peu contesté.

Mais, plus encore, les inquiétudes portent sur la coordination entre ces deux formations. Le futur maître devrait bénéficier d'une équipe éducative faisant progresser simultanément l'un et l'autre. Il devrait apprendre, à l'intérieur d'une communauté éducative à laquelle il participerait activement, à animer plus tard cette vie scolaire dans laquelle les élèves participeront, eux aussi, activement à leurs études.

C'est sous cet angle que nous avons traité le chapitre de la communauté scolaire tel qu'on le retrouve actuellement dans le projet de loi, car il nous semble qu'à long terme, c'est ainsi que seront créées les conditions psychologiques de base qui permettront à la communauté éducative de devenir vraiment une réalité psychologique.

Une autre interrogation porte sur les relations trop lointaines entre les recherches pédagogiques, la vie scolaire et la formation des maîtres.

Enfin, un accent particulier a été mis sur la formation continue des maîtres à tous les niveaux et la liaison nécessaire de cette formation continue tant avec la recherche pédagogique des universités et des institutions spécialisées du ministère de l'éducation qu'avec les innovations pédagogiques poursuivies et testées dans les établissements.

J'ajouterai encore une précision. Le conseil, après avoir fixé les priorités, a considéré qu'une mise en garde importante devait être faite : c'est que le calendrier de réalisation des projets qui seraient adoptés respecte et aménage les transitions nécessaires, et que les moyens indispensables, plus encore les personnels formés à cet effet, soient en place lors de l'introduction d'innovations. En effet, bien des mesures utiles ont été compromises dans le passé parce qu'elles ont été introduites avant qu'aient été réunies les conditions de leur réussite.

Je me permettrai pour conclure de citer, comme je l'avais fait pour conclure le débat au Conseil économique et social, une phrase que j'ai empruntée à un document qui a le double intérêt d'être étranger puisqu'il émane de l'O. C. D. E. et d'être antérieur aux propositions actuelles, puisqu'il date de 1971. Elle m'avait paru à l'époque résumer l'esprit dans lequel le conseil économique et social avait étudié ce problème.

« Jusqu'à une date récente » — écrivent les experts de l'O. C. D. E. — « l'école a été, dans toutes les sociétés modernes, la première rencontre des enfants et des jeunes gens avec les corps constitués et le monde extérieur. Outre les disciplines explicitement enseignées, l'école donne aux jeunes une idée de ce qu'ils peuvent accomplir dans leur existence, de la réponse de la société aux besoins des individus, du gouvernement des lois et des règlements conçus tantôt pour aider les citoyens, tantôt pour leur imposer certaines règles. Or, un système d'enseignement qui se fonde sur un idéal d'égalité, mais dans lequel l'échec est le lot de beaucoup, qui célèbre la liberté mais n'offre à la plupart des élèves qu'un choix restreint, est une source de tension et d'hostilité chroniques dans la société. » (Applaudissements.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur du Conseil économique et social, mes chers collègues, nous est enfin présenté un projet de loi sur l'éducation. Il y a bien longtemps, je le dis sans ironie, que nous l'attendions. Nous devions en commencer l'examen ce matin à dix heures et ce n'est qu'en cette fin d'après-midi de vendredi que nous l'abordons.

Vous me permettez, du haut de cette tribune, de le déplorer profondément. En effet, un sujet aussi important méritait d'être traité à un autre moment et un jour où l'assistance du Sénat est plus nombreuse.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, M. Joseph Fontanet, mettait la dernière main à un projet de réforme de l'éducation après avoir suscité colloques et consultations de toutes sortes, quand survint la mort du président Pompidou.

Peu de temps après votre arrivée au ministère, vous annoncez votre intention de reprendre la question, mais d'une façon différente.

A votre tour, vous provoquez rencontres et discussions. Vos premières démarches furent suivies avec intérêt par un grand nombre de personnes, voire avec sympathie par certaines organisations syndicales. Puis vous fîtes paraître, en février de cette année, un document très dense, intitulé *Vers la modernisation du système éducatif*, dans lequel vous faisiez connaître, par le menu, vos conceptions en matière de réforme scolaire. Dans cet ouvrage important, vous traitiez de la question sous tous ses aspects.

Il n'en fallut pas davantage pour déclencher une vague de critiques et de protestations aussi vives que celles qu'avaient soulevées les propositions, en la matière, du projet de M. Fontanet.

Faut-il s'étonner ou s'indigner de ces réactions ? Je ne le crois pas. Elles sont normales en régime démocratique. Il me paraît naturel qu'autour d'un sujet aussi important, aussi crucial que celui de la formation de l'enfant — l'adulte de demain — la passion s'empare des adultes, qui se sentent responsables de l'enfant et, au premier chef, des parents, mais aussi des enseignants et des hommes politiques.

S'il est vrai que la finalité de l'enseignement est la formation de l'homme, l'épanouissement de son intelligence, de ses aptitudes, de sa personnalité, personne ne peut nier qu'il doit avoir aussi pour objet la préparation de l'enfant à une profession en fonction de ses aptitudes et de ses goûts, mais aussi des besoins de l'économie, et qu'il doit également contribuer à la formation du citoyen, tâche essentielle et difficile, n'est-il pas vrai ?

Il ne peut y avoir de progrès économique, donc de progression sociale, si l'enseignement qui est transmis à nos enfants ne leur assure pas en même temps que les moyens de s'instruire et de s'élever, de développer leur sensibilité et leur intelligence, la formation leur permettant d'accéder à une profession qui leur procurera des moyens d'existence, tandis que la société bénéficiera du fruit de leur travail. Mais il doit aussi assurer à l'enfant une formation de base qui lui permettra, tout au long de sa vie, de s'adapter aux mutations qu'il connaîtra, grâce à la formation continue.

Comment, dès lors, s'étonner qu'un sujet d'une telle importance, d'une telle ampleur, engendre des passions ? C'est le contraire qui serait désespérant.

Pourquoi faut-il cependant, monsieur le ministre, que votre projet ait créé une certaine déception ? J'en vois la raison principale dans la densité du document que vous aviez présenté en février 1975, qui a laissé croire et espérer un projet de loi plus dense et plus complet. Personne ne s'attendait à un texte ne comprenant que dix-huit articles laconiques et imprécis. Est-ce à dire que le texte ne contient rien, comme le prétendent d'aucuns, et qu'il ne mérite même pas examen ?

Vous permettez à votre rapporteur, mes chers collègues, de dire que, si le texte est laconique, on s'aperçoit, par des lectures attentives et répétées, qu'il contient en définitive beaucoup plus de substance qu'il n'y paraîtrait au premier abord.

Le Parlement est saisi d'un ensemble de dispositions qui ne règlent pas toutes les difficultés puisque ni les problèmes des enseignants, ni ceux concernant les enseignements ne sont traités dans le projet de loi. Nous le regrettons très vivement.

L'enseignement forme un tout. La qualité à laquelle nous sommes particulièrement attachés et qui, en définitive, est l'objectif à atteindre, dépend non seulement de principes législatifs, mais aussi des qualités scientifiques et pédagogiques des enseignants ainsi que des structures des établissements et des relations qui s'y établissent.

Vous vous êtes engagé, monsieur le ministre, à présenter, dans les mois qui viendront, des textes concernant ces deux aspects d'une même question. C'est en ayant cette promesse à l'esprit que nous examinerons le texte qui nous est proposé.

Puis-je vous faire remarquer, tout d'abord, que ce texte a un mérite, celui d'exister ? C'est la première fois, en effet, depuis cinquante ans, qu'un texte de loi traitant de l'ensei-

gnement primaire et secondaire est soumis au Parlement. Cela ne signifie pas que ce soit la première réforme concernant cet enseignement car, depuis quinze ans, Dieu sait les réformes successives subies par nos enfants ! Mais celles-ci sont intervenues par voie réglementaire et non par voie législative.

Une application, excessive à mes yeux, de l'article 34 de la Constitution, rédigé en des termes tellement flous que la limite entre le domaine législatif et réglementaire est difficile à déceler, a permis aux divers ministres de l'éducation nationale qui se sont succédés depuis quinze ans de prendre par voie réglementaire des mesures aussi audacieuses que la création des C. E. S. et des C. E. G. On a même vu des décisions aussi importantes que la création de classes pré-professionnelles être prises par simple circulaire.

Vous auriez pu, monsieur le ministre, continuer dans cette voie que, pour ma part, je réprovoque. Vous ne l'avez pas fait, soyez-en félicité.

Je me permettrai, mes chers collègues, de vous renvoyer à mon rapport écrit où j'ai essayé, avec la collaboration de la remarquable équipe d'administrateurs de la commission des affaires culturelles rassemblée autour de M. Gasser — que je tiens à remercier tout particulièrement — de vous faire participer à nos réflexions sur un sujet aussi capital pour l'avenir de nos enfants et l'avenir de notre pays.

J'ajouterai, monsieur le ministre, que vous m'avez ouvert toutes grandes les portes de votre ministère et que vous avez fort aimablement répondu, ou fait répondre pas vos collaborateurs — je vous en remercie — à toutes les questions que j'ai pu poser.

On ne peut, toutefois, que déplorer la hâte qui préside à nos travaux. Je suis persuadé qu'avec un peu plus de temps et par un travail concerté plus long nous aurions pu amender davantage le texte.

Le délai qui m'est imparti ne me permettra pas de développer les commentaires que j'aurais à présenter sur chacun des articles. Vous les trouverez dans mon rapport écrit. Qu'il me soit permis, cependant, de dégager devant vous la philosophie du texte qui vous est soumis. Je serai très bref, je n'ai d'ailleurs qu'à reprendre le texte même de l'article premier.

« L'école doit compléter l'action éducative de la famille. Son objet est de permettre à l'enfant d'acquiescer une culture, de favoriser l'épanouissement de ses capacités, de le préparer à ses futures activités et responsabilités d'homme et de citoyen et de lui donner les moyens de participer pleinement à la vie et au progrès de la société. »

Qui ne saurait souscrire à une telle définition de la formation scolaire ?

Le texte continue en affirmant que les familles sont associées à cette mission qui doit être assurée dans le respect des personnes et des opinions. Je pense que les hommes soucieux du jeu normal de la démocratie ne peuvent que partager une telle conception. Enfin, la volonté exprimée de réduire l'inégalité des chances devrait réjouir les hommes et les femmes épris de justice sociale.

D'ailleurs, monsieur le ministre, ce ne sont pas les intentions exprimées dans votre texte qui suscitent les critiques les plus sérieuses, mais la crainte que ne vous soient pas donnés les moyens pour les traduire dans les faits. Il importera que vous rassuriez le Sénat sur ce point en lui donnant les précisions qui ne se trouvent pas dans le texte.

La commission vous proposera un article additionnel 1^{er} nouveau précisant ce qui doit être fait pour assurer la qualité de la formation scolaire. J'espère que vous l'accepterez, monsieur le ministre, et que vous réduirez au silence vos détracteurs en indiquant clairement au Sénat les moyens que le Gouvernement est prêt à dégager pour la mise en œuvre de votre réforme.

Les autres idées directrices de votre projet sont les suivantes : assurer la continuité de la formation donnée dans les divers types d'établissements scolaires, de la maternelle au lycée ; développer chez l'enfant ses aptitudes manuelles aussi bien qu'intellectuelles ; donner ses lettres de noblesse à l'enseignement professionnel ; souci qui se manifeste tout au long du texte même par les détails de sa rédaction.

L'article 2 traite des écoles maternelles. Y est affirmée la volonté du Gouvernement d'ouvrir les maternelles à l'enfant, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. La maternelle est la classe de l'éveil de la personnalité. « Elle tend à prévenir les difficultés scolaires, à dépister les handicaps et à compenser les inégalités. »

Nous approuvons tous, j'en suis sûr, ces affirmations, mais, monsieur le ministre, ce qui importe le plus, c'est la formation

des maîtres. La France peut être fière de ses écoles maternelles citées en exemple dans le monde entier. Ce que nous déplorons tous, c'est qu'elles soient trop souvent surchargées et il me paraît important, dans l'immédiat, de réduire les effectifs de ces classes.

Au nom de la commission, je vous proposerai un amendement qui tend à admettre, soit en maternelle, soit en classe primaire lorsqu'il n'y a pas de maternelle, des enfants âgés de cinq ans, ceci pour permettre aux garçons et aux filles de nos villages de pouvoir fréquenter l'école avant l'âge de six ans qui est celui de l'obligation scolaire.

A l'article 3, qui traite de la formation primaire, une innovation : le cours préparatoire qui peut être dispensé en deux ans. L'Assemblée nationale a préféré dire qu'il pouvait être dispensé « sur une durée variable ». Nous partageons son sentiment car nous estimons qu'il est capital pour l'enfant que le cours préparatoire soit une année réussie car il conditionne le succès du reste de ses études. Or, tous les enfants ne sont pas capables, en cours préparatoire, de suivre le même rythme et prévoir un étalement des cours sur plus d'une année est un moyen pour réduire l'inégalité des chances.

L'article 4 est l'un des articles fondamentaux du projet et l'un de ceux qui a retenu le plus longtemps l'attention de votre commission. Votre rapporteur l'a étudié tout particulièrement.

Vous introduisez, monsieur le ministre, la notion de tronc commun dans les classes des collèges, ce qui dénote votre souci d'assurer à tous les enfants, quelle que soit leur origine sociale, la même formation. Vous parlez même dans votre texte « d'enseignement unique » formule que l'Assemblée nationale a heureusement remplacée par « l'enseignement commun ». Votre intention est généreuse et sans doute louable, mais n'est-ce pas avoir une vue trop optimiste et croyez-vous vraiment que, supposées acquies toutes les mesures qui doivent permettre de réduire les inégalités génétiques et sociales, vous arriverez à avoir un type d'enfant capable de recevoir le même enseignement, au même rythme ? Personnellement, je ne le crois pas.

Je veux être très clair et éviter que l'on me fasse dire des choses que je ne pense point. Bien sûr, il faut réduire les inégalités sociales et l'éducation doit avoir pour but légitime d'assurer la justice scolaire, c'est-à-dire de donner à tous les enfants les moyens de développer leurs capacités et d'atteindre un harmonieux équilibre de leur personnalité. Mais le programme unique ne permettrait pas de répondre à ces exigences.

Votre commission, pour des raisons qui tiennent à son souci de donner à tous les enfants, à quelque milieu qu'ils appartiennent, toutes leurs chances de développer leurs virtualités, est donc fondamentalement opposée au programme unique à l'échelon de l'enseignement secondaire. Bien plus, nous considérons qu'il constituerait une véritable injustice, au surplus un gaspillage insensé de notre capital humain.

Je sais, monsieur le ministre, que, de divers côtés, les filières étaient critiquées. Je pense qu'elles étaient une solution acceptable dans la mesure où les maîtres eussent été formés. La condamnation de la filière III n'est-elle pas due avant tout au manque de formation des maîtres qui en étaient chargés ?

Votre commission est prête à accepter le pari que vous demandez au Parlement de prendre en créant un tronc commun. Elle considère toutefois que les risques ne sont pas négligeables de voir ce système contribuer à une dégradation de l'enseignement secondaire si ne sont pas prises les mesures qu'envisage votre projet de loi — je veux parler de l'enseignement d'approfondissement et de l'enseignement de soutien — et si les moyens financiers ne vous sont pas donnés pour les mettre en œuvre. Le Sénat sera heureux, j'en suis sûr, des précisions que vous pourrez lui donner sur cette question importante.

Une des idées directrices de votre projet est d'assigner à la formation scolaire la tâche de préparer l'élève à la vie professionnelle. Le souci de permettre à l'élève de préparer son insertion dans la vie active et professionnelle se retrouve aussi dans plusieurs dispositions du titre I^{er}. Ainsi l'article 4, en son premier alinéa, prévoit que la formation secondaire « doit pouvoir constituer le support de formations générales ou professionnelles ultérieures, que celles-ci la suivent immédiatement ou qu'elles soient données dans le cadre de l'éducation permanente ».

En son deuxième alinéa, le même article dispose que les deux derniers niveaux d'enseignement dans les collèges « peuvent comporter aussi des enseignements complémentaires préparant éventuellement à une formation professionnelle et pouvant, en ce cas, comporter des stages suivis et contrôlés par l'Etat, auprès de professionnels agréés ».

L'article 5, relatif à la scolarité dans les lycées, prévoit que la formation secondaire, lorsqu'elle est prolongée d'un second cycle, est sanctionnée « soit par des diplômés attestant une qualification professionnelle qui conduisent éventuellement à une formation supérieure ; soit par le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire, qui peut comporter l'attestation d'une qualification professionnelle ».

Enfin, l'article 6 dispose que « L'Etat assure ou encourage des actions d'adaptation professionnelle au profit des élèves qui cessent leurs études sans avoir suivi d'enseignement professionnel ».

Notre commission se félicite de ces dispositions. Nous avons montré, en 1971, lors de l'examen du projet de loi sur l'enseignement technologique, l'intérêt que nous portions à cette formation. Nous ne pouvons donc que nous réjouir que des dispositions nouvelles soient prévues, qui permettront aux jeunes qui en ont le goût et les aptitudes de recevoir une bonne formation technique.

Incontestablement, la philosophie de votre projet traduit à la fois la volonté d'accorder à la formation technique une importance toute particulière dans le système éducatif et celle de donner à tous les enfants jusqu'à seize ans le bénéfice d'un enseignement commun.

Les collèges d'enseignement général, les collèges d'enseignement secondaire et les collèges d'enseignement technique disparaissent pour être remplacés par les collèges où tous les enfants se retrouveront. Ils devront avoir les locaux, mais aussi le matériel permettant de dispenser une formation professionnelle à ceux qui le désireront. Là encore, monsieur le ministre, il faudra que vous ayez les moyens de cette politique.

Il n'est pas jusqu'aux examens que vous entendez mettre au même niveau, ce qui explique sans doute la rédaction très équilibrée de l'article 5. Il est d'ailleurs assez étonnant qu'il ne soit fait mention du baccalauréat qu'à ce seul article 5. Pour avoir une idée plus précise sur le rôle que vous assignez à cet examen, il faut se reporter au document que j'ai déjà cité *Vers la modernisation du système éducatif*. Il apparaît que les deux années d'approfondissement des connaissances seront les classes de seconde et de première et que la classe terminale sera une année où l'élève se spécialisera.

Nous ne sommes pas très sûrs que cette spécialisation précoce soit une bonne chose. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous gardiez toujours présent à l'esprit que l'enseignement secondaire du second cycle, même en terminale, doit rester un enseignement où la culture ne doit pas être sacrifiée.

J'aborde très brièvement un problème qui a déjà fait beaucoup de bruit, celui de l'enseignement de la philosophie en terminale, qui, à nos yeux, est capital. Cet enseignement a pour avantage, dans la mesure où la philosophie est enseignée selon une saine conception qui développe le goût et la capacité de la réflexion et non la soumission aux dogmatismes du moment, non seulement de faire revenir l'enfant sur l'enseignement même qu'il reçoit et sur ses relations avec le monde contemporain, mais aussi de développer et d'affirmer en lui des aptitudes qui sont absolument indispensables pour comprendre l'évolution du monde et pour s'habituer au changement.

La philosophie parfait ce que l'enseignement doit apporter : un certain détachement vis-à-vis des choses en même temps qu'un attachement au monde qui nous entoure. C'est enfin, avec les mathématiques, un inestimable instrument de formation de l'esprit. Je considère pour ma part que si, en terminale, vous ne prévoyez pas quatre heures de philosophie par semaine, le but que nous souhaitons ne sera pas atteint.

Vous me permettrez d'ajouter que votre commission insiste beaucoup sur la part qui doit être faite à l'éducation physique et sportive — nous en avons abondamment discuté ici même lors de l'examen du projet de loi relatif au développement du sport — pour l'équilibre de nos jeunes. Cet enseignement ne doit pas être réduit en terminale et les activités sportives et physiques ne doivent pas être seulement optionnelles.

Nous avons en commission longuement discuté sur l'article 11 consacré aux diplômés sanctionnant les études. Si nous nous sommes enfin ralliés à votre texte, monsieur le ministre, c'est à la condition expresse que le contrôle continu et l'examen terminal soient nécessaires à la délivrance du baccalauréat.

Le titre II de votre projet de loi est consacré à la vie scolaire et s'attache à définir la communauté scolaire qui est constituée par les enseignants, les parents d'élèves et les élèves.

L'existence de cette communauté nous paraît fondamentale pour le succès de l'œuvre scolaire. Mais l'ensemble des dispo-

sitions du texte souffre de l'imprécision des principes fondamentaux et surtout du renvoi à des textes ultérieurs de la définition du statut des établissements et de la formation des enseignants.

Comités de parents pour le primaire, mais aussi, nous l'espérons, pour la maternelle car le texte ne le dit pas, Conseils d'établissement pour les collèges. Nous aimerions avoir plus de détails sur l'une et l'autre de ces institutions et nous avons indiqué, par des amendements, la voie dans laquelle nous souhaiterions que vous vous engagiez.

Les enseignants feront-ils partie du comité des parents tout comme du conseil d'établissement ? Ceci n'apparaît pas dans le texte.

Nous donnons à la communauté scolaire, monsieur le ministre, un rôle éminent puisque, par voie d'amendement, nous proposons que ce soit au sein de la communauté scolaire que seront prises les décisions d'orientation. Votre commission, soucieuse d'associer la famille et l'enfant à la décision d'orientation, vous propose un amendement tendant à préciser que la décision d'orientation doit être prise conjointement par l'équipe pédagogique et par la famille ou par l'élève s'il est majeur. Pour pouvoir se déterminer en pleine connaissance de cause, l'élève et la famille devront être informés complètement de tous les éléments dont dispose l'équipe éducative.

Nous insistons beaucoup sur ce point car trop souvent les relations entre directeurs, surchargés par des tâches administratives, enseignants et parents sont trop distantes. Il importe que soit développé entre eux un esprit de confiance et que les uns et les autres se sentent vraiment associés à une même tâche : celle de l'éducation de l'enfant.

Mais nous entendons affirmer que la responsabilité première des décisions appartient à la famille et que, pour l'assumer pleinement, elle a besoin d'une information complète.

Il apparaît aussi important à votre commission que soit développée à l'école, au collège, au lycée, la responsabilité des élèves. A une époque où l'on veut développer la concertation, la participation, l'enfant doit y être entraîné à l'école. La formation du citoyen ne se fait pas seulement par quelques heures d'instruction civique ; elle se fait par un exercice des responsabilités dès le plus jeune âge.

J'arrêterai là mon propos pour ne pas lasser l'attention du Sénat.

La commission des affaires culturelles, à la majorité, vous propose d'adopter le projet de loi, mais elle restera très attentive à son application car, en fin de compte, cette loi ne vaudra que par les moyens qui vous seront donnés, monsieur le ministre, moyens en locaux, moyens en matériel, fort coûteux car le matériel pour l'enseignement professionnel est coûteux, moyens en enseignants, en enseignants qualifiés, ce qui suppose qu'une attention particulière soit portée à la formation des maîtres.

Le Sénat prêtera, j'en suis sûr, la plus grande attention aux informations que vous lui donnerez à ce sujet et nous serons toujours à vos côtés, monsieur le ministre, afin que votre budget annuel reflète la volonté du Gouvernement de tout faire pour que nos enfants soient solidement formés à leurs tâches d'homme et de citoyen, qu'ils soient préparés à une vie active nécessaire à leur équilibre personnel, mais aussi à la santé du pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il y a un mois, jour pour jour, le Président de la République, qui se trouvait ici même pour célébrer le centenaire de votre Haute assemblée, définissait sa mission par une « exigence d'humanité » qu'il justifiait en ces termes : « Les lois sont faites pour les hommes, non l'inverse. La première qualité de la loi est d'être humaine, c'est-à-dire à la fois respectueuse de ce qui ne change pas dans l'homme et conforme aux besoins propres de l'homme d'aujourd'hui. »

Au moment où je me présente devant vous pour vous demander d'examiner le projet de loi que le Gouvernement vous propose, comment ne serais-je pas frappé par le fait que les paroles du Président semblent avoir été écrites par avance pour éclairer notre débat d'aujourd'hui ? Car si toute loi doit toujours faire entrer en compte la nécessité d'une permanence et l'exigence du changement, cela est plus vrai encore de celle qui définit la fonction éducative.

C'est à dessein, n'en doutez pas, que je situe d'emblée ce débat au niveau des principes. J'y suis conduit en premier lieu par notre Constitution elle-même qui, dans son article 34,

demande à la loi de « déterminer les principes fondamentaux de l'enseignement », non ses modalités d'application pratique. J'y suis conduit encore par la considération que m'inspire votre Haute assemblée. Je n'ai pas à vous décrire mon projet, vous le connaissez, ni à vous en exposer les motifs, puisque cela est déjà fait ; le substantiel rapport de votre collègue M. Chauvin vient encore à l'instant d'ajouter à votre information d'autres éléments.

Mais je tiens beaucoup à préciser devant vous des intentions, des orientations qui parfois ont pu être insuffisamment comprises. Certes, je n'ai pas la prétention de croire que les solutions proposées par le Gouvernement doivent échapper aux bienfaits de la discussion. Un problème aussi complexe que celui de la nécessaire mise à jour de notre système d'éducation comporte évidemment une pluralité de solutions. C'est pourquoi une longue phase de concertation, à laquelle le Conseil économique et social a apporté une très utile et positive contribution, a naturellement précédé la rédaction du projet. Déjà amendé par l'Assemblée nationale, celui-ci le sera encore, sans doute, grâce à votre réflexion. Aussi, je suis profondément convaincu que, dans son inspiration, la loi sur l'éducation répondra aux intérêts du pays et de sa jeunesse en ce moment précis de sa longue histoire.

Je veux donc, en abandonnant à leurs certitudes négatives ceux qui se réfugient dans des refus globaux, m'attacher à répondre aux interrogations et aux inquiétudes de ceux qui, de bonne foi, se posent un certain nombre de questions dont votre rapporteur s'est fait l'écho.

Le projet de loi est-il suffisamment dense pour fournir aux mesures d'application un guide sûr et précis ?

Permettra-t-il de concilier l'effort social d'égalisation des chances, la volonté d'élever le niveau culturel du plus grand nombre, avec le souci de ne pas freiner ou compromettre la progression des futurs cadres de la nation, sans lesquels, bien sûr, notre pays ne saurait résister à la compétition internationale ?

En fondant une communauté scolaire sur l'équilibre des rôles respectifs des familles, des enseignants et des élèves, le projet de loi ne comporte-t-il point des innovations dangereuses pour la bonne tenue des établissements ?

Enfin, tient-il compte, suffisamment, de la nécessaire liaison entre l'école et l'institution municipale, au moment où les collectivités locales prennent une place de plus en plus importante dans la vie de la nation ?

C'est à ces principales interrogations, mesdames, messieurs les sénateurs que je veux répondre, persuadé qu'elles correspondent aux réflexions profondes de la plupart d'entre vous.

Si un doute pouvait subsister dans l'esprit de certains sur la densité du projet qui vous est soumis, le débat qui s'est déroulé pendant trois jours, la semaine dernière à l'Assemblée nationale, l'aurait sans doute dissipé. Un texte creux, une « coque vide », auraient-ils pu donner prise à un si grand nombre d'amendements, soutenus avec vigueur et souvent sanctionnés par des scrutins publics ? Relisez, je vous prie, le projet tel qu'il vous a été transmis. Qu'il s'agisse des articles 2 et 3, définissant la scolarité dans les écoles maternelles et élémentaires, qu'il s'agisse des objectifs et des moyens de la formation secondaire dispensée dans les collèges et les lycées prévus aux articles 4 et 5, ou encore du baccalauréat prévu à l'article 5, les prescriptions de la loi sont telles que le pouvoir réglementaire est enfermé dans un cadre suffisamment serré pour que soit garanti le respect de la volonté du législateur.

Je pourrais en dire autant des articles 17, 19 et 20 nouveaux. En acceptant volontiers de déposer chaque année devant le Parlement un rapport sur l'application de la loi et des lois qui la compléteront, le Gouvernement donne la preuve de son désir de rendre compte, de façon détaillée, des mesures réglementaires qu'il sera amené à prendre. C'est au même souci de clarté que répondent les dispositions prévues pour l'application simultanée de la loi à l'enseignement public et à l'enseignement privé, ainsi qu'aux établissements d'enseignement à l'étranger qui jouent un rôle si utile pour le prestige de notre pays.

Quant aux dispositions importantes, mais secondes par rapport au projet d'aujourd'hui, qui concernent le fonctionnement des établissements, le recrutement, la formation initiale et continue et les missions des maîtres, elles feront l'objet d'un nouveau train législatif qui vous sera proposé après une nouvelle phase de concertation, dans quelques mois. Il sera alors répondu à certaines interrogations du professeur Péquignot, porte-parole du conseil économique et social, sur le caractère spécifique

de la formation des maîtres et aux questions précises de votre rapporteur sur la constitution des conseils dans les lycées, les collèges, les écoles primaires et éventuellement les écoles maternelles.

Ajouterai-je que la référence constamment faite par votre rapporteur aux « propositions de modernisation du système éducatif » publiées en février dernier vient utilement éclairer l'application qui sera faite du texte législatif ? S'il va de soi que ces « propositions » n'ont aucunement valeur sacramentelle, et ne sont donc pas totalement intangibles, il n'en demeure pas moins que rarement projet de loi consacré aux principes fondamentaux de l'enseignement aura été aussi clairement explicité, avant même d'être voté, dans ses diverses conséquences possibles.

Tout le monde tient pour inacceptable qu'à l'injustice de la nature s'en ajoute une autre venue de la société et que certains enfants soient limités dans leurs possibilités d'avenir, donc dans leur être, par le hasard qui les a fait naître dans un milieu familial ou social moins favorable que d'autres à leur développement.

Aucun pays cependant n'envisage de résoudre cette difficulté par le recours généralisé à un nivellement par le bas et la France, bien entendu, moins que quiconque.

Dois-je également préciser que ce n'est pas le but recherché par l'article 4 du projet de loi qui prévoit que les collèges dispensent un enseignement commun sur quatre niveaux successifs ?

Je sais, et votre rapporteur l'a dit tout à l'heure, que l'institution par la loi d'un programme unique de formation dans les collèges provoque les interrogations d'un certain nombre d'entre vous ; votre commission tout entière s'est exprimée nettement à ce sujet, au travers d'un rapport par ailleurs remarquable de compétence et de sérieux. Mais peut-être les principes et les théories ont-ils masqué quelque peu les réalités ?

Réalités culturelles d'abord : l'organisation de l'école moyenne en filières différenciées est abandonnée peu à peu par tous les pays évolués, compte tenu des exigences de formation de tous les jeunes au plus haut niveau possible pour répondre aux exigences d'une civilisation en constant développement.

Réalité sociale ensuite : l'idée d'enfermer des jeunes dès onze ou douze ans dans les filières dont ils ne pourront plus ensuite s'évader a été un des moyens de transition par rapport aux structures antérieures de l'enseignement français mais elle est rejetée de plus en plus par les familles : en 1973, 172 000 élèves seulement sont entrés en sixième III — ou son équivalent — contre 284 000 en 1970.

Réalité psychologique aussi : l'entrée en sixième posera moins de problèmes lorsque les jeunes y accéderont en fonction, non de leur âge réel, mais de leur âge mental, c'est-à-dire de leur degré de maturation intellectuelle.

Réalité pédagogique enfin, et c'est à ce sujet que je voudrais surtout vous convaincre : je citais tout à l'heure les 17 000 enfants fréquentant en 1973 les classes de sixième III ; cela m'amène à indiquer que, pour les 172 000 élèves des classes de sixième de type I et de type II, il n'y avait déjà qu'un programme unique. Nous faisons donc déjà en France, depuis plusieurs années, la démonstration que plus de 80 p. 100 des enfants peuvent être confrontés à un programme unique, bien entendu, au travers de modalités pédagogiques différentes : regroupement des élèves en fonction de leurs capacités moyennes, variété des méthodes pédagogiques et des exercices d'application, utilisation d'options complémentaires à partir de la classe de quatrième.

Je l'affirme nettement ici : le nouveau système continuera à rechercher et à utiliser ces possibilités d'adaptation ; les heures spéciales dont disposeront les professeurs pour assurer soit un soutien aux élèves en difficulté, soit pour d'autres élèves l'approfondissement des connaissances acquises, sont un exemple de ces possibilités.

Nous ne devons pas exclure non plus la nécessité de passer progressivement de la situation actuelle à la situation nouvelle, en utilisant des dispositions transitoires, notamment tant que les capacités des élèves restent encore trop dispersées à la sortie de l'école élémentaire. En fait, c'est l'amélioration de l'efficacité pédagogique de cette dernière qui commandera la mise en œuvre plus ou moins rapide des dispositions nouvelles qui pourront étendre au-delà de ces 80 p. 100 d'élèves que je citais tout à l'heure la référence à un programme unique d'enseignement qui, je l'affirme nettement, aura l'ambition nécessaire pour constituer à la fois le niveau culturel de base dont devrait être dotée la quasi-totalité des jeunes Français et le support solide des formations ultérieures, préparées d'ailleurs dès la troisième année des collèges par le complément appréciable que les options apporteront au tronc commun.

Je terminerai ce survol rapide du problème de l'égalisation des chances en signalant qu'au niveau du second cycle secondaire, si les études théoriques et pratiques sont de natures différentes, elles ont une égale dignité. Le Président de la République soulignait très récemment, dans une interview que vous avez tous en mémoire, l'extrême importance qu'il attache à la revalorisation du travail manuel. « C'est à mon avis, ajoutait-il, la chose la plus importante et, pour être plus complet, je dirai la revalorisation de la condition des travailleurs manuels. »

Rien n'est plus injuste, en effet, et rien n'est plus absurde que le préjugé selon lequel le moindre travail intellectuel aurait nécessairement plus de valeur que le travail manuel le plus difficile. L'exemple de l'artisan, du sculpteur, du chirurgien montre assez que le travail de l'homme est toujours celui d'une main qui guide l'intelligence et que prolonge l'outil. J'ajoute que le contact avec l'outil, avec le matériau est une école de modestie, de conscience, de rigueur pour l'esprit humain, ce qui veut dire que sur le plan de l'éducation, au sens large du terme, les activités techniques, l'apprentissage d'un métier, la découverte des vertus de l'artisan n'ont rien à envier à l'acquis éducatif obtenu dans les disciplines théoriques traditionnelles.

Qu'on ne me fasse pas dire cependant que, par ces vues, je souscris à je ne sais quel appauvrissement du contenu culturel de notre enseignement ! J'ai intentionnellement mis l'accent sur l'intégration des valeurs du travail dans l'humanisme contemporain. Ce n'est, en aucune façon, au détriment des autres dimensions de ce concept.

Si toute culture est, en effet, par essence, interprétation du présent, action sur le présent, ce n'est pas seulement par référence à notre expérience personnelle, mais aussi à celle de ceux qui nous ont précédés. Une culture qui prétendrait se passer de Platon et de Sophocle serait en contradiction avec elle-même. Mais sans doute s'agit-il d'un faux problème.

Qui contestera la nécessité d'une double ouverture sur le passé de l'humanité et sur le monde présent ? De même, qui peut prétendre qu'il faille choisir entre les disciplines intellectuelles, les activités artistiques et les activités sportives ? Comment soutenir, enfin, que la connaissance, au moins théorique et s'il se peut pratique, des machines qui nous environnent ne soit pas partie intégrante de la culture générale d'un homme du XX^e siècle ?

Certes, cela fait beaucoup de choses à apprendre, et très diverses. Il appartient aux responsables de l'éducation d'en prendre acte en se félicitant que le développement de la scolarisation en extension comme en durée, rende aujourd'hui accessible à tous une formation globale qui, en d'autres temps, a été le privilège de quelques-uns.

Telles sont les réponses que j'apporterai à la deuxième question, en saluant au passage les généreuses tentatives d'un de mes prédécesseurs, qui siège aujourd'hui sur vos bancs, et le rapport publié en 1966 par votre commission de contrôle, qui eut entre autres mérites celui de dresser l'impressionnant catalogue des difficultés à surmonter, et que nous surmonterons.

J'en viens à la troisième question. Sous des apparences anodines, le titre II du projet de loi consacré à la vie scolaire recouvre en fait des dispositions fondamentales dans la définition du rôle de l'école, et sur lesquelles votre rapporteur attire légitimement l'attention. Il s'agit en effet de définir — par la combinaison des articles 12, 13, 14 et 15 avec les principes posés dans l'article 1^{er} — un équilibre nouveau entre familles, enseignants et élèves, équilibre sur lequel doit se fonder une communauté scolaire.

La place offerte aux familles dans cette communauté reçoit, et je m'en réjouis, l'assentiment chaleureux de votre rapporteur. Encore ne sera-t-il pas si aisé de transformer l'attitude de trop de parents devenus, selon l'expression de M. Chauvin, « les spectateurs de la formation de leurs propres enfants ». Mais c'est un fait que, depuis plusieurs années, les associations de parents d'élèves participent de plus en plus activement aux conseils d'administration de nos collèges et de nos lycées. Il m'a semblé qu'il était souhaitable d'élargir cette participation aux enseignements élémentaire et pré-élémentaire où elle pourrait être extrêmement utile ; je suis persuadé que l'intérêt évident qu'ont les familles au meilleur fonctionnement possible de l'école, du collège, du lycée, l'emportera sur je ne sais quelles visions doctrinaires ou politiques qui ont pu parfois être faussement présentées comme la voix des parents d'élèves.

S'agissant des enseignants, j'ai souligné à l'Assemblée nationale à quel point ils demeurent la pierre angulaire de la communauté scolaire, où leur compétence culturelle et pédagogique est irremplaçable, leur dévouement au service des jeunes et de l'institution scolaire reconnu. Chez eux aussi, bien sûr, des évé-

nements regrettables ont parfois été constatés : je suis persuadé que la majorité les déplore, en ayant conscience du tort causé à un corps qui, dans son ensemble, reste respectable et respecté.

Mais les jeunes, me direz-vous ? La place qui leur est faite, celle que la loi prévoit pour leurs représentants élus, ne fait-elle pas courir des risques graves à la sérénité des débats des conseils d'établissement ? Comment se garantir d'éventuels excès juvéniles parfois provoqués par des adultes emportés par la passion ?

Ma réponse sera double. On ne peut pas ne pas tenir compte de l'irruption d'un fait nouveau, la majorité à dix-huit ans, qui est venu consacrer une évolution déjà inscrite dans les faits. L'expérience que j'ai personnellement tentée en réunissant au ministère, le 9 avril dernier, dans le cadre de la concertation, un échantillon représentatif des délégués de classe élus par leurs camarades, m'a d'ailleurs convaincu qu'il fallait poursuivre dans la voie de la participation. C'est dans l'apprentissage pratique et effectif des règles de la démocratie que les jeunes Français puiseront le sens de la vie civique et une plus grande familiarité avec nos institutions représentatives, le conseil d'établissement étant l'une d'elles.

Mais j'insiste aussi pour que ne sorte pas de notre champ de vision le parapet que la loi met en place pour faire face à de prévisibles débordements. En renforçant, avec l'assentiment de votre commission, le rôle du chef d'établissement, le projet entend bien assurer dans les lycées et les collèges le respect des personnes et des opinions, une atmosphère studieuse et organisée, sans être pour autant inutilement contrainte. Je l'ai dit devant l'Assemblée nationale ; qu'on ne compte pas sur moi pour permettre qu'un lycée soit le lieu d'expériences libertaires, sexuelles ou destructrices de toute personnalité ! Ceux-là mêmes qui entreprendraient de s'y livrer ou d'inciter les autres à s'y livrer n'y ont ou n'y conserveront pas de place. (*Applaudissements au centre et à droite, ainsi que sur certaines travées à gauche.*)

Il me faut enfin, devant le grand conseil des communes de France, affirmer que si les écoles, les collèges et les lycées forment nécessairement un univers un peu à part une « province pédagogique », pour reprendre l'expression du prix Nobel de littérature, Herman Hesse, nos établissements scolaires doivent s'ouvrir sur la vie et, par conséquent, sur la vie de la commune où ils sont implantés.

Ce n'est pas un hasard si, dans beaucoup de nos villages, la maison d'école et la mairie partagent le même toit ; j'y vois l'expression traditionnelle — certes aujourd'hui dépassée sur le plan architectural — d'une symbiose qu'il nous appartient de rendre durable et de diversifier. La présence des représentants des collectivités locales sera assurée, et avec un poids suffisant, dans les conseils d'administration des lycées et des collèges, demain aussi dans les comités de parents d'élèves des écoles élémentaires.

Nous veillerons à ce que se nouent des liens plus étroits entre les centres de documentation et les bibliothèques municipales, entre les richesses culturelles locales et l'enseignement de l'histoire de l'art. Au même souci de renforcer le lien entre l'école et le terroir répond la possibilité, désormais reconnue par la loi, de dispenser un enseignement des cultures et des langues régionales. Enfin, les caractéristiques des bâtiments scolaires pourront elles-mêmes jouer un rôle décisif en préférant désormais, à la construction de gros établissements, la multiplication de petits collèges qui apporteront l'enseignement secondaire du premier cycle jusque dans les chefs-lieux de canton.

Un effort particulier devra d'ailleurs être fait, à cette occasion, pour améliorer la qualité architecturale des constructions scolaires. Je me réjouis que votre rapporteur ait bien voulu accepter de prendre part aux travaux d'un groupe des meilleurs spécialistes précisément chargés de formuler un jugement de valeur sur les projets types en vue de leur sélection.

« Transmuer lentement les réformes en comportements, faire assimiler les changements en habitudes mentales », disait le président Alain Poher le 27 mai dernier, « c'est la tâche de législateurs enracinés dans la durée ». Je ne vois pas de meilleur terrain d'application à cette règle que l'éducation, où rien ne se peut faire sans que les intentions des lois et décrets ne soient effectivement devenues familières aux parents, aux enseignants et aux élèves. C'est dire qu'il y faudra du temps, de la patience, de la persévérance aussi, car des situations acquises, des idées reçues se trouveront remises en cause. La difficulté, pour prévisible qu'elle soit, ne me fait pas peur. Je me sens fort de l'attente des familles, de l'expérience des enseignants et de la mienne propre, des espérances confuses mais sincères des jeunes.

Puissé-je, au moment où le Sénat va se prononcer sur le projet de loi que je lui présente au nom du Gouvernement, me sentir bientôt puissamment conforté par son vote ! Le ministre de l'éducation y puisera énergie et confiance pour la lourde tâche qui l'attend. (*Applaudissements au centre et à droite, ainsi que sur diverses travées à gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une motion n° 1, présentée par M. Cogniot, Mme Goutmann et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable.

J'en donne lecture :

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi relatif à l'éducation. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement, ont seuls droit à la parole sur la motion l'auteur de l'initiative, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

(M. Louis Gros remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Georges Cogniot, auteur de la motion.

M. Georges Cogniot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le groupe communiste prie le Sénat de bien vouloir voter la question préalable. Cette demande se justifie par toute une série de considérations.

La première a trait à la précipitation avec laquelle, par la volonté du Gouvernement, nous sommes contraints de délibérer sur un texte pourtant présenté comme essentiel puisque le ministre le qualifiait, devant l'Assemblée nationale, de « réforme globale de notre système éducatif ». Le prétendu « débat du siècle » est dépêché en quelques heures. N'est-il pas inadmissible qu'un thème d'autant d'importance nous soit proposé à l'extrême fin de la session parlementaire, que nous devons examiner la refonte de l'enseignement, l'adopter ou la rejeter, en une seule journée, ou plutôt en une seule soirée, nous prononcer à toute vitesse ? Si peu de soin pour un si grand objet, est-ce digne de nous ? Est-ce raisonnable ? Est-ce conforme à l'attente du pays ?

J'entends bien que la date choisie pour ce débat et la hâte imposée ne sont pas sans cause : on entend profiter de la période des examens, qui occupent à la fois le personnel enseignant, les élèves et les familles, pour faire à la sauvette l'opération qui, en temps normal, aurait suscité de nouvelles protestations des intéressés et, qui sait ? des grèves et des manifestations.

Et ici je touche à la deuxième raison qui nous détermine à poser la question préalable. Chacun sait que toute réforme de l'éducation, sujet délicat par excellence, n'est applicable que si les éducateurs et les parents sont persuadés de sa validité et de sa convenance, si l'opinion publique a été convaincue. Or, c'est le contraire qui se produit : le personnel enseignant a condamné le projet d'une voix unanime, le conseil supérieur de l'enseignement général et technique l'a rejeté. La plus importante des associations de parents d'élèves en a fait autant. A peu près toutes les sociétés de pédagogie ont marqué leur désapprobation. Les centrales syndicales ouvrières ont dit non. Ainsi, les conditions morales élémentaires de toute réussite font défaut.

Pour notre part, nous nous refusons à une solution des problèmes de l'enseignement qui va en fait non seulement contre l'avis des enseignants, mais contre la volonté des parents, et cela au moment même où l'on multiplie en paroles les hommages hyperboliques aux droits de la famille, emphatiquement définie à l'article 1^{er} du projet comme la représentante principale de l'action éducative, même quand elle est, à cause de la misère sociale, incapable de l'assurer.

Toute la coûteuse campagne de publicité lancée en faveur du projet ministériel a reposé sur l'idée de court-circuiter les organisations représentatives du corps enseignant, des parents d'élèves, des lycéens, et au besoin — pourquoi pas ? — le Parlement lui-même, en faisant appel à la fameuse « majorité silencieuse ».

Monsieur le ministre, les mœurs plébiscitaires sont votre secret. Vous ne vous êtes jamais dit que si votre projet était plus honnête, vous n'auriez pas tant à le défendre.

En troisième lieu, notre attitude est motivée par le caractère du texte qui nous est soumis : celui d'une délégation de pouvoirs. Tout ce dispositif pourrait, comme on l'a dit, se ramener à un article unique, ainsi rédigé : « Le Gouvernement procédera souverainement par la voie réglementaire à toutes les réformes qu'il lui plaira. »

Si nous votons pour le projet, nous dessaisissons le Parlement, nous autorisons le ministre à légiférer par décrets. Je n'ignore pas que celui-ci a coutume de répondre à la fois que ses intentions sont connues par les documents préparatoires et qu'il s'engage à tenir chaque année le Parlement informé. Mais qu'importe une information *a posteriori* sur des décisions non susceptibles d'appel ? Et ne savons-nous pas, par expérience, que les documents préparatoires n'ont aucunement force de loi, que seuls les articles votés et les décrets signés sont valables ?

Précisément, l'article 8 ne laisse place à aucun doute. Je le lis : « L'organisation et le contenu des formations sont définis par des décrets et des arrêtés du ministre de l'éducation. »

Cette méthode expéditive est assez nouvelle. Voilà cinquante ans, le Parlement délibérait longuement, pendant des semaines, sur le contenu et l'organisation prévus par Léon Bérard. Voilà trente-huit ans, les commissions parlementaires discutaient à loisir le contenu et l'organisation proposés par Jean Zay. Aujourd'hui, on nous demande un blanc-seing, un acte de foi.

Mille regrets, mais quand la Constitution déclare que « la loi détermine les principes fondamentaux de l'enseignement », nous ne pouvons pas nous plier à une procédure anticonstitutionnelle qui remet à des décrets le soin de fixer l'organisation et le contenu des formations, et cela d'une façon illimitée et absolue, c'est-à-dire en y comprenant jusqu'aux principes fondamentaux. Le Gouvernement autoritaire n'est plus capable de respecter même sa propre Constitution. Ce sont les libertés parlementaires, les responsabilités parlementaires qui sont ici en jeu. Pour notre part, nous sommes trop attachés à la démocratie pour faire aussi bon marché des prérogatives constitutionnelles du pouvoir législatif. (*Protestations à droite et au centre droit.*)

Enfin, j'obéis encore à une quatrième réflexion, plus importante que les précédentes, en demandant au Sénat de ne pas prendre le projet en considération. C'est que les couleurs n'en sont pas franches ; de a à z, tout est ici en trompe-l'œil. Le but proclamé est de réduire les inégalités sociales par l'école ; le but réel est de fixer les inégalités, d'organiser une école inégalitaire conduisant à une société plus inégalitaire que jamais.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. Georges Cogniot. Où commence l'inégalité dans le système proposé ? Elle commence au niveau de l'école maternelle, qui est pourtant l'école dont tous les démocrates attendent, au contraire, un travail fécond de correction des handicaps et des désavantages reçus du milieu familial. L'école maternelle doit faire une première sélection : celle des enfants de milieux socio-culturels privilégiés qui entrent à l'école primaire dès cinq ans, soit un an avant l'âge normal, comme il est dit en toutes lettres dans l'exposé des motifs.

Car l'école primaire n'est pas du tout une école unique. Bien loin de là. C'est une école à quatre vitesses. Ce point est facile à démontrer.

Première vitesse : celle des enfants considérés comme sur-normaux. Ils entrent à cinq ans dans l'enseignement élémentaire et sont capables d'en parcourir le cycle en cinq ans au maximum, ce qui fait qu'ils abordent la classe de sixième des collèges à l'âge de dix ans. Ce sont, comme on l'a dit, les usagers du rapide.

Deuxième vitesse : celle des enfants sortis de l'école maternelle à six ans et jugés capables, eux aussi, d'épuiser en cinq ans le programme des écoles primaires. Ils entrent donc en sixième à onze ans. Ce sont les voyageurs de l'express.

Troisième vitesse : celle des enfants dits ordinaires, qui entrent à l'école primaire à six ans, mais devront y rester six ans en consacrant deux ans au cours préparatoire. Chacun sait, en effet, que les « redoublants » sont prohibés en principe, mais, pour la majorité d'entre eux, on « redouble » l'année de cours préparatoire : admirable subtilité verbale ! Vous constatez un échec et, au lieu d'en rechercher les causes pour les éliminer, vous rendez l'échec officiel.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Georges Cogniot. Les enfants de ce groupe arrivent en sixième à douze ans. C'est le petit peuple de l'omnibus.

Quatrième vitesse : celle des pauvres gosses qui abordent l'enseignement élémentaire à six ans et ne le parcourent même pas en six ans, mais y redoublent une classe, comme l'exposé des motifs le prévoit expressément. Au mieux, ils entreront en sixième à treize ans. Ce sont les usagers malchanceux d'un tortillard qui ne mène nulle part.

Tel est le schéma que le projet de loi admet et consacre. Quand des enfants entrent à treize ans en sixième, cela signifie que dans le meilleur des cas — à supposer qu'ils continuent leurs études — ils ne peuvent pas se présenter au baccalauréat avant l'âge de vingt ans et concourir pour une grande école avant vingt-trois ans environ. Dès lors, il suffit d'abaisser la limite d'âge inférieure pour le recrutement des grandes écoles, et toute une catégorie de jeunes gens n'ont même plus la possibilité réglementaire de se porter candidats. Le tour est joué. Etre en retard à l'école primaire, c'est être en retard pour toute la vie.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Georges Cogniot. Or, aujourd'hui, tout le monde sait quelle est la catégorie sociale des enfants qui sont condamnés à être en retard.

Aux usines Renault, d'après une enquête récente du comité d'établissement, on compte 44 p. 100 de retards scolaires chez les enfants d'employés et de techniciens, 58 p. 100 chez les enfants d'ouvriers professionnels, 68 p. 100 chez les enfants d'ouvriers spécialisés, 80 p. 100 chez les enfants de cette dernière catégorie qui ont trois frères et sœurs ou davantage.

Le mauvais fonctionnement de l'école est payé presque entièrement par les classes laborieuses. Ce sont elles qui fournissent les élèves bloqués, retardés et, pour finir, exclus, qui sont destinés à tomber dans le monde de la déqualification, du chômage, tout en offrant parfois à la politique réactionnaire les plus grandes facilités de manipulation, vu leur faible niveau de conscience. Il y a un engrenage : bas niveau de vie, scolarité manquée, soumission au bon plaisir patronal.

On me demandera : est-il possible de faire autrement ? Oui, cela serait possible si l'on organisait sérieusement les actions de soutien et de rattrapage à l'école primaire et, surtout, si l'on améliorerait le niveau de vie des prolétaires, leurs conditions d'habitat, d'hygiène, de culture, si l'on substituait à la logique capitaliste de l'exploitation, du chômage et de la vie chère une logique contraire, s'inspirant des besoins des masses dans l'ordre matériel et spirituel.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Georges Cogniot. Nous n'admettons pas une école primaire assimilée à une gare de triage et prenant trop aisément son parti des différences d'origine sociologique.

Même conception inégalitaire du collège. Ici, le ministre chasse par la porte les filières discréditées, dont ses prédécesseurs, vous vous en souvenez, mesdames, messieurs, nous avaient tellement vanté les mérites et prôné la nécessité, mais il les fait aussitôt rentrer par la fenêtre. Comment s'en étonner si l'on se rappelle que l'éventuelle suppression des filières était expressément mise en question, voilà un an, par le candidat Giscard d'Estaing ?

Au collège, il y aura une catégorie d'élèves normaux. Mais il y aura aussi une catégorie d'élèves faibles, dits à programme allégé, dont on se demande bien comment ils pourraient jamais, par la suite, avec leur savoir rogné et appauvri, rattraper le premier groupe et s'y réinsérer. Quand on aura allégé les programmes en français, en mathématiques, plus encore en langue étrangère, on aura créé le groupe des infirmes, qui auront perdu tout espoir de se reclasser jamais en première catégorie. On voit donc qu'il s'agit bien d'une division permanente des élèves qui se reproduira obligatoirement de classe en classe, d'une répartition permanente en filières distinctes.

Plus bas encore, on trouvera les victimes de la loi Royer soigneusement conservée et préservée, ceux qui, à partir de la quatrième, seront affectés aux activités dites préprofessionnelles pour la moitié de l'emploi du temps, ce qui veut dire qu'ils iront balayer les ateliers de menuiserie ou de coiffure et véhiculer les boyaux dans les abattoirs, comme tant d'exemples l'ont déjà démontré.

M. Pierre Schiélé. Ce n'est pas sérieux !

M. Guy Schmaus. Qu'est-ce qui n'est pas sérieux ?

M. Georges Cogniot. A l'autre bout de l'échelle, une section noble et forte est, au contraire, prévue : celle des « séquences d'approfondissement » ou enseignements approfondis. Je ne juge

pas, je constate. En somme, une section A, une section A', une section B et une section pratique, qui ressemblera tout à fait à l'ancienne.

Quatre catégories d'élèves, parquées chacune dans son enclos, et la classe hétérogène, où les forts entraînent les faibles, rendue impossible. Vous vous gardez bien de dire dans la loi que les actions d'approfondissement et de soutien se feront sans que l'élève quitte la classe commune.

Votre école primaire ressemblait à un triage. Votre collège offre l'image d'une tréfilerie à quatre calibres.

Il s'agit pour vous de donner l'apparence d'une ouverture tout en maintenant et en renforçant les conditions de la reproduction de la hiérarchie sociale.

Vous ne pensez qu'à hiérarchiser. D'ailleurs, ne dites-vous pas vous-même, monsieur le ministre, dans l'exposé des motifs, que l'enseignement de haut niveau des lycées correspond notamment aux couches destinées à l'exercice des responsabilités politiques ? C'est imprimé noir sur blanc. Ainsi vous passez aux aveux. Vous confirmez ce que nous avons toujours dit, à savoir que le lycée est, dans la pensée des classes dirigeantes, l'école préparatoire de la bourgeoisie et de ses serviteurs les plus hauts placés, la chasse gardée des possédants.

A tout cela s'ajoute le changement de nature du baccalauréat. Depuis 167 ans, depuis le décret de 1808, le baccalauréat ouvrait l'accès des universités, il était le premier grade de l'enseignement supérieur. Tout est bouleversé : M. Soisson a appris aux députés que chaque université aurait le droit d'élever la barre, d'exiger pour telle et telle discipline des notes bien supérieures à la moyenne.

Le baccalauréat ordinaire devient donc un simple certificat d'études du deuxième cycle ; il n'ouvre plus de plein droit les portes de l'université.

Quant à vous, monsieur le ministre, votre tactique a consisté à dire, au Palais Bourbon, que la discussion portait sur l'enseignement secondaire et qu'en conséquence vous n'aviez pas à vous préoccuper des « au-delà », et notamment des débouchés de l'examen obtenu à la fin de cet enseignement. Une telle logique est assez stupéfiante. Et elle est singulièrement cruelle si l'on songe que les bacheliers privés de notes supérieures, de notes brillantes dans les disciplines qui devraient définir leur profil universitaire, ont toute chance d'être ceux qui n'auront pu, faute d'argent, s'assurer le concours de répétiteurs, le bénéfice de leçons particulières. Car la logique du baccalauréat à barre surélevée est bien certainement la logique du bachotage, du « forcing », de la boîte à bachot ou de la course aux leçons particulières. C'est ce que vous appelez moderniser l'enseignement.

Résumons-nous. D'après les plans du pouvoir, on verra se séparer, dès les premiers pas de la vie scolaire, dès la maternelle, les élèves qui « réussissent » et ceux qui « ne réussissent pas », et ce découpage de la jeunesse deviendra de plus en plus net d'année en année ; il servira au maître de référence majeure dans son comportement à l'égard des élèves. Dans de telles conditions, même le perfectionnement des façons d'enseigner ira dans un seul sens, en faveur des seuls élèves les plus développés. Cette situation ne peut manquer de saper la base morale de tout l'enseignement.

Le ministre a une justification toute prête : il existe, dit-il, « des inégalités d'aptitudes d'origine sociale ou non ». Autrement dit, la pédagogie officielle n'est pas l'ennemie de la conception innée de l'intelligence : les uns sont censés venir au monde doués, les autres non doués. C'est ce que confirme le rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan. On y lit, à la page 15, que les enfants ne peuvent aspirer à jouer, devenus adultes, « qu'un rôle à la mesure de leurs capacités ». Rien de moins scientifique que cette vue, rien de plus purement idéologique !

La naissance déterminerait la qualité de l'élève comme elle fait la qualité du bétail.

M. Jacques Henriot. Exactement ! (*Exclamations sur les travées communistes.*)

M. Georges Cogniot. La sorcellerie des dons naturels disculpe la société et culpabilise la classe ouvrière en expliquant par la biologie pourquoi les enfants d'ouvriers sont huit fois plus nombreux à redoubler le cours préparatoire que les enfants de cadres supérieurs.

M. Guy Schmaus. Très bien !

Un sénateur à droite. Ce n'est pas vrai !

M. Georges Cogniot. Sa Majesté le hasard fait bien les choses.

Le tri des élèves échoit à son arbitraire sans bornes, qui tombe pourtant juste et fait coïncider la culture avec l'argent. A la

prose de la volonté rationalisatrice et créatrice de justice qui anime les démocrates, on oppose la magie sublime de la nature. Les futurs dirigeants ont la souveraineté de naissance.

Mme Catherine Lagatu. C'est cela !

M. Georges Cogniot. C'est grâce à sa naissance que l'homme devient tout ce qu'il devient, et peu importe qu'on n'ait jamais mis la main sur un chromosome de l'intelligence.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Georges Cogniot. Le chef de l'Etat, par exemple, occupe ses fonctions parce qu'il avait reçu un patrimoine génétique exceptionnel de son grand-père, M. Joseph Bardoux.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Jacques Henriot. Exactement !

M. Georges Cogniot. « L'hérédité du prince s'ensuit de son concept », disait ironiquement Karl Marx. Inégalité d'aptitudes d'origine sociale ou non, c'est votre formule, monsieur le ministre. Ce dualisme irrésolu en apparence n'est, je le crains, qu'une précaution oratoire de la mauvaise conscience, une façon polie de consacrer la prétendue nécessité de nature.

Nous en sommes toujours à Platon, ce philosophe aristocratique qui faisait répartir par l'autorité les individus entre les différents états de la société. La pédagogie n'est ajoutée qu'à titre cérémoniel et comme pouvoir d'illusion.

Dans tous les pays, les recherches scientifiques vont dans le même sens. Partout les psychologues distinguent soigneusement entre l'intelligence à la naissance et le niveau intellectuel définitif en soutenant que les deux ne se correspondent que si l'environnement est adéquat du point de vue éducatif et social.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Georges Cogniot. Les auteurs estiment en conséquence qu'on doit intervenir sur l'école, mais que cette intervention même ne sera pas suffisante. Il faudrait agir à la fois sur l'école et sur l'environnement.

C'est précisément ce que propose, pour la France, le Programme commun de gouvernement des gauches. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

Mme Catherine Lagatu. C'est ce qui les gêne !

M. Michel Yver. Et au Portugal ?

M. Georges Cogniot. Le système qu'on nous offre aujourd'hui se colore du prétexte libéral de respecter le rythme propre de chaque enfant et les caractéristiques de sa personnalité.

Personne ne nierait, assurément, la diversité des formes d'intelligence, des aptitudes, des rythmes d'acquisition. Mais faut-il répéter, après le groupe français d'éducation nouvelle, que la notion complexe de rythme d'acquisition, présentée comme étant d'ordre psychologique, ne saurait être employée pour rendre compte du phénomène social que représentent les retards scolaires ?

D'autre part, qui ne voit que la tâche d'une école démocratique serait, non pas de consolider la ségrégation sous prétexte que les élèves y arrivent inégaux, mais de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que tous les enfants effectuent le même parcours et atteignent le même niveau ?

D'après vous, monsieur le ministre, les formations doivent « concourir à la marche présente et au développement ultérieur de l'économie telle qu'elle est ». Cette économie d'aujourd'hui est une économie malade, d'où l'opportunité de donner à toute une fraction des collégiens, ceux qui sont prédestinés à être manœuvres et ouvriers spécialisés — au reste voués en grande partie au chômage — une formation courte, utilitariste et, de surcroît, peu coûteuse.

Rien d'improvisé ou de fortuit dans tout cela ! L'humanisme et la maximisation du profit sont tout simplement inconciliables. Jamais le caractère politique de la culture, mis en lumière par les socialistes, ne s'est mieux découvert.

Les monopoles s'efforcent d'utiliser toujours plus efficacement, pour imposer leurs intérêts, non seulement l'Etat en général, mais l'enseignement, sans parler de la science.

Pour toutes ces raisons, nous refusons une école sélective. Nous la refusons aussi parce qu'elle est une école payante.

En mai 1974, M. Giscard d'Estaing s'engageait à assurer dans le premier cycle la gratuité totale des études : manuels, fournitures, équipements sportifs, transports, etc. Les projets qu'il recommande aujourd'hui promettent surtout une aide

sélective en faveur des plus défavorisés. C'est ce que nous a confirmé la conférence de presse ministérielle du 15 mai 1975. Faudra-t-il être fils de « smicard » ou de chômeur pour « bénéficier » d'une gratuité un peu étendue ? Et qui ne reconnaît, dans cette tentative d'opposer les exploités simples aux surexploités, l'application du vieux principe : diviser pour régner ?

En attendant, sauf dans douze départements où les familles sont exonérées, les chômeurs paient leur part du transport scolaire de leurs enfants, puisque l'Etat, qui ordonne les regroupements d'écoles, n'assume même pas, en cette année 1975, 60 p. 100 des frais qui en résultent ; il en supporte exactement 57,76 p. 100. Il faut savoir que, dans certains départements où l'effort du conseil général est limité, les familles participent pour plus de 35 p. 100 du coût total. Il y a des parents sans travail qui paient 60 francs par mois. Au surplus, l'éducation nationale abandonne ce qui devrait être un service public à des organismes capitalistes de monopole comme la trop fameuse U. D. E. T. E. de la région parisienne — l'Union des entreprises de transport d'écoliers.

Quant aux bourses du second degré, accordées à moins de 40 p. 100 des élèves, leur montant moyen est cette année de... 673 francs et la hausse par rapport à l'an dernier est inférieure à 6 p. 100, à peu près le tiers du taux réel d'inflation. On sait au surplus, d'après l'enquête récente de la Jeunesse ouvrière chrétienne, que près de 40 p. 100 des familles ouvrières se voient refuser la bourse.

Toute cette politique se reflète dans le projet en discussion. Le ministre a dit à l'Assemblée nationale qu'il ne voulait pas du terme de « gratuité scolaire » parce que ce concept risquerait d'être trop large, d'embrasser trop de choses. Il n'admet que l'expression restrictive de « gratuité de l'enseignement ».

Mme Catherine Lagatu. C'est tout un programme !

M. Georges Cogniot. Ce n'est pas une question de mots. La preuve en est qu'à l'Assemblée nationale, il a fallu une suspension de séance de près d'une heure, demandée par la majorité, pour aboutir à cette modification.

D'ailleurs, les actes suivent les paroles : l'effort annoncé en faveur des écoles maternelles, la création de postes d'aides-éducatrices doivent se faire aux frais des communes, ainsi que le ministre de l'intérieur l'a indiqué ; il s'agira d'un personnel exclusivement communal.

Monsieur le ministre, vous le voyez, rien ne coûte aussi cher aux familles et aux communes que votre gratuité.

Il n'y a donc pas de gratuité scolaire. Et pas davantage de laïcité. Le texte soumis à nos délibérations commence par ces mots : « Tout enfant a droit à une formation scolaire... » Je n'ai pas besoin de souligner la différence radicale de cette rédaction avec celle qu'offre le préambule de la Constitution de 1946, repris et confirmé par la Constitution actuelle. Les constituants de l'époque de la Libération disaient, eux, avec clarté : « L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïc, à tous les degrés, est un devoir de l'Etat ». Avec le libellé imprécis d'aujourd'hui : « Tout enfant a droit à une formation scolaire... », le Gouvernement serait théoriquement autorisé à affecter de force, en l'absence d'école publique, des enfants à une école privée, c'est l'évidence même, où ils recevraient « une formation scolaire ».

Tout, dans le projet, est calculé pour favoriser l'enseignement privé. Le texte fait expressément référence aux lois anti-laïques du 31 décembre 1959 et du 1^{er} juin 1971 ; il consacre ces lois.

Nous savions déjà que l'éducation avait cessé d'être nationale. Nous apprenons maintenant qu'il est interdit de légiférer pour le seul enseignement public, qu'on ne doit plus prendre en considération qu'un enseignement conçu en général et plaçant strictement sur le même pied les écoles publiques, c'est-à-dire les écoles de tous, et les écoles privées, qui sont par définition — ce n'est pas une insulte — les écoles de quelques-uns.

J'ajoute que, désormais, en vertu de la loi que nous examinons, les établissements privés du second cycle pourront indiscutablement prendre le titre envié de lycée.

Tout l'esprit de la loi est de renforcer la législation qui se développe depuis seize ans et grâce à laquelle une part de plus en plus importante de l'argent public est utilisée pour financer une école qui se refuse à être publique. Qu'une loi qui prétend fixer les principes de l'enseignement pour un quart de siècle, au moins, escamote la laïcité, c'est un défi non seulement à la tradition républicaine, mais à toute la pensée moderne. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Cette pensée ne trouve pas non plus son compte à l'espèce d'aura d'autoritarisme qui enveloppe votre loi. Vous avez dit, à propos du renforcement des pouvoirs de la direction d'établis-

sement dont vous avez parlé dans votre discours, qu'il s'agissait, vous avez dit cela à l'Assemblée nationale, de « rétablir l'ordre dans certains établissements un peu troublés ». Vous avez, devant cette même assemblée, refusé de reconnaître le droit d'association et de réunion aux lycéens.

Un sénateur à droite. Heureusement !

M. Georges Cogniot. Vous avez également refusé d'admettre pour l'information politique, qui doit, bien entendu, être exclusivement volontaire, une place dans les activités normales du foyer socio-éducatif.

Au Palais-Bourbon, vous avez même laissé dire par vos partisans qu'il fallait donner des titres nobles aux chefs d'établissement. Comment ne pas sentir dans tout cela un relent d'ordre moral ?

M. Maurice Blin. C'est normal !

M. Georges Cogniot. Tout se passe comme si, dans votre incapacité et votre refus de peser sur les véritables causes de la crise générale du système, qui touche l'école et la culture comme l'économie, il ne vous restait qu'à distribuer les coups de férule et à traiter l'enseignement public en suspect. Si on vous laisse faire, bientôt le corps enseignant ne sera plus qu'une réunion d'employés. Ce que vous lui demandez, c'est la discrétion, la docilité, le silence et l'adaptation aux grandes options économiques du régime.

Si nous passons maintenant des formes d'organisation de l'enseignement à son contenu, nous trouvons que l'école telle qu'on nous la propose est celle du « savoir minimum garanti » selon la formule éloquent du chef de l'Etat. Ce savoir minimum, ce S. M. I. C. intellectuel mérite bien son nom. Beaucoup d'élèves, quittant pratiquement le collège à la fin de la cinquième, n'auront appris que le lire, écrire, compter dispensé par l'école primaire, plus le complément modeste des classes de sixième et cinquième à programme allégé. Pour l'ensemble de la population scolaire, on observe dans vos projets une diminution significative des horaires de français, de mathématiques, de langues vivantes.

Des disciplines fondamentales comme l'histoire et la philosophie, traditionnellement redoutées et persécutées par les régimes conservateurs et autoritaires d'Hippolyte Fortoul à Abel Bonnard, étaient durement malmenées dans les plans primitifs du ministre. Celui-ci semblait envier les lauriers de son prédécesseur du Second Empire, qui supprima les agrégations d'histoire et de géographie et stipula dans les Instructions de 1852 : « La philosophie prend le nom de logique. Elle n'aura plus l'occasion d'aborder ces problèmes téméraires qui jettent le trouble dans les esprits sans les éclairer, qui éveillent et excitent une curiosité inquiète sans la satisfaire ».

Quant à l'histoire, les pouvoirs amis de l'obscurantisme lui ont toujours reproché ce qui fait son mérite : « En faisant voir — disait Seignobos — que les sociétés se sont transformées, elle habitue à la variation des formes sociales et guérit de la crainte des transformations ». C'est bien ce qu'on lui reproche.

Depuis la publication du descriptif, devant la protestation massive de l'opinion, des concessions apparentes et verbales ont été faites, mais je crains que l'intention ne demeure de réduire au niveau d'indigence ces enseignements dangereux.

L'histoire et la philosophie resteront des matières à option en terminale et ainsi, au pays de Montaigne et de Descartes, de Pascal et de Diderot, toute une partie de la jeunesse cultivée ne sera plus formée au maniement des idées claires et de l'esprit critique, sans lesquels il n'est pas de peuple libre. Vous demandez à l'école, monsieur le ministre, « d'assurer une formation dans un champ limité », qui doit laisser soigneusement à l'écart tous les secteurs controversés des connaissances et des modes de pensée. L'école reste le domaine préservé, c'est-à-dire coupé de la vie, qui est conforme à la routine hypocrite de la « pédagogie » conservatrice.

On dirait que tout ce qui est tant soit peu élevé suscite l'appréhension du pouvoir.

Tout à l'heure, je vous ai entendu avec surprise faire référence à Sophocle. Pourquoi avec surprise ? Parce qu'une langue d'aussi haute culture et aussi formatrice que le grec recule déjà au-delà de toute limite, en grande partie parce que l'action incessante des autorités supérieures pour réaliser des économies conduit l'administration des établissements à dissuader les élèves de l'étudier et à réduire les horaires en cas de faibles effectifs en dépit même des textes officiels en vigueur.

On répand l'idée que les hellénistes sont méprisables puisqu'ils ne pensent qu'à fabriquer d'autres hellénistes professionnels.

L'éducation artistique et esthétique, l'éducation physique et sportive ne sont pas mieux traitées dans la pratique ministérielle actuelle.

Nous l'avons déjà dit plus d'une fois : au fond, c'est la culture générale qui fait peur, parce qu'elle favorise le développement du jugement et de l'esprit critique.

Sans vouloir faire des rapprochements forcés et injustes, je peux vous dire que beaucoup de pédagogues officiels traitent aujourd'hui la culture générale d'encyclopédisme, comme les pédagogues de Mussolini disaient *cerebralismo* et ceux de Hitler *verkopfung*, et ainsi le sort de la culture générale est réglé.

A la place doit venir le bourrage de crâne. On demande à l'école « d'abandonner toute fausse neutralité » face à « la portée des enjeux sociaux et politiques offerts... aux bulletins des électeurs ».

En conséquence, une large place sera faite aux disciplines « pratiques », et à une initiation aux problèmes économiques qui sera conçue non pas dans le sens d'une compréhension critique des mécanismes économiques et sociaux pris sous l'angle historique, mais d'une manière étroitement utilitaire, pour préparer les élèves à entrer dans la production « telle qu'elle est aujourd'hui ». Ainsi les composantes les plus efficaces d'une pédagogie moderne — travail manuel, initiation à la vie économique — sont détournées de leur sens authentique, tel qu'il se dégageait par exemple du projet Langevin-Wallon.

Autorité, hiérarchie vont de pair avec le souci de préserver et de reproduire ce qu'on appelle par euphémisme la société « libérale », on dit même : « démocratique et libérale ». Le malheur, c'est que les deux mots jurent entre eux : une société démocratique est une société progressive, une société libérale à la Louis-Philippe est une société à la fois pusillanime et perfide.

Comme je l'ai déjà signalé en commission, si on consulte le dictionnaire *Robert* pour savoir ce que « libéralisme » signifie, on lit : « Doctrine selon laquelle la liberté économique, le libre jeu de l'entreprise ne doivent pas être entravés ». Et le *Robert* ajoute : « opposé à socialisme ». S'opposer au socialisme, voilà le sens de la loi. Le projet est un projet politique, un projet animé d'un esprit de classe.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Georges Cogniot. Si le Parlement voulait faire œuvre utile pour l'école, il devrait se préoccuper avant tout des mesures d'urgence qui s'imposent.

Je citerai d'abord l'abaissement progressif des effectifs des classes jusqu'au maximum de vingt-cinq élèves ; en effet, dans les classes surchargées, les écarts se creusent entre les enfants, puisque les effectifs trop importants ne permettent pas au maître d'accorder aux plus démunis l'attention nécessaire.

Dans les classes maternelles, en particulier, le Gouvernement devrait ramener tout de suite les effectifs à trente-cinq élèves et descendre à vingt-cinq au terme du VII^e Plan, au lieu de compter, pour réduire l'affluence, sur les effets de la dépression démographique inquiétante qui se manifeste aujourd'hui.

Le développement des écoles maternelles de l'Etat jusqu'à leur extension à tous les enfants de deux à six ans figure au premier rang des objectifs de la bataille de la démocratie pour l'école. Remédier, selon un calendrier non dilatoire, à l'encombrement des classes, voilà la mesure primordiale.

Il s'agirait ensuite, si l'on voulait améliorer l'enseignement, d'adopter un plan quinquennal pour un premier recyclage des enseignants de tous les niveaux et de fortifier la formation universitaire des instituteurs et des professeurs de collège, la formation pédagogique de tous les maîtres.

La troisième mesure qu'il faudrait décider sans retard, c'est la création de cours de rattrapage dans un bon environnement pédagogique, à laquelle s'ajouterait, pour les enfants qui n'ont pas à la maison des conditions de travail convenables, l'institution d'une journée scolaire prolongée, bien entendu facultative et fonctionnant à titre gratuit, qui permettrait à ces enfants de vivre continuellement dans un milieu éducatif, sous la direction d'un personnel qualifié, avec des possibilités d'étude et de révision, d'activités culturelles diversifiées, de travail manuel, de détente et de sport.

Des mesures spécifiques d'une grande ampleur devraient, à notre sens, être également prises, selon les bons prototypes dont on dispose, pour le soutien scolaire des enfants d'immigrés.

Enfin, étant donné que les jeunes gens retardés dans leurs études appartiennent en général aux milieux sociaux déshérités,

le groupe communiste demande la suppression des limites d'âge pour l'accès aux divers niveaux de l'éducation nationale, y compris aux établissements d'enseignement supérieur.

Par bonheur, la lutte des démocrates contre le projet actuel en faveur d'une école qui soit l'école de tous et pour tous, prend chaque jour une ampleur croissante. Les démocrates savent que le progrès impétueux de la science et de la technique, en cette ère de révolution industrielle marquée par l'automatisation, dont nous ne voyons encore que les débuts, entraîne la nécessité d'un niveau de haute culture de la classe ouvrière et de tous les travailleurs. Mais dans la société d'aujourd'hui, ces exigences objectives de la production forment une contradiction insurmontable avec les intérêts des classes régnantes. C'est pourquoi le développement de l'enseignement y revêt un caractère heurté et contradictoire, les objectifs qu'on lui assigne étant l'adaptation de l'homme à l'économie actuelle alors que le problème est de l'adapter à l'économie de l'an 2000.

La politique de sélection de classe en matière d'enseignement représente non seulement une injustice fondamentale et une violation insupportable des droits de l'homme, mais un obstacle infranchissable au progrès des forces productives, puisque le besoin de cadres bien préparés grandit si vite qu'il ne peut plus être satisfait uniquement grâce à la formation d'une « élite ».

Les nouvelles exigences présentées à l'homme en tant qu'élément du système des forces productives s'avèrent incompatibles avec sa situation objective de travailleur exploité et spolié. Cette contradiction ne peut être levée que grâce au socialisme, régime sous lequel les exigences sociales et celles de la production, coïncident de plus en plus, l'enseignement et la promotion du travailleur prenant rang de valeurs absolues.

Telles sont les positions de tous ceux qui, aujourd'hui, luttent en France pour une démocratie avancée débouchant sur le socialisme.

Dans leurs rangs, nombreux sont les enseignants qui refusent le rôle d'agents de l'assentiment des masses à l'orientation du groupe dominant. Ils défendent les besoins scolaires vrais des masses populaires et replacent la « pédagogie » dans l'action quotidienne.

Avec les scientifiques, ils engagent la bataille contre la résurgence de l'irrationalisme, du mépris de l'intelligence et de la science de la méfiance envers le progrès et la raison appliquée.

Dans leur majorité, les parents d'élèves organisés soutiennent le même combat.

L'opinion a été particulièrement frappée par l'intervention active et ordonnée des lycéens et des élèves des collèges d'enseignement technique. Cette intervention massive équivaut à une grande preuve de maturité et d'esprit démocratique, qui ouvre la voie à la rénovation de l'enseignement. La Jeunesse étudiante chrétienne n'a pas été la dernière à condamner le projet officiel de « réforme ».

M. Etienne Dailly. Hélas !

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Georges Cogniot. Dans la France actuelle, la politique culturelle démocratique s'oppose en tout point à celle de la réaction. Cette politique réactionnaire fait naître une menace pour la civilisation. Aussi les enseignants, les parents, les jeunes comprennent-ils de mieux en mieux que de nos jours, la lutte de la culture et de l'inculture, l'affrontement des deux camps idéologiques, des deux interprétations contradictoires de la destinée humaine se complique et s'approfondit immensément. Ceux à qui est chère la culture, qui aspirent à son épanouissement, ne peuvent pas rester à l'écart de la bataille pour la défense et l'avancement des grands idéaux pédagogiques qui se résument dans un mode de vie authentiquement humain. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing, contre la motion.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne répondrai pas à M. le sénateur Cogniot sur le fond du problème qu'il a abordé. D'autres orateurs monteront à la tribune tout à l'heure et s'exprimeront sur ce sujet. Je traiterai seulement de la question préalable puisque tel est le but de mon intervention.

Certes, nous regrettons que ce débat se déroule en fin de session, dans des conditions que nous n'approuvons pas, mais que l'on ne nous dise pas que l'étude de ce texte n'a pas été précédée d'une information suffisante non seulement des parlementaires,

mais aussi des parents, des élèves et de l'ensemble des Français. C'est en connaissance de cause que nous pouvons aborder le problème. La presse écrite et parlée s'en est fait largement l'écho, permettant ainsi le grand débat d'opinion souhaité par le Gouvernement et qui trouve son aboutissement solennel aujourd'hui. Depuis, les parlementaires ont reçu des différentes organisations syndicales intéressées, et des associations de parents d'élèves, un ensemble d'informations fort copieux. Chacun évidemment y trouvera son compte.

Par ailleurs, en ce qui concerne le projet, M. le rapporteur a procédé à de nombreuses auditions de personnalités, d'associations, de syndicats, d'enseignants, ce qui lui a permis de connaître avec exactitude la position des uns et des autres. Le travail de préparation, de concertation et d'information a été total, tant à l'extérieur du Parlement que devant nous.

Enfin n'est-il pas surprenant d'entendre dire que le projet ne comprend que des dispositions d'ordre réglementaire, alors que, au contraire nombreux sont ceux qui regrettent de n'y trouver que des principes fondamentaux, selon les termes mêmes de l'article 34 de la constitution de 1958, et de ne pas y trouver d'abondantes précisions de détail qui, elles, relèvent à coup sûr du domaine réglementaire.

En fait, le Gouvernement a été particulièrement attentif à ne présenter au Parlement, conformément à la Constitution, que des dispositions relevant du domaine législatif.

A cet égard, le Conseil d'Etat, auquel incombe la charge d'examiner la correction juridique des textes à sans ambiguïté, après de longues et attentives délibérations, conclu que le projet de loi qui nous est présenté est bien de nature législative. Se sont prononcées en ce sens, tant sa section de l'intérieur que son assemblée générale administrative.

Je puis donc affirmer de la façon la plus ferme, que le projet de loi ne rassemble que des principes fondamentaux de l'enseignement, et qu'il les rassemble effectivement.

Tel qu'il est, ce texte de loi mérite pleinement l'examen du Parlement sur un des sujets les plus importants pour notre pays : l'avenir de nos enfants.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas la question préalable. (*Applaudissements à droite et sur certaines travées au centre et à gauche.*)

M. Adolphe Chauvin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission a examiné cette motion préalable qui avait été déposée devant elle et l'a, naturellement, rejetée. Je dis naturellement car, vous le verrez, elle s'accompagne — tant il est vrai que le groupe communiste pense lui-même que cette question préalable sera rejetée — de très nombreux amendements qui, rassemblés, forment un contre-projet.

Il est tout à fait naturel que le groupe communiste présente un contre-projet dans lequel, d'ailleurs, M. Cogniot doit retrouver de très nombreuses idées qui figurent dans le projet de loi. (*Rires sur les travées communistes.*)

M. Georges Cogniot. Vous plaisantez avec finesse.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur. Monsieur le président, je n'insisterai pas davantage, étant donné que nous aurons, tout au long du débat, l'occasion de reparler de ces amendements, mais je vous confirme que la commission a rejeté la motion.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'apporterai trois précisions que je crois utiles après l'exposé de M. Cogniot.

La première, c'est pour lui demander si je ne l'ai pas mal entendu lorsqu'il regrettait que la délibération d'aujourd'hui ne puisse pas se dérouler dans une atmosphère de grèves et de manifestations. Je pensais que ce n'était pas indispensable à l'ampleur du débat.

M. Georges Cogniot. Je demanderai la parole pour un fait personnel.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Deuxièmement, il a simplement par une confusion volontaire fait état du rejet du projet par le conseil supérieur de l'enseignement général et technique. Cette confusion a consisté à rassembler dans un

même organisme deux organismes différents, et, pour l'information de la Haute assemblée, je rappellerai que si, effectivement, le conseil de l'enseignement général et technique a repoussé le projet, le conseil supérieur de l'éducation l'a adopté à une très large majorité.

Enfin troisième remarque : lorsque M. Cogniot met en doute la possibilité de mise en œuvre de ce texte de loi, je lui rappellerai que la fédération de l'éducation nationale qui réunit, et de très loin, la grande majorité des enseignants a fait savoir en sortant de chez M. le Premier ministre, il y a quelques jours, qu'elle était prête à discuter avec moi des mesures d'application de la loi.

M. Georges Cogniot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Je considère comme particulièrement déplaisant que mes propos soient déformés par une bouche aussi autorisée que celle de M. le ministre de l'éducation. Je n'ai, à aucun moment, exprimé le regret qu'il n'y ait pas de grève ou de manifestation à l'heure actuelle. J'ai dit tout autre chose. J'ai dit que le Gouvernement avait parfaitement calculé la date de discussion du projet pour qu'elle coïncide avec la période pendant laquelle les lycéens, les enseignants, et surtout les familles sont préoccupés et presque angoissés par les examens de fin d'année.

Quant à dire que le projet était vide, je n'ai absolument pas produit cette allégation au cours de mon exposé. Le projet n'est pas vide : le projet est dangereux, et c'est ce que j'ai prétendu démontrer. Le projet n'est pas vide, il est hautement nocif et tout mon exposé tendait à en apporter la preuve.

Quant à la fédération de l'éducation nationale, M. le ministre, serait bien aimable de me dire si, oui ou non, elle a voté pour ou contre le projet à la séance du conseil de l'enseignement général et technique. Pour finir d'informer le Sénat, je me permettrai de lui donner une communication que j'ai omise dans mon discours. Pour éclairer les intentions du Gouvernement, s'il en était encore besoin, la séance du conseil supérieur de l'éducation du 26 mai serait très édifiante. D'entrée, à cette séance, le ministre a précisé que son projet constituait une étape de la société libérale avancée et que l'approuver revenait à approuver toute la politique gouvernementale. Ainsi les jeux sont clairs : pour ou contre toute la politique gouvernementale. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 1.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des affaires culturelles.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. *(Le scrutin a lieu.)*

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 122 :

Nombre des votants	279
Nombre des suffrages exprimés	264
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	133
Pour l'adoption	79
Contre	185

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est inutile de rappeler l'importance de la nation, et par conséquent le Parlement, attachent aux questions d'éducation. Le choix d'un système éducatif implique, en fait, un choix de société. Aussi, mon groupe parlementaire est-il particulièrement attentif à ce problème fondamental et entend-il, par ses questions, observations et suggestions, apporter sa contribution active au débat.

M. Chauvin, dans son rapport écrit d'une très grande richesse comme dans son rapport oral, nous a exposé, et avec quel talent, l'essentiel des réflexions que j'aurais souhaité présenter moi-même. Aussi me limiterai-je à quelques propos connexes.

Une observation au niveau de la forme, cependant, s'impose. Il a été dit et écrit que le projet de loi déposé par le Gouvernement, grâce à une rédaction trop vague, permettait, soit au ministre d'imposer, par la voie réglementaire, des structures

réactionnaires que le Parlement lui aurait certainement refusées s'il avait eu à en discuter, soit aux fonctionnaires gauchistes tapis dans l'ombre du ministère de rédiger des instructions et de donner des impulsions qu'aurait désavouées le Parlement s'il avait eu à en connaître.

De telles observations s'apparentent à un procès d'intention et mettent en cause la loyauté de l'un comme des autres. C'est pourquoi nous n'y souscrivons pas. Au contraire, il faut rappeler qu'en vertu de l'article 34 de la Constitution, la loi détermine les principes fondamentaux de l'enseignement, et c'est dans le respect de la loi suprême qui s'impose à nous tous que mon groupe remplira sa fonction de législateur.

Le texte qui nous est soumis a déjà fait l'objet d'importantes adjonctions par l'Assemblée nationale. Notre commission nous présente de nombreuses autres précisions dont l'intérêt est indéniable. Nous suivrons ses conclusions. Ainsi sortira-t-il de ce travail parlementaire, malgré les conditions invraisemblables dans lesquelles nous sommes contraints de l'accomplir, une loi cadre qui n'aura plus à subir le reproche de n'être qu'un squelette prêt à se désarticuler.

Nous avons dit tout à l'heure que la modification du système éducatif impliquait inévitablement une vision de la société. Elle implique aussi une vision proche de l'enfant et de l'adolescent. Aussi, s'il m'était permis quelques instants de rêver devant vous, mes chers collègues, j'aimerais vous exposer ma conception de l'enseignement et de ses structures.

Après l'école maternelle, l'enfant de six à treize ans ira à l'école élémentaire où il apprendrait à lire, à écrire, à compter, c'est-à-dire à maîtriser l'expression orale et écrite. Il acquerrait de solides notions mathématiques qui formeraient son esprit critique et scientifique.

Il demeurerait dans son école communale, c'est-à-dire dans le cadre communautaire de sa vie naturelle, près de son foyer. Il aurait l'avantage de passer son enfance dans un milieu qu'il connaît et reconnaît. Il aurait appris ainsi ce qu'est l'acte communautaire et les mécanismes de base qui lui serviraient par la suite.

Puis, de treize à quinze ans, au C. E. S., il aurait la possibilité d'apprendre ce qu'est la société au contact d'autres enfants et adolescents des environs.

Il pourrait aussi prendre le temps, pendant ces années, de grandir physiquement et d'équilibrer ses connaissances. S'orienter, ce n'est pas être contraint, mais avoir la possibilité de choisir.

Si les matières intellectuelles l'attirent, il connaîtrait, à travers des activités diversifiées, la noblesse de la matière et celle de sa transformation. Au contraire, s'il est porté davantage vers les travaux manuels, il connaîtrait l'exaltation de la recherche intellectuelle à travers des investigations personnelles. Il se donnerait ainsi le goût du travail bien fait, de l'effort personnel et découvrirait, à travers ces différentes activités, la société de son temps, ses contraintes et sa solidarité, mais surtout il serait à même de rechercher sa place future dans cette société.

Au-delà de quinze ans, à travers plusieurs filières d'éducation et d'enseignement, soit il irait vers le baccalauréat et les universités, en quatre années, soit il se destinerait aux métiers et aux carrières industrielles et commerciales, par le biais de l'enseignement technique — long ou court — soit encore, si tel est son goût, il irait vers les métiers artisanaux, chez des maîtres artisans. Il ne m'est pas possible de laisser dire qu'ils n'ont pas de très grandes qualités pédagogiques et techniques et qu'ils déméritaient, comme je l'ai entendu dénoncer tout à l'heure.

M. Philippe de Bourgoing. Très bien !

M. Pierre Schiélé. L'artisanat confère la noblesse aux travailleurs de France. Nous devons fonder sur lui beaucoup d'espoirs, ne serait-ce que pour notre sursaut nécessaire sur le plan économique et social. Il pourrait jouer, et il est prêt à le faire, un rôle éminent.

Mais les structures actuelles, que le projet ne remet pas en cause, s'ajustent mal à cette vision un peu onirique qui est la mienne ce soir.

Cependant, les méthodes administratives et pédagogiques, la définition des missions, à tous les niveaux, que le texte pourra contenir, permettront — je l'espère du moins — de retrouver l'esprit. C'est là l'essentiel.

Cet esprit, quel est-il ? Il s'agit de passer d'un système d'insécurité basé sur la sélection éliminatoire, sur l'orientation par l'échec à une société de qualification et de responsabilité.

Comme l'écrivait mon collègue et ami Maurice Blin, « Le but de l'enseignement n'est plus de sélectionner des savants, mais de multiplier le savoir ». J'ajouterai volontiers qu'il consiste à répondre à des besoins et à recevoir non pas un, mais son métier.

A une culture de promotion doit correspondre — tel est le fond du problème — une pédagogie véritablement renouvelée qui se fonde sur la circulation des connaissances par la communication entre les êtres et non par l'absorption à sens unique. Si l'école est un lieu d'initiation, elle doit, de plus en plus, devenir également un lieu d'initiatives.

Depuis les événements de mai 1968, le Parlement et l'opinion publique s'interrogent, à juste titre, sur l'avenir de l'école qui, de gouvernement en gouvernement, de réforme en réforme, cherche difficilement sa voie. Les professeurs, les parents, les lycéens même, manifestèrent quelque inquiétude à l'annonce d'une réforme globale du système éducatif. Car, paradoxalement, cette réticence de l'opinion devant tout bouleversement des structures scolaires, s'accompagne d'une incapacité à trouver un consensus sur les problèmes de l'éducation.

Le changement que le Président de la République a conduit dans de nombreux domaines et qui est mis en œuvre à travers d'importantes mesures que nous avons approuvées, se heurte ici à une résistance plus forte au sein de laquelle, d'ailleurs, le conservatisme ne se trouve pas forcément du côté de ceux qui actuellement exercent la charge du pouvoir.

Vous avez éprouvé ces difficultés, monsieur le ministre. Nous vous savons gré d'avoir su les surmonter. La volonté de concertation que vous avez manifestée nous donne l'assurance que vous écouterez nos observations et que vous y répondrez.

S'agissant de l'enseignement du second degré, chacun a pu s'interroger sur l'avenir ou la place dévolue à telle ou telle discipline, sur la nature et le contenu des programmes, sur la formation donnée aux élèves, sur la fonction du tronc commun, sur les rapports entre l'école et la vie. Il est vrai qu'il semble opportun aujourd'hui de redéfinir ces rapports. Il ne saurait en effet être question, sous prétexte d'ouverture à la vie, que l'école devienne le reflet des erreurs d'hier, des conditions d'existence médiocres que connaissent aujourd'hui nombre de Français. L'orientation, selon nous, c'est construire un modèle pour l'intelligence et la volonté, c'est appréhender une société et son école, semblable à celle qui accueillera les enfants d'aujourd'hui, en les considérant comme les hommes responsables de demain.

L'article 4 consiste à définir le tronc commun. Certes, si une formation commune est nécessaire pour les principales matières, une diversification est non moins indispensable pour que l'école ne soit pas, comme on le lui reproche, une caserne. Un tronc commun prolongé sur plusieurs années comporte le risque évident d'étouffer la personnalité des élèves. La vie est une revendication continue de la différence. A quel titre et de quel droit, l'école serait-elle une affirmation perpétuelle de l'identité? Une école inspirée des thèmes du réformisme libéral se doit avant tout d'être une école pour tous.

La formulation de cet article nous semble donc trop vague et nous attendons de votre part, monsieur le ministre, les précisions nécessaires.

L'article 5 évoque le problème du baccalauréat et souffre également d'une grande imprécision.

Le baccalauréat est-il toujours un titre d'enseignement supérieur, ouvrant l'entrée aux facultés? L'attestation professionnelle qui peut, dans certains cas, lui être adjointe nécessite-t-elle une formation complémentaire, ce qui pourrait apparaître comme contradictoire avec le tronc commun? Cette formation complémentaire, si elle n'est pas prévue au sein de l'éducation nationale, sera donc dispensée par d'autres et nous nous demandons alors par qui. Bref, ce sont autant de questions dont les réponses devraient permettre l'appréciation, voire l'approbation des principes généraux auxquels nous ne sommes pas systématiquement et fondamentalement hostiles, mais que nous trouvons trop vagues et trop imprécis pour justifier que le Parlement se prononce sans explications.

Pour les articles 6 et 10, notre impression est la même. Quelles actions d'adaptation prévoyez-vous pour les élèves qui interrompent leurs études secondaires? Quels en seront les moyens?

En ce qui concerne maintenant les examens, sans désapprouver l'orientation que vous définissez, nous distinguons mal pour tant leurs conditions et modalités de passage.

Permettez-moi aussi d'attirer votre attention sur les modalités d'application du contrôle continu. En effet, on ne peut pas dire que dans l'enseignement supérieur cette méthode n'ait produit

que des avantages et d'heureux effets. Pensez-vous vraiment qu'une telle pratique, compte tenu de ce que sont aujourd'hui les établissements du second degré, soit de nature, à elle seule, à répondre vraiment à un contrôle efficace des résultats de l'enseignement?

Enfin, s'agissant de l'article 14, s'il convient de donner aux élèves une responsabilité importante dans l'organisation de leur travail et dans la préparation de leur orientation, il faut se garder toutefois de favoriser les conditions matérielles d'un endoctrinement. Vouloir que les élèves se réunissent en dehors des heures de classe pour discuter de la vie scolaire, c'est courir à tout le moins le risque de les livrer à la manipulation des activistes les plus sectaires. Mais que vaut une réforme du système éducatif si elle n'est pas accompagnée par celle de la fonction enseignante? Elle représente même la condition inéluctable de sa réussite.

Enseignants naguère indiscutés, d'un savoir considéré comme indiscutable, ils sont, depuis plusieurs années, comme déracinés. Non seulement leur prestige d'hier est atteint, mais leurs conditions de vie d'aujourd'hui ne sont pas satisfaisantes. Le temps est bien fini où le prestige compensait tant bien que mal la faiblesse des ressources. Les barrières semblent infranchissables entre ceux qui croyaient à l'agrégation et ceux qui n'y croyaient pas. Les ponts paraissent coupés entre les agrégés, les certifiés, les auxiliaires, les brevetés et j'en passe! Lequel d'entre eux n'a pas ressenti les manifestations, parfois cruelles, d'une ségrégation quasiment institutionnelle? J'en apporte personnellement le témoignage. Tout se passe un peu comme si la fonction s'était installée dans la hiérarchie du mépris.

A cela s'ajoutent les petites chicanes quotidiennes, quelquefois l'incertitude de l'affectation. Le malaise prend de l'ampleur et l'administration anonyme se réserve le droit de ne pas en tenir compte.

Cette pesante tutelle, beaucoup d'enseignants, de parents, voire d'élèves, la supportent de plus en plus mal. Ce n'est, monsieur le ministre, ni votre pouvoir, ni votre compétence qui sont en cause; c'est le pouvoir réel d'une pyramide aveugle dont vous ne pouvez corriger les erreurs et briser le carcan que si vous instaurez simultanément, avec la réforme du système éducatif, celle de la fonction enseignante dans le cadre d'une administration décentralisée, donc désenclavée.

Nous croyons — je le dis du fond de ma conviction — que l'école est chargée d'une mission où chaque citoyen doit pouvoir reconnaître ce à quoi il croit et ce qu'il espère. Il faut que l'école, dans l'esprit de la réforme définie par M. le Président de la République et par vous-même, reconnaisse sa mission dans la société. Votre tâche, qui est aussi la nôtre, est de réconcilier l'école avec son pays, de réconcilier l'enseignant avec sa mission, de réconcilier enfin l'élève avec son école.

Qu'ils soient élèves, enseignants ou parents, ils forment tous le pays, ils veulent une école stable, une école claire et une école qu'ils comprennent, l'école de demain profondément enracinée dans le terroir régional, l'école de demain tournée vers une vision européenne de la nouvelle société, l'école de demain, école de la responsabilité, cadre de la formation des hommes. Ainsi, avec ses enseignants, elle reprendra confiance en elle-même.

« Telle société, telle école ». Cet axiome, à partir duquel M. Juquin — comme, je pense, M. Cogniot — explique son système éducatif, est exact dans une vision statique d'une société bloquée. Pour nous — c'est là la différence fondamentale — qui voulons notre société dynamique, évolutive et responsable, cet axiome se retourne: « Telle école, telle société ».

Sachant ce que nous voulons pour celle-ci, nous devons nous attacher à bien construire celle-là. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ce débat à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif à l'éducation.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chargé par le groupe socialiste, avec d'autres camarades qui compléteront cette mission, d'exprimer notre sentiment et d'expliquer notre attitude sur le texte qui nous est soumis, ce n'est pas sans une certaine tristesse que j'aborde cette tribune.

J'appartiens comme vous, monsieur le ministre, bien que ce soit à un niveau beaucoup plus modeste, à la grande famille des enseignants. J'aurais souhaité, toute divergence politique cessante, apporter mon appui à une réforme de l'enseignement conduite avec le double souci d'épanouir tous les enfants et de préparer pour leur avenir une société meilleure.

Malheureusement, je ne trouve rien dans votre projet qui réponde à ce double appel. Je suis à la fois déçu et angoissé par ce silence. C'est vous dire que je n'ai le cœur ni à une démonstration doctrinaire dans le ciel des abstractions, pas davantage à une délectation morose.

Nous voici donc, une fois de plus, réunis pour examiner un projet de réforme de l'enseignement, le huitième proposé au Parlement depuis un demi-siècle : 1922, le projet Lapie ; 1937, le projet Jean Zay ; 1944, le projet Langevin-Wallon ; 1956, le projet préparé par notre éminent collègue Billères ; 1959, le projet Berthoin ; 1963, le projet Fouchet ; 1974, le projet Fontanet.

Que sont devenus tous ces projets ? Comme disait le poète, « Où sont les neiges d'antan ? » Ils ont été abandonnés avant d'être appliqués et la plupart se sont évanouis sans laisser de trace. J'ai bien peur, monsieur le ministre, que celui que vous nous soumettez aujourd'hui ne subisse le même sort et que dans un proche avenir, nous n'en conservions que le souvenir nostalgique, quand votre successeur nous en proposera un autre, le neuvième. Ainsi se poursuivra la ronde.

Et ce sera bien dommage car nous pensons profondément qu'un projet de loi sur l'éducation, et singulièrement sur l'organisation de l'enseignement qui va du préscolaire au secondaire inclus, est un acte politique d'une importance considérable, exceptionnelle, puisqu'il remet en cause et en question, à travers la destination — j'allais dire la destinée — de millions d'enfants et d'adolescents, l'avenir même de la nation.

Si ce que je viens de dire est vrai — on peut évidemment le contester, mais, nous, socialistes, nous pensons que c'est vrai — et qu'aucun problème n'est plus grave, plus lourd de sens et de conséquences que celui de l'éducation, ce projet devait être longuement, patiemment, sérieusement étudié en s'entourant, pour le traiter, de toutes les garanties nécessaires et, notamment, selon la quatrième règle du *Discours de la méthode*, en prenant bien soin de n'omettre aucune de ses données. Il ne devait en aucun cas être présenté en catastrophe, dans les derniers jours d'une fin de session déjà surchargée où personne n'a plus le temps de rassembler, de compiler, de trier, d'utiliser enfin la documentation indispensable pour une question d'une telle ampleur. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas prononcer de paroles offensantes. Je vous dis simplement avec tristesse que ce projet méritait mieux que le sort qui lui est réservé.

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. Georges Lamousse. Vous avez tenté de nous expliquer, monsieur le ministre, ce qu'il contenait. Je voudrais essayer de dire ce qui n'y est pas et ce que nous aurions aimé y trouver.

Reportons-nous, si vous le voulez, à un autre projet, qui date du siècle dernier, mais qui reste pour nous un modèle dans ce domaine de l'enseignement, je veux parler de la loi Jules Ferry ou plutôt des trois lois du 16 juin 1881, du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886 dont les deux premières établissent la gratuité de l'enseignement et l'obligation scolaire alors que la dernière présente l'organisation générale de l'enseignement primaire.

Cet ensemble cohérent s'articule autour de trois idées directrices : le problème de la personne humaine, la correction des inégalités de fortune, enfin le relèvement de la patrie vaincue et humiliée par la défaite.

Les deux principaux artisans de cette loi, Jules Ferry et Paul Bert, savaient ce qu'ils avaient derrière eux : la misère, l'ignorance, la débâcle et la honte. Tout était à construire. Mais pour refaire une France forte et fière d'elle-même, il fallait édifier une société fraternelle sur des hommes et des femmes éclairés, capables tous et toutes de lire, d'écrire, de comprendre, de juger. La génération de 1914, si justement admirée, est sortie de ce moule. Certes, tout n'était pas fait, mais c'était un immense pas en avant sur le *statu quo ante*.

Mais vous, Gouvernement de 1975, quel homme voulez-vous faire ? Et pour quelle société ? Nous aimerions le savoir pour nous déterminer. Or, nous n'en savons rien, parce que votre texte n'en dit pas un mot.

Quand vous nous avez fait l'honneur de venir devant notre commission, vous nous avez déclaré — j'ai relevé fidèlement vos propos — qu'il ne vous appartenait pas à vous, ministre de l'éducation, « de définir un type de société ». Ces paroles sont graves, car si la responsabilité de définir le type de société pour laquelle vous voulez former les enfants ne vous appartient pas, à qui donc, monsieur le ministre, va-t-elle appartenir ?

Cette ambition que vous n'avez pas, nous l'avons pour vous. Nous pensons qu'il appartient au ministre de l'éducation de ne pas se satisfaire du présent, mais au contraire, pour reprendre l'image de Saint-Just, de « jeter son ancre dans l'avenir » et de préparer, non pour un présent qui est déjà du passé, mais pour cet avenir, conçu en esprit et voulu, les enfants qu'il a la charge de former. C'est une mission difficile, j'en conviens, mais c'est votre mission.

C'est si vrai que ce projet a réussi d'entrée de jeu — et ce n'est pas par hasard que j'emploie le mot « jeu » — une prouesse exceptionnelle et probablement unique dans les annales du Parlement : il a réuni contre lui l'unanimité de tous les intéressés. Toutes les familles d'enseignants, tous les syndicats, toutes les associations de parents d'élèves appartenant à tous les courants politiques et à tous les mouvements spirituels ont exprimé leur hostilité ou à tout le moins leur déception. Cette unanimité, monsieur le ministre, a de quoi nous faire réfléchir. Sans doute quelqu'un peut se tromper, céder au sectarisme, voire à la mauvaise foi. Mais sur le même sujet, tout le monde ne peut pas se tromper en même temps.

Dans ce domaine, la convergence des jugements équivaut à une évidence des vérités. Je sais bien que Jésus avait raison contre toute la synagogue, mais c'est parce qu'il était en avance sur elle, non en retrait.

Dans ces conditions, je pose une autre question naïve et sans malice : à supposer que ce projet contienne des éléments positifs — il n'en contient guère, mais vous pouvez l'étoffer par la voie réglementaire — comment pourriez-vous le faire appliquer puisque personne n'en veut, ni les maîtres, ni les syndicats, ni les associations de parents d'élèves ?

Péguy disait : « Tout se fait par mystique. » La réforme de Jules Ferry a réussi parce qu'elle était portée par un irrésistible courant d'enthousiasme populaire. Je reprends le mot « enthousiasme » dans son étymologie : ici où est l'âme et où est le dieu ? J'ai beau chercher, je ne discerne ni l'un ni l'autre. Donc, dans la meilleure hypothèse, c'est une tentative vouée d'avance à l'échec.

Poursuivons l'analyse avec le même souci d'objectivité et nous allons déceler un nouvel élément, à mon sens encore plus inquiétant : les membres du Gouvernement et ceux qui l'inspirent sont trop intelligents pour ne pas savoir ce qu'ils font ; ils le savent au contraire, et ils le savent très bien.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre : « Vous me reprochez de vous présenter un texte trop vague. Mais j'aurais pu, sans aucun risque, le préciser davantage. » Et l'un de vos collègues déclarait le même jour — à moins que ce fut la veille — dans une salle voisine : « Il faut que le Parlement prenne ses responsabilités. » Ces deux déclarations vont dans le même sens et nous commençons maintenant à cerner la logique de votre système.

On nous dit : « Le Parlement sera consulté et décidera. » C'est une illusion ! Consulté sur quoi ? Décider de quoi ? On ne peut prendre aucune décision sur ce qui n'est pas dit, sur ce qui existera peut-être demain par la voie réglementaire, mais en tout cas sur ce qui n'existe pas dans la loi. Vos cadres, ceux que vous nous présentez, sont vides. Vous aurez bien évidemment la possibilité d'y mettre ultérieurement n'importe quoi, le meilleur ou le pire... ou rien. Nous ne savons pas.

En réalité, ce que le Gouvernement souhaite du Parlement, c'est qu'il lui signe un chèque en blanc et il est assuré qu'une majorité lui délivrera ce chèque. C'est pour cette raison qu'en effet il n'a aucune inquiétude sur l'issue du scrutin. Cette discussion est un jeu pour amuser la galerie. Le Gouvernement nous fait jouer à la marelle et se réserve de prendre les décisions concrètes qui lui plairont. C'est à la fois un leurre et un piège. Pour notre part, nous refusons de nous laisser prendre à l'un comme à l'autre.

Je vais plus loin. On a dit et répété que ce texte est vide, donc qu'il restera sans effet ; sans effet utile, probablement oui ! Sans effet tout court, non !

Quand on réfléchit sur ses conséquences possibles on s'aperçoit, au contraire, qu'il risque d'être très dangereux. Il ressemble par ce côté à une loi tristement célèbre, la loi du 22 prairial, dont les dispositions étaient si terriblement vagues que personne n'était assuré de leur échapper.

Nous vous tenons, monsieur le ministre, pour un homme d'honneur et de scrupule et nous pouvons raisonnablement espérer que, tant que vous serez là, vous veillerez à ce que les intentions qui figurent dans votre préambule soient respectés. Mais avez-vous songé à l'usage que pourrait faire un de vos successeurs, qui ne serait pas une conscience droite, de cette arme tous azimuts que vous allez lui laisser entre les mains ? Car le texte permet de faire rigoureusement n'importe quoi, de démanteler l'enseignement public, de changer son orientation, son caractère laïc, ses principes, ses structures, et tout cela sous le couvert du légalisme puisqu'on pourra toujours dire qu'on ne fait qu'appliquer les dispositions que le Parlement aura votées.

Voilà, mes chers collègues, le danger, danger qui peut être mortel pour tout l'édifice de notre enseignement public. Si certains veulent prendre le risque, libre à eux. Pour nous, il est trop grand et l'enjeu est trop grave pour que nous puissions nous y associer sous quelque forme que ce soit.

J'ai lu avec surprise certains commentaires selon lesquels l'égalité des chances, dont vous parlez d'ailleurs, est un mythe anachronique auquel personne ne croit plus et qui peut-être avantageusement remplacé par la « réduction des inégalités ».

Je ne peux pas m'empêcher de penser à ce hobereau qui répond avec hauteur à monseigneur Myriel, dans « les Misérables » : « Monseigneur, j'ai mes pauvres ». Il avait ses pauvres, il leur faisait l'aumône, lui aussi « réduisait » les inégalités. Moyennant quoi il se donnait bonne conscience à peu de frais et il dormait tranquille.

J'insiste sur cette notion, car elle est à nos yeux fondamentale dans une véritable réforme de l'éducation. Nous pensons qu'il n'y aura point d'enseignement démocratique tant que l'égalité des chances sera non pas mieux assurée, comme le propose votre texte, mais pleinement assurée.

Qu'on nous entende bien : égalité des chances ne signifie pas égalité des aptitudes et encore moins égalité des niveaux et des fonctions. Les enfants sont génétiquement différents...

M. Jacques Henriet. Très bien !

M. Georges Lamousse ... dissemblables, inégaux. Tout le monde ne peut pas être Michelet, tout le monde ne peut pas être Chopin. La cité ne peut pas faire de miracles, donner du génie à tous les individus. Mais elle peut, si elle le veut, supprimer complètement les inégalités sociales pour qu'elles ne viennent pas ajouter leur poids à celui des inégalités naturelles irréductibles, pour que chaque enfant, dans son élan vers l'avenir, puisse utiliser toutes les forces, toutes les qualités et toutes les aptitudes qui sont siennes.

Cela signifie, enfin, égalité de considération, de dignité et de respect. Ici, je prends un exemple qui étonnera peut-être certains de nos collègues ; celui de Sainte-Geneviève qui doit être modèle. Trier les meilleurs du troupeau — ou ceux qu'on juge tels — et laisser les autres au hasard, c'est facile, n'importe qui peut le faire. C'est le troupeau tout entier qu'il faut ramener autour de la même communauté et du même idéal. C'est là que nous apercevons mieux encore la logique de votre projet et à quel point il est le miroir fidèle de cette société dans laquelle nous vivons ou plutôt — pour reprendre la parole célèbre — dans laquelle nous existons sans vivre.

Ce projet a sa finalité. Il est merveilleusement adapté à un régime social où toutes les valeurs spirituelles ont sombré, où la réussite matérielle, les biens matériels, la puissance matérielle sont devenus la mesure de toute chose.

Comment s'étonner qu'un projet présenté sur un problème de cette portée ne soit animé par aucun idéal personnel ou communautaire puisqu'il est justement destiné à une société sans mystique, sans idéal, où il s'agit uniquement de réussir à n'importe quel prix et par n'importe quel moyen ?

C'est parce que nous récusons cette société que nous récusons ce projet fait à son image. Nous n'y trouvons ni l'éminente dignité de l'homme, ni l'amour de la cité juste et fraternelle, ni même l'assurance qu'il n'en sera pas fait un usage que personne, parmi ceux qui le voteront, n'aura prévu ni voulu.

A la vérité, il pourrait aisément se ramener à un article unique : « En vertu de l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance toutes

les décisions relatives à l'organisation de l'enseignement ». Point final. Un tel texte aurait le double mérite d'être à la fois plus bref et plus clair. A tout le moins, nous saurions à quoi nous en tenir.

Celui que vous nous proposez, monsieur le ministre, n'est digne ni de vous qui êtes un enseignant de haute qualité, ni de notre longue et belle tradition scolaire, ni surtout d'un problème qui engage, comme vous l'avez dit, tout l'avenir de la nation.

Il n'est même pas amendable car pour l'améliorer, il faudrait repartir de zéro. C'est un simple jeu auquel vous conviez le Parlement, et vous n'avez pas d'inquiétude sur l'issue de la partie. Que votre majorité conserve la satisfaction de l'avoir gagnée sans peine !

Pour notre part, nous avons une autre conception de l'éducation de l'homme, de la cité, et nous nous en expliquerons devant le pays. Nous refusons d'entrer dans le jeu. Notre attitude n'est inspirée par aucun sectarisme. Nous avons conscience, en choisissant ce parti, et, je puis vous l'assurer, en le choisissant sans aucune jubilation, de rester fidèles à l'idéal qui nous fut enseigné par nos vieux maîtres sur les bancs de l'école communale. On veut nous faire jouer l'avenir de nos enfants et l'avenir de la nation sur un acte de foi ou sur un coup de poker. Nous refusons de jouer. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fleury.

M. Jean Fleury. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour le groupe auquel j'appartiens, le projet qui nous est soumis est un bon projet. Sans doute ne traite-t-il pas tous les problèmes que pose l'éducation, notamment la formation des enseignants et les conditions d'accès de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, mais ces questions trouveront leur place dans d'autres projets de loi.

Le présent projet est centré sur l'enfant. C'est le meilleur des points de départ.

A mon avis, l'organisation actuelle de l'enseignement élémentaire et secondaire peut être critiquée pour deux raisons : d'une part, l'égalisation des chances n'est pas suffisamment réalisée ; d'autre part, la sélection s'effectue soit prématurément à l'entrée en sixième, soit par l'échec au baccalauréat. Sous ces deux aspects, le projet nous donne satisfaction.

Pour égaliser les chances, on institue un tronc commun de l'instruction qui va sans interruption de six ans à l'âge où l'enfant aborde la classe de seconde. Or, il suffit à chacun de nous d'évoquer ses propres souvenirs pour reconnaître que c'est bien en seconde que les véritables aptitudes se révèlent et que les appels de la vie active d'un côté, ceux de l'abstraction de l'autre, se font entendre. Il est donc bon qu'à cet âge — et à cet âge seulement — des voies de diversification s'ouvrent devant l'élève. Quelle que soit la voie choisie, les connaissances acquises constitueront déjà un fondement solide pour l'avenir.

Par ailleurs, le projet favorise, dans son article 2, l'ouverture de classes maternelles et préélémentaires et permet de combattre par ce moyen les handicaps que sont susceptibles de subir les enfants issus des milieux les plus... disons, comme l'indique élégamment le rapport écrit de M. Chauvin, les plus « taciturnes » de la nation.

Dans ce sens, les dispositions qui nous sont proposées ne font que codifier, en les généralisant et en les imposant par la loi, des mesures qui sont en plein développement et qui placent notre pays à l'avant-garde des pays voisins.

M. Jean Nayrou. Vous n'êtes pas difficile !

M. Jean Fleury. Enfin, un moyen puissant d'égaliser les chances consiste à instituer des enseignements de soutien.

Nous nous rappelons trop avec quelle facilité certains professeurs aiguillonnaient le travail des mieux doués de leurs élèves et abandonnaient à leurs distractions les élèves les moins attentifs. Cette attitude, qui valait peut-être de temps à autre l'aurole d'un prix au concours général, ne sera plus de mise demain.

La pédagogie véritable consiste à enseigner non pas seulement les élèves les plus doués, mais l'ensemble des élèves, et singulièrement, non pas peut-être les moins doués, mais souvent ceux qu'on n'avait pas su intéresser aux études.

On peut même imaginer qu'un jour viendra où l'enseignement magistral se dispensera par des moyens audiovisuels et où le véritable devoir des maîtres — devoir pédagogique par excellence — consistera à vérifier et à favoriser la pénétration et l'assimilation des notions nouvelles dans et par l'esprit des enfants.

Je voudrais maintenant en venir à la sélection par l'échec, que notre enseignement a pratiquée jusqu'à présent avec une curieuse obstination.

Faire du baccalauréat un but magique qu'on ne peut pas renoncer à atteindre, buter sans succès sur l'obstacle à plusieurs reprises et en être marqué toute sa vie : voilà le spectacle auquel nous assistons chaque année alors que nous voyons nos voisins ouvrir en temps utile tout un éventail de voies possibles aux élèves que la vie attire et que la connaissance abstraite n'intéresse pas, peut-être pas encore.

Aussi est-ce avec beaucoup de satisfaction que nous observons, sur ce point, la tendance du projet de loi qui nous est soumis.

Au niveau de la seconde, c'est-à-dire juste au bon moment, plusieurs choix sont offerts aux professeurs et à la famille de l'élève.

Ce qui importe, c'est de ne pas qualifier abusivement — et absurdement — de noble, de prestigieuse une des voies et de méprisables toutes les autres.

A ce sujet j'invite le Sénat à noter que le projet de loi indique clairement que l'enseignement supérieur n'est pas fermé aux élèves qui emprunteront les voies qui mènent aux qualifications professionnelles.

Il est temps de renoncer à des préjugés d'un autre âge et de reconnaître que le cheminement de l'esprit au milieu d'expériences concrètes en vaut bien d'autres.

Enfin, pour terminer, je voudrais évoquer la laïcité du projet qui nous est soumis.

D'abord, en ce qui concerne la coexistence d'un enseignement privé à côté de l'enseignement public, il n'innove pas.

Il suit à la fois la Constitution, d'après laquelle l'Etat assure aux enfants un enseignement conforme à leurs aptitudes dans un respect égal de toutes les croyances, et la loi du 31 décembre 1959, qui proclame et respecte la liberté de l'enseignement et en garantit l'exercice aux établissements privés régulièrement ouverts.

L'article 19 précise que le titre premier de la loi est applicable à l'enseignement privé sous contrat.

Toutefois, le problème de la laïcité, après s'être posé essentiellement dans le passé en termes de croyances religieuses, tend, aujourd'hui, à concerner les thèses philosophiques et politiques.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, vous nous avez parlé aussi bien de la neutralité que de la laïcité de l'enseignement et tout, dans votre projet, tend à affirmer le devoir de neutralité des maîtres de l'école publique.

M. Georges Marie-Anne. Très bien !

M. Jean Fleury. Je pense que, sur ce point, vous n'aurez aucune difficulté à convaincre notre assemblée.

Le groupe communiste lui-même, qui vient de manifester, par la question préalable qu'il a déposée, son opposition au projet ne déclare-t-il pas, dans son amendement n° 33, au deuxième paragraphe : « Il n'y aura pas de philosophie d'Etat, aucune philosophie ou doctrine ne constitue la philosophie ou la doctrine « officielle » de l'éducation nationale. Tous les établissements scolaires et universitaires et tous leurs personnels sont tenus à la fois de ne donner aucune éducation religieuse ou doctrinale et de respecter rigoureusement toutes les options philosophiques et spirituelles, toutes les croyances. Aucun d'entre eux n'a pour fonction de produire des disciples, d'assurer le recrutement de tel ou tel groupement politique, religieux ou philosophique... »

On ne saurait mieux dire et je crois que la bataille de la neutralité est gagnée.

M. Georges Cogniot. Alors vous allez voter pour ! (Sourires.)

M. Jacques Henriot. Avec enthousiasme !

M. Jean Fleury. Monsieur Cogniot, je vous félicite de ce texte que je viens de lire.

Enfin, je ne saurais terminer mon exposé sans me référer à un dernier aspect de votre projet de loi, monsieur le ministre, qui reçoit notre assentiment. Vous dites que la formation scolaire complète l'action éducative de la famille. Cette affirmation a été vraie de tous les temps, mais elle l'est particulièrement aujourd'hui.

A une époque où il arrive à l'enfant de passer parfois davantage de temps devant le récepteur de télévision de sa famille qu'à l'école, dans un état d'esprit d'éveil particulièrement aiguïté, il est tout prêt à recevoir les explications de ses parents, dont l'action se conjugue alors avec celle du maître.

L'ensemble des raisons que je viens de développer ont convaincu mon groupe des qualités du projet que vous venez défendre devant nous et c'est pourquoi nous le voterons. (*Applaudissements au centre, à droite et sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès.*)

M. le président. La parole est à M. Courroy.

M. Louis Courroy. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, si je devais qualifier d'un mot le projet qui nous est présenté, je crois que celui de « raisonnable » serait le premier à me venir à l'esprit.

Il est raisonnable, en effet, alors que nous voyons chaque jour remettre en cause les valeurs et les principes qui fondent notre civilisation de vouloir restaurer l'institution scolaire sans laquelle il ne saurait y avoir de vie et d'unité pour une nation comme la nôtre.

Il est également raisonnable d'entreprendre cette reconstruction, non pas à partir des préférences particulières, si légitimes soient-elles, de telle ou telle famille de pensée, de telle ou telle catégorie sociale, mais en appuyant l'action du Gouvernement sur la base la plus large, c'est-à-dire sur les aspirations et les besoins les plus universellement ressentis par notre peuple.

A cette question qu'il était nécessaire de poser, vous donnez, monsieur le ministre, une réponse que notre groupe juge raisonnable.

En premier lieu, nous sommes extrêmement sensibles au fait que le projet du Gouvernement souligne de la façon la plus nette le rôle des familles dans l'éducation des jeunes Français.

La valeur irremplaçable de l'éducation familiale est rappelée dans l'article 1^{er} de votre texte. Elle l'est encore à l'article 9, qui traite des procédures et des décisions d'orientation, ainsi que dans les articles 12, 13 et 14, qui définissent les règles de fonctionnement de la communauté scolaire. Mais la même idée apparaît aussi, implicitement cette fois, aux articles 2 et 3 du projet.

Dire que l'enseignement pré-élémentaire « tend à prévenir les difficultés scolaires, à dépister les handicaps et à compenser les inégalités », c'est rappeler la complémentarité des formations données successivement, puis ensemble, par la famille et par l'école, maternelle, puis élémentaire. Affirmer que « la formation primaire participe à l'éducation morale et civique des jeunes », c'est encore mettre l'accent sur deux vérités essentielles : la première est que cette éducation est nécessaire ; la seconde, qu'elle ne saurait être le monopole de l'Etat.

Ces deux affirmations nous paraissent indissociables et d'une importance égale. En effet, que voyons-nous ?

D'un côté, nous entendons dire que l'institution scolaire et l'institution familiale seraient également dépassées. L'une et l'autre devraient, en quelque sorte, renoncer à leur mission éducatrice et, bien loin d'affirmer leur droit de contrôle sur la formation des enfants que la nature et la loi leur confient, elles n'auraient désormais qu'un devoir, celui de libérer les jeunes de toute entrave pour mieux promouvoir « leur liberté future ».

En sens inverse, d'autres soutiennent que l'école a pour mission de disposer les jeunes, dès aujourd'hui, à vivre dans la société que les adultes leur préparent pour demain. Il faudrait, dès lors, leur inculquer dès le premier âge des sympathies et des antipathies politiques, bref les conditionner de façon telle qu'ils puissent se trouver à l'aise dans cette société future ou supposée telle.

M. Jean Nayrou. Ne déformez pas !

M. Louis Courroy. Je n'interromps jamais un orateur !

L'école deviendrait ainsi le cadre d'un endoctrinement systématique et l'instrument privilégié d'une action menée par une minorité agissante contre le gouvernement désigné par la majorité du pays.

Le premier mérite de votre projet, monsieur le ministre, est de rejeter avec la même énergie une déscolarisation anarchisante et une politisation d'inspiration totalitaire.

M. Jacques Henriot. Très bien !

M. Louis Courroy. Vous n'oubliez pas plus les droits et les devoirs des familles que les droits et les devoirs de l'Etat.

Vous insistez, à juste titre, sur l'étroite collaboration qui doit s'établir dans l'intérêt des jeunes, entre tous ceux qui, à des titres divers, ont la charge de les élever, c'est-à-dire de les instruire et de faire d'eux des hommes libres.

Votre programme d'éducation nous paraît également raisonnable dans la mesure où, comme vous venez de le rappeler, il vise à égaliser les chances de tous les enfants devant l'école sans

porter atteinte, bien au contraire, à la qualité de notre enseignement. Notre groupe est particulièrement sensible à cet aspect du problème.

En refusant, pour reprendre votre formule « l'élitisme » et le nivellement, vous répondez très précisément à nos deux préoccupations majeures, qui sont aussi celles du Président de la République, et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Sans doute la voie que vous proposez est-elle, incontestablement, la plus difficile. Il est relativement aisé de normaliser les formations scolaires si l'on accepte de les égaliser par le bas.

Il n'est pas beaucoup plus malaisé de dégager des élites si, par une sélection impitoyable à tous les niveaux, on se résigne à abandonner à leur faiblesse les élèves les moins doués.

Mais ces deux solutions sont également inacceptables dans la perspective libérale et démocratique, qui est la nôtre et la vôtre, comme elle est celle de la majorité des Français.

Nous sommes convaincus, d'autre part, que votre projet réalise un juste équilibre entre les exigences diverses qui doivent entrer en compte et qu'il définit un système d'éducation adapté à notre pays et à notre temps.

C'est pourquoi notre groupe m'a chargé de vous faire part, monsieur le ministre, de la confiance que votre compétence et votre sincérité nous inspirent, ainsi que du soutien fidèle que nous continuons à accorder, à travers vous, à l'action du Gouvernement. *(Applaudissements à droite et au centre droit ainsi que sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès.)*

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voilà un an bientôt que le projet relatif à une réforme de l'enseignement a été annoncé.

Au cours de l'année écoulée, un bon nombre d'entre nous, membres de la commission des affaires culturelles, appartenant aussi bien à la majorité qu'à l'opposition, ont été invités à participer à de nombreuses séances d'information, réunions de travail, groupes de réflexion et de recherche, en même temps que les représentants de tous les syndicats, fédérations, associations se préoccupant en France des problèmes de l'enseignement. Jamais, ne semble-t-il, la concertation n'a été poussée aussi loin, même si, dès l'abord — et il faut le regretter — un certain nombre de groupements ont choisi de s'en retirer.

Mais, de près ou de loin, chacun a pu s'exprimer sur ce projet. Les passions qu'il a soulevées, la vigueur des attaques qu'il a suscitées, montrent l'intérêt qui s'y attache. Tous les Français, toutes les familles se sentent concernés. En dépit de leurs soucis, nul problème ne les préoccupe davantage que l'éducation de leurs enfants et l'enseignement qu'ils reçoivent. Ce problème ne touche pas seulement les douze millions de jeunes qui poursuivent leurs études ; il conditionne l'avenir même du pays.

Aussi comprend-on, devant l'importance de l'enjeu, la multiplicité des questions soulevées et l'ampleur de la concertation instaurée, qu'une certaine déception se soit largement manifestée lorsqu'a été rendu public le texte du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui.

Ce texte a surpris par sa concision, sa brièveté et, surtout, ses omissions. Les critiques les plus vives dont il a fait l'objet dans l'opinion portent davantage, d'ailleurs, sur ce qui n'y figure pas que sur ce qui s'y trouve. Comment, par exemple, peut-on juger un texte qui déclare, en son article 8, que « l'organisation et le contenu des formations » — points essentiels — seront « définis par des décrets et des arrêtés du ministre de l'éducation » ? En fait, monsieur le ministre, vous nous demandez surtout de vous faire confiance.

Toutefois, ce serait n'avoir pas étudié votre texte d'assez près, ou se réfugier dans un refus global trop facile, que de prétendre simplement que le projet est « vide ». Les débats que provoque l'article 1^{er}, qui exprime la philosophie générale du Gouvernement en matière d'enseignement, seraient à eux seuls la preuve du contraire. La répartition des cycles d'études entre des établissements que l'on appellera désormais écoles, collèges et lycées constitue une innovation importante. L'article 4 est fondamental sur bien des points : il établit, au niveau des classes de la sixième à la troisième, un « enseignement commun » qui supprime les filières trop prématurément tracées — réforme essentielle qui, notons-le, était réclamée par beaucoup de ceux qui se rangent maintenant parmi les contestataires les plus ardents du projet.

Enfin, sans m'arrêter à d'autres articles qui mériteraient bien des commentaires, mais qui ont déjà fait l'objet d'autres interventions, je me dois de noter l'article 20, qui fait mention des établissements français d'enseignement à l'étranger.

Notre enseignement garde dans le monde un remarquable prestige. Les étrangers, nombreux, nous confient l'éducation de leurs enfants, marquant ainsi leur attachement à notre culture et leur confiance en nos méthodes pédagogiques.

Nos compatriotes résidant à l'étranger souhaitent que cet enseignement soit conforme à celui de la métropole, et qu'il leur soit dispensé dans des conditions analogues. Par conséquent, il était bon de dire que les dispositions du présent projet de loi leur seraient appliquées.

A cet égard, mes collègues représentant les Français établis hors de France et moi-même pensons que la rédaction de cet article 20 pourrait être modifiée, dans le sens d'une plus grande précision : mais, pour ne pas allonger la discussion, je me réserve d'en parler au moment de l'examen des amendements.

Il est un point général, cependant, sur lequel je souhaiterais retenir un instant l'attention du Gouvernement et de notre assemblée. Il s'agit de l'une des grandes orientations du projet, qui ne figure pas explicitement, d'ailleurs, dans le texte succinct du projet lui-même, mais qui est fort clairement expliquée dans le document officiel, et essentiel, intitulé « pour une modernisation du système éducatif ».

En lisant le programme prévu pour la troisième année des lycées, c'est-à-dire la classe terminale actuelle, on ne peut pas ne pas être frappé par le vocabulaire employé et par les réalités qu'il recouvre. Les matières de base, appelées « outils de base », sont d'abord les « techniques mathématiques » et les « techniques d'expression » ; les quatre premières « options approfondies » sont les « techniques industrielles », les « techniques de laboratoire », les « techniques de gestion », les « techniques administratives », avant la littérature, les langues, la philosophie, etc.

La finalité de la réforme de l'enseignement secondaire va donc être une certaine « technicité » bien à l'image, sans doute, du monde moderne auquel on veut que les jeunes soient désormais mieux préparés. Mais ne risque-t-on pas d'aller trop loin ? Quelle maigre place va tenir, dans le pays de Pascal et de Descartes, la philosophie, source de tant d'enrichissement personnel, notre rapporteur M. Chauvin s'en est soucié fort justement, et vous n'en méconnaissiez pas, monsieur le ministre, l'importance, puisque vous aviez d'abord pensé l'introduire dans la classe de première.

Ne va-t-on pas sacrifier à la technicité ce qu'il convient encore d'appeler culture ? D'une manière générale, dans un souci — que je ne conteste pas — de donner aux jeunes des « outils » utiles, n'a-t-on pas sous-estimé, par une réaction d'ailleurs compréhensible, l'utilité des sciences morales et des matières dites littéraires ?

Il me suffit de citer Pasteur ou d'autres savants comme Louis de Broglie, qui écrit : « Une culture générale vraiment digne de ce nom devra toujours comporter, en dehors de l'acquisition des connaissances scientifiques, une réflexion approfondie sur la complexité de la personne humaine et sur les divers aspects qu'elle présente, une initiation aussi à l'art de sentir et de vouloir. C'est là l'essence de l'humanisme et la signification même de ce mot. Un humanisme moderne, même s'il doit devenir tout à fait indépendant de la culture gréco-latine, devra conserver ce caractère et, pour cette raison, il devra toujours réserver une place importante aux études littéraires ».

« Humanisme » : je regrette de n'avoir trouvé nulle part ce mot dans les projets que nous examinons. Que devient « l'humain » cher à Montaigne ? L'idéal de « l'honnête homme » est d'un autre siècle. N'a-t-il plus rien à apporter au nôtre ? Va-t-on vers la spécialisation sans l'éducation, la technique sans l'éthique, la science sans conscience ? Parce que notre monde est dur, faut-il ne former que des loups ?

Nous croyons tous en certaines valeurs. Nous croyons en l'homme. Mais un homme se forme dès l'enfance, dans sa famille, à l'école. Cette mission est inscrite dans l'article premier du projet, qui affirme que « la formation scolaire » prépare l'enfant notamment « à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen ». C'est fort bien, mais peut-on être sûr que ce but n'est pas perdu de vue en lisant le descriptif qui prévoit les nouveaux programmes des classes ?

Pour préparer les jeunes à leurs responsabilités d'hommes et de citoyens, on pense à des matières telles que l'instruction civique, la morale ou l'histoire. Mais c'est en vain qu'on les chercherait nommément citées et l'ancien professeur d'histoire que je suis ne peut que le regretter.

Au niveau des futurs collègues, comme dans les deux premières années des futurs lycées, c'est-à-dire de l'âge de onze à dix-huit ans, ces matières ont disparu, de même que la littérature et la géographie. Elles existent encore, bien sûr, mais rassemblées dans un vague ensemble qu'on appelle « sciences économiques et humaines », et pour lesquelles deux heures trente seulement d'enseignement par semaine ont été initialement prévues.

Mes chers collègues, je vois là motif à inquiétude. Tout d'abord, il me semble, à tout le moins, qu'on aurait pu inverser les termes, et parler de « sciences humaines et économiques ». Primauté à l'humain ! Et puis, au lieu de « sciences économiques », nous attendions « sciences sociales », un terme qui a déjà fait son chemin. Car ces sciences économiques que l'on veut, semble-t-il, accentuer, ont-elles avantage à se trouver diluées dans cet ensemble flou ?

L'économie est actuellement liée à l'existence d'une section particulière du second cycle, dont elle fournit la base. Ceux qui en sont chargés réclament le maintien d'un enseignement spécifique. La réforme ne les inquiète pas moins que les historiens ou les géographes.

Nombre de ces derniers vous le savez, voient dans le projet une menace pour leurs disciplines. Certes, ils n'ignorent pas qu'une certaine forme d'enseignement traditionnel apparaît périmée ; ils connaissent les inconvénients d'une histoire axée sur l'événementiel, privilégiant le fait politique ou militaire qui s'est déroulé voici des centaines d'années. Ils savent, par expérience, les difficultés suscitées par l'encyclopédisme des programmes. Ils accueillent favorablement, sur le plan pédagogique, l'appel à l'actualité, à l'enquête, au travail sur le terrain.

Mais, là encore, il ne faudrait pas aller trop loin. Le principe même de la réforme en cours est l'importance primordiale donnée à l'étude du monde contemporain. Mais comment l'appréhender, si l'on ne connaît pas tout ce qui l'a formé ? Peut-on véritablement comprendre ce qui arrive aujourd'hui si l'on ne sait pas ce qui s'est passé hier ?

Je ne veux pas parler de ce qu'on appelle les « enseignements », les « leçons » de l'histoire. Sans aller jusqu'à la boutade de Paul Valéry, qui écrivait que « l'histoire n'enseigne rigoureusement rien, car elle contient tout, et donne des exemples de tout », il faut reconnaître qu'à l'histoire on peut souvent faire dire ce que l'on veut. Ici — soit dit en passant — se pose la grave question de l'objectivité des maîtres, problème sérieux sur lequel il faudra se pencher.

Mais si l'histoire est offerte, ainsi qu'elle le devrait, comme une mine de matériaux solides, dans lesquels on peut puiser, elle ne peut se passer de l'enseignement des faits, de l'étude des événements survenus, de la chronologie. Le certain, c'est le fait historique, comme le paysage géographique. L'adolescent a besoin de fixité, de concret, ne serait-ce que pour trouver une base à l'élan de son imagination et de ses réflexions. Il serait bien dommage de priver les futurs hommes de ce trésor qu'est le souvenir, de cette richesse que constitue le passé.

Croit-on que, pour autant, ils s'adapteraient mieux au monde d'aujourd'hui ? Bien au contraire, celui-ci, si on les y précipitait d'emblée, ne pourrait que les déconcerter. Lancés dans l'ardent remue-ménage de l'actualité, ils ne pourraient qu'être désorientés s'ils ne trouvaient en eux le refuge de l'élémentaire savoir. Insuffisamment instruits et préparés, les jeunes ne verraient du monde que le désarroi.

J'en reviens ainsi, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'idée générale, et ce sera ma conclusion. Moderniser le système éducatif, nous en sommes d'accord. Mais nous savons trop à quels excès certains se livrent sous le prétexte d'être « modernes ». Il ne s'agit pas d'ouvrir ici une nouvelle « querelle des anciens et des modernes ». Il s'agit de trouver les voies qui se situent dans un juste équilibre.

Le changement n'implique pas le mépris de tout ce qui existait hier ; le désir de réforme n'oblige pas à éliminer tout ce qui a fait ses preuves. Ce qui a fait ses preuves, à mon sens, c'est la culture générale ; c'est la nécessité de donner aux jeunes un bagage intellectuel et moral solide ; c'est l'utilité, pour le pays, de former non seulement des techniciens ou des technocrates, mais aussi, et surtout, des hommes de qualité.

Monsieur le ministre, vous nous direz certainement que cette préoccupation ne vous est pas étrangère ; mais nous souhaiterions voir clairement dans quelle mesure, par quelles méthodes, et avec quels moyens elle s'inscrit dans votre projet. Dans une civilisation qui, dit-on, se déshumanise, nous continuons à croire profondément en l'enfant et en l'homme. Car s'il est bon d'adapter notre système éducatif au monde d'aujourd'hui, nous

pensons aussi que le monde de demain sera ce que le fera l'éducation des hommes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, messieurs les ministres, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je suis de ceux qui reconnaissent l'urgente nécessité d'une réforme d'ensemble dans le domaine de l'éducation et qui acceptent de courir le risque d'un nouveau bouleversement dans un domaine où, pourtant, déjà, les réformes se chevauchent et s'enchevêtrent, sans que l'on ait pu aboutir à trouver une formule pleinement satisfaisante.

Je suis de ceux qui estiment que l'éducation, pour laquelle nous dépensons beaucoup — c'est justice, c'est normal — n'apporte pas pour autant aux jeunes un enseignement adapté qui les prépare à la fois à la vie moderne et à leurs responsabilités professionnelles futures.

Je suis aussi, monsieur le ministre, de ceux qui ne mettent pas en doute votre bonne volonté, votre compétence et votre réel souci de trouver enfin les modalités les plus appropriées pour résoudre cette question fondamentale pour l'avenir de notre pays, à savoir la mise en place d'un système éducatif cohérent, efficace, adapté à notre époque et débarrassé de toute emprise partisane.

Ainsi il est facile de comprendre que les motivations qui sont les miennes sont aussi, pour une large part, celles qui vous inspirent en présentant ce projet.

Pourtant, monsieur le ministre, à mon grand regret, il y a fort peu de chances pour que je vote ce texte. Si j'admetts la nécessité d'une réforme profonde, je n'admetts pas en revanche, au bénéfice d'une volonté de changement, le renforcement et la consolidation de principes, dont il est évident qu'ils ont été profondément néfastes.

Sur cette affirmation et sur l'apparente contradiction qui découle des affirmations précédentes, je présenterai quelques remarques.

Je reconnais volontiers, au départ que, sur ce sujet immense, mes lumières sont modestes, mais ma conviction s'appuie sur des idées simples — on pourrait dire primaires — au bénéfice pourtant de constatations d'évidence et de réalités que je vis quotidiennement.

Je vous rendrai à nouveau hommage, monsieur le ministre, pour l'analyse que vous faites de la situation actuelle. Tout ce qui découle de la partie critique de vos remarques n'est pas sans valeur.

Le système éducatif actuel comporte de fortes tares. C'est exact, et ce qui est le plus attristant, c'est que ce sont nos jeunes qui en font les frais.

Nombre d'entre eux, malgré des années de scolarité, sortent de l'école pour entrer dans la vie active, sans formation, sans point de repère, sans véritable but. Ils sont donc vulnérables et désarmés.

Le *statu quo ante* n'est pas alors admissible. J'en donnerai pour preuve la constatation suivante que j'ai faite, l'an dernier, dans mon département : au certificat d'études — qui n'est plus, bien sûr, ce qu'il a été, mais qui permet toutefois de déceler au moins les jeunes gens qui savent à peu près écrire et compter — 55 p. 100 des candidats présentés n'ont pas été reçus. Quel avenir peuvent attendre ces jeunes qui n'ont même pas franchi le cap de cette formation élémentaire ? Que subsiste-t-il, devant cette statistique accablante, du noble principe de l'égalité des chances ?

Comment peut-on aussi regarder en face ces licenciés en philosophie ou en sciences humaines, ces psychologues, qui sortent, en cohortes serrées, de nos facultés et devant qui ne s'ouvre aucun débouché ?

Par ailleurs — et c'est là une remarque fondamentale — pourquoi vouloir tout couler dans le même moule ? Rien n'empêchera — c'est une loi naturelle — que nombre de jeunes gens n'aient pas le goût pour l'étude. Celle-ci s'analyse encore trop souvent, de nos jours, comme une formation livresque, en marge des réalités concrètes.

Ce n'est donc pas un service à leur rendre que de les contraindre, dans le cadre d'un tronc commun, considéré toujours comme un postulat intangible, à suivre une scolarité dont ils ne tirent aucun profit et qui ne leur apporte souvent que l'ennui et la préparation à l'oisiveté.

C'est méconnaître aussi la finalité de l'enseignement secondaire que de vouloir mêler l'acquisition d'une culture générale à celle d'un enseignement préprofessionnel.

L'effroyable échec des classes dites de transition nous en a donné une démonstration suffisamment convaincante. La valeur de cette idée n'a pu échapper au Gouvernement, ce qui conduit aujourd'hui à prévoir un certain nombre de modalités de soutien et de rattrapage.

Je n'en méconnais pas l'intérêt, mais ces modalités ne devraient pas prendre le pas sur une formation professionnelle qui est envisagée encore bien timidement par l'article 6 et qui, pourtant, devrait être largement réhabilitée.

La France connaît une pléthore de licenciés en philosophie. Elle manque cruellement de bons artisans dans la plupart des secteurs essentiels et pourtant, dans ce secteur de l'artisanat, les qualités de notre race, l'imagination créatrice, l'application, le bon goût, ont toujours trouvé à s'exprimer.

Il faut donc remettre en honneur de tels enseignements plutôt que d'obliger tous les jeunes à assimiler nombre de notions abstraites pour lesquelles ils n'ont aucun goût et dont ils ne conserveront qu'ennui et sentiment d'avoir perdu leur temps.

Ne pas avoir su vraiment choisir à travers cette orientation est un défaut majeur du projet.

Mais il y a plus grave et, dans la suite de mon développement, j'ai bien conscience d'aborder deux notions essentielles, celle de la neutralité en milieu scolaire et celle des responsabilités. Ces deux notions permettent de faire apparaître deux inconvénients essentiels du projet présenté.

La défense de la laïcité est à porter à l'actif des générations qui nous ont précédés. Elle a honoré tous ceux qui se sont employés à la défendre.

Que suppose-t-elle ? Elle suppose que le maître ne saurait, en aucun cas, profiter de l'ascendant qu'il ne manque pas d'acquiescer sur de jeunes esprits, généreux mais influençables, pour leur inculquer des principes qui sont les siens. Certes, toutes les opinions sont respectables, mais elles doivent être présentées avec une parfaite objectivité.

Je voudrais être certain que cette condition est bien la règle dans l'enseignement public à l'heure actuelle et je voudrais savoir si, dans le cas contraire, le Gouvernement a des intentions précises pour parvenir à atteindre un tel objectif.

Le projet me semble, en ce domaine essentiel, étonnamment discret et l'allusion faite au respect de la personnalité de l'enfant à la fin de l'article premier ne m'apporte qu'un apaisement limité, d'autant que cette disposition découle d'un amendement de l'Assemblée nationale et non du texte d'origine.

La question que je vous pose, monsieur le ministre, est la suivante : est-il dans vos intentions de lutter, dans l'enseignement public, contre l'endoctrinement et la politisation ? Car si l'article 15 du projet prévoit bien que les divers membres de la communauté scolaire qui va être créée ont le devoir de respecter les règles qui régiront cette communauté, on ne dit pas très bien s'il s'agit d'un vœu pieux ou si des mesures seront prises pour permettre à ce texte d'avoir une véritable portée pratique.

Je sais bien que, suivant l'expression consacrée, l'importance de cette question n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement et qu'à différentes reprises des circulaires, comme celle du 27 octobre 1960, ont rappelé la nécessité de préserver la neutralité politique à l'intérieur des locaux scolaires. Mais je considère que ces règles ne sont pas réellement observées.

Sera-t-il possible pour l'avenir de les faire respecter et selon quels critères ?

La généralisation de la règle de l'autonomie me paraît devoir entraîner des conséquences opposées.

Je ne crois pas que, soumis à des pressions de toutes sortes, les directeurs d'établissement auront l'autorité suffisante pour garantir ce que le Gouvernement n'a jamais pu obtenir.

Cette observation me conduit à en présenter une autre qui se rattache aux mêmes préoccupations et qui a trait aux dispositions du titre II, concernant la vie scolaire.

La création de comités de parents dans chaque établissement, qu'il s'agisse d'écoles primaires ou d'écoles maternelles, part d'une idée fort louable.

Par cette innovation — innovation dans l'enseignement du premier degré — on se propose d'associer les parents à la vie de l'école, de les intéresser à la scolarité de leurs enfants et de prévoir à l'intérieur des établissements des échanges de vues profitables et périodiques.

Je me demande, toutefois, si les rédacteurs du texte qui font sans doute partie des jeunes générations, savent qu'il existe, depuis la loi Jules Ferry, des organismes qui s'étiolaient mais

dont les membres, tous bénévoles, sont mus par les mêmes préoccupations, à cette différence près qu'il apportent leur concours actif en mettant la main à la pâte et qu'ils contribuent ainsi au rayonnement de l'école publique.

Je veux parler des caisses des écoles publiques. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour leur rendre hommage à cette tribune, à l'action que leurs membres mènent et au dévouement de ceux-ci.

Mais, plutôt que de revivifier les caisses des écoles, on a préféré créer des comités de parents au nom de principes, sans doute à la mode, mais bien obscurs, et qui touchent à cette notion non encore au point, à mon sens, de la participation.

Nous sommes, sans doute là, dans le sens de l'histoire.

Je voudrais pourtant avoir la certitude que ces comités de parents ne seront pas pris en main pour devenir les instruments de petites minorités agissantes.

J'aimerais être certain que les comités de parents ne seront pas de simples forums qui se cantonneront dans une action de sape à l'égard des autorités qu'elles trouveront en face d'elles.

On sait ce qu'il en est déjà à d'autres niveaux. On sait aussi que les parents, sauf une minorité motivée, s'intéressent fort peu, et c'est dommage, à la vie scolaire.

Quelles en sont les raisons ? Sans doute, certains d'entre eux se trouvent vite découragés en voyant l'orientation des débats au sein des établissements du deuxième degré. Mais beaucoup d'autres ne sont pas tentés de participer parce qu'il estiment que ce n'est pas à eux qu'incombe la gestion d'un service public comme celui de l'éducation et qu'il importe qu'avec des moyens suffisants, des directives claires, et une politique cohérente, l'Etat s'acquitte de sa mission.

Cette mission est d'assurer la marche et le fonctionnement de l'éducation en France.

En réalité, je crains que le projet de loi ne s'engage dans une voie différente. L'idée, attirante en elle-même, de l'autonomie, recouvre quelque chose d'autre.

Je n'hésite pas, pour ma part, à parler de désengagement de la part de l'Etat. Pourquoi ? Parce que j'estime que les conseils de parents prendront vite un rôle déterminant et que les directeurs d'établissements, à supposer qu'ils en aient le désir ou même la possibilité, se trouveront vite dans une situation fautive. La responsabilité théorique qui sera la leur passera vite, en fait, en d'autres mains.

Et l'Etat, en la matière, quel sera son rôle ?

Il sera très simple et réduit à sa plus simple expression. L'Etat restera en marge sans s'engager et sans même être présent au cours des réunions de comités de parents puisqu'il n'est pas prévu de faire entrer un membre de l'administration dans ces comités en dehors des malheureux directeurs, abandonnés à leur sort.

Par contre, on n'a pas omis de faire entrer dans ces comités un membre de la municipalité. En soi ce n'est peut-être pas une mauvaise chose car les communes sont très attachées au fonctionnement des écoles publiques et de leurs deniers comme de leur autorité ; elles font le maximum pour en assurer le bon fonctionnement. Mais leur rôle est tout de même un rôle assez différent de celui qui est prévu dans ce projet de loi. Il s'agit, pour les communes, de faire les constructions, d'assurer la bonne marche, de donner l'outil à l'éducation nationale pour qu'elle puisse fonctionner. Par contre, tout ce qui concerne la pédagogie relève d'un autre secteur et je ne pense pas que ce soit la vocation des communes d'intervenir dans ce domaine et de le prendre à leur compte.

Toutefois, à défaut d'autre autorité, ce sera le représentant de la municipalité, le plus souvent le maire, qui sera le point de mire, qui donnera prise aux attaques et aux critiques, fondées sur les insuffisances et elles sont nombreuses, vous le savez, monsieur le ministre, qui existent dans le domaine de l'éducation.

Pour ma part, je conteste ce rôle et je me vois mal placé, comme otage forcé d'expliquer aux parents en tant que représentant du pouvoir central toutes ces insuffisances, toutes ces anomalies et pourquoi dans tel ou tel cas l'éducation se trouve en retard, les traitements ne sont pas versés, les remplaçants ne sont pas là ; d'autres problèmes peuvent encore être évoqués.

Le représentant de la municipalité deviendra, je le répète, une sorte de représentant du pouvoir central sans pour autant avoir les moyens d'action indispensables. A supposer même qu'il accepte de jouer ce rôle — il l'acceptera certainement — cela lui imposera dans les villes moyennes — je cite cet exemple, car je le connais bien — cinquante à soixante réunions annuelles supplémentaires. Il succombera alors fatalement à la tâche.

S'il ne l'accepte pas, il paraîtra, et c'est fort grave, se désintéresser des écoles publiques.

Il va de soi que si ce n'est pas le maire lui-même qui assiste à ces réunions, la même critique lui sera faite et l'autorité de son représentant ne sera pas du tout comparable.

C'est pourquoi j'estime que de telles dispositions sont graves et qu'elles peuvent difficilement être acceptées. J'ai déposé, à cet égard, plusieurs amendements pour en atténuer les effets. Je souhaite que le Sénat veuille bien les accepter.

Ce qui me choque en la matière, c'est le désengagement des représentants de l'administration qui échappent aux discussions, qui seront certainement très âpres et très difficiles, au sein des comités de parents.

Ce qui me choque encore plus, c'est la nécessité où vont se trouver les maires d'être les interlocuteurs privilégiés — à défaut d'autres — pour recueillir les doléances et les critiques concernant un service public qui n'est pourtant pas de leur ressort. Il y a là une conséquence inéluctable du texte et je demande au Sénat de vouloir bien en mesurer la portée.

En conclusion, et m'excusant du caractère fragmentaire et insuffisant de mon intervention — cela étant dû aux conditions de travail qui ne permettent pas d'étudier les dossiers aussi à fond qu'on le souhaiterait — je dirai ceci : on a indiqué au cours du débat que le texte laisse planer beaucoup d'incertitudes. A mon sens, son adoption ouvre la porte à beaucoup de certitudes et c'est précisément la raison pour laquelle, au grand désespoir de mes amis — je tiens à le dire, monsieur le ministre, pour vous rassurer quant à la suite — il ne me semble pas acceptable.

Pour engager l'avenir en une matière aussi lourde de conséquences, il faut sans doute autre chose de plus cohérent, de plus décisif, de plus efficace et d'une tout autre inspiration, car ce texte me semble rester dans le droit fil de ceux qui l'ont précédé et qui ont entraîné bien des échecs et bien des faillites. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Eeckhoutte.

M. Léon Eeckhoutte. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de la masse de documents que tous ceux qu'intéresse le projet de loi relatif à l'éducation ont étudiés, je n'extrais, fidèle à une méthode très classique, que la fin et la conclusion d'une conférence de presse ministérielle du 15 mai 1975 pour confronter les espoirs à la réalité.

A cette date, monsieur le ministre, vous disiez : « Mais ce qui, aux yeux du Président de la République, du Premier ministre et aux miens, est plus important encore, c'est que l'Assemblée nationale et le Sénat puissent être le lieu final où seront examinés les objectifs et les caractéristiques essentiels de ce qui sera, dans ce dernier quart du xx^e siècle, le système éducatif français. Un problème aussi fondamental pour l'avenir du pays ne peut être traité par des voies mineures : il est bien du ressort de la loi. Le débat aura lieu à la fin du mois de juin. Les commissions spécialisées auront, d'ici là, tout loisir de s'entourer des avis les plus compétents. C'est donc en toute connaissance de cause que les élus de la nation étudieront le projet gouvernemental. Je suis certain que la nature et le niveau des débats seront à la hauteur de l'importance et de la dignité du sujet. »

En regardant cette assemblée, je pense, monsieur le ministre, que vous êtes satisfait. Ainsi définissiez-vous, avec une précision lapidaire, la volonté et les noms des auteurs du projet de loi, les buts, les moyens et l'importance de l'enjeu.

Or, qu'en est-il en réalité dans le pays comme au Parlement ?

Dans le pays, la presse de toutes opinions nous l'apprend, et je comprends que ses critiques puissent vous irriter tant elles sont identiques.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Pas du tout !

M. Léon Eeckhoutte. Je citerai *Le Figaro* — ce n'est pas une lecture habituelle de mon côté : « Le projet est imprécis, ambigu, renvoie pour l'instant à des décrets, arrêtés et circulaires d'application ultérieure. »

Ceux qui sont plus spécialement concernés — syndicats de tous les ordres d'enseignement, même la vieille Société des agrégés, les fédérations de parents d'élèves, l'organisation « Défense de la jeunesse scolaire », que préside un éminent académicien — tous, de quelque horizon politique ou philosophique qu'ils soient, professent, à quelque nuance d'esprit près, le même jugement.

Tel Diogène cherchant un homme avec sa lanterne, on découvre difficilement le Français courageux qui oserait aujourd'hui se dire satisfait de la réforme présentée. Seul le Gouvernement semble l'être.

M. René Haby, ministre de l'éducation. La majorité du Parlement.

M. Léon Eeckhoutte. Résignée, mais non convaincue, la majorité de l'Assemblée nationale — comme sans doute la majorité du Sénat tout à l'heure — l'a votée ou la votera, après en avoir délibéré dans la hâte, dans la confusion — « probablement voulues » — d'une fin de session. C'est dans les mêmes conditions que le Sénat en est saisi.

La commission des affaires culturelles a, en peu de temps, souvent pendant les séances, étudié le projet voté à l'Assemblée, procédé à quelques auditions de parents d'élèves, des syndicats d'enseignants, reçu le ministre pendant deux heures et examiné, hier, devant sept ou huit commissaires le rapport de notre collègue M. Chauvin et les amendements proposés par lui ou par la commission ou, comme il l'a indiqué tout à l'heure, par les administrateurs de celle-ci.

Quant aux débats devant l'Assemblée nationale auxquels vous vous référez, je regrette, je regrette le secrétaire d'Etat aux universités, j'ai l'habitude de dire tout ce que je pense, vous le savez bien...

M. Adolphe Chauvin, rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Eeckhoutte ?

M. Léon Eeckhoutte. Je vous en prie, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur. Vous me permettrez, monsieur Eeckhoutte, de rétablir la vérité.

M. Léon Eeckhoutte. Volontiers et je la rétablirai ensuite.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur. Il est exact que nous nous sommes réunis, avant hier, pour examiner les amendements pendant une séance, mais nous avons passé la journée de lundi à étudier le texte. Pendant quinze jours, j'ai reçu les représentants des divers syndicats et des associations qui m'ont demandé à l'être et non pas seulement quelques associations ou quelques syndicats.

M. Léon Eeckhoutte. Dont acte.

Quant au débat devant l'Assemblée nationale, le moins qu'on en puisse dire est qu'il a déçu — c'est encore une citation du *Figaro* — et n'a, à aucun moment, atteint le niveau qu'on était, que la France était en droit d'espérer. A la raillerie des uns a répondu l'invective des autres et nul, ni le Gouvernement, ni les élus, ni la majorité, ni l'opposition ne sortiront, à mon avis, aux yeux de ceux qui les observent, grandis de ce débat.

Je suis certain, au-delà de toute vaine polémique partisane, d'interpréter la pensée de tous les membres de cette assemblée dont la tradition de sérieux, d'objectivité, de volonté n'est plus à rappeler, le Président de la République l'ayant fait ici même il y a quelques semaines, en protestant contre les conditions de travail auxquelles, par la procédure d'urgence, le Gouvernement nous contraint.

Nul ne nie que l'école soit en crise, sinon en désarroi, et qu'en conséquence il faille rechercher et mettre en place une thérapeutique susceptible, pour être efficace et crédible, de recueillir le plus large consensus.

Il faut d'abord — je reprends les propres termes de l'exposé des motifs — que « parents et enfants utilisent pour parler de l'école un vocabulaire commun et que les mots aient le même sens pour les uns et pour les autres ». Or, chacun d'entre vous peut affirmer qu'il n'en est actuellement rien, et qu'après toutes les réformes qui jalonnent, dans ce domaine, l'histoire de la V^e République et auxquelles nombre de vos prédécesseurs ont attaché leur nom, parents, enfants, enseignants se perdent, spécialement en ce moment, dans un dédale tel que la voie choisie conduit souvent à un but non désiré — c'est alors la révolte et le désespoir — ou au bureau de chômage.

A travers les cinq missions que vous assignez à l'école et auxquelles chacun peut souscrire, il en est une sur laquelle j'insisterai quelques instants et que je voudrais voir définir explicitement, car c'est sur elle que se focalise l'attention de tous nos concitoyens : mieux assurer l'égalité des chances. Cette locution est devenue une véritable tarte à la crème et nous amène à poser la question : quelles chances et quelle égalité ?

Qu'on le veuille ou non, la société de demain, quelle qu'elle soit, libérale ou socialiste, ne sera pas totalement égalitaire. Elle comprendra nécessairement des travailleurs manuels et des travailleurs intellectuels, des ouvriers et des ingénieurs, des infirmiers et des médecins. Proclamer le contraire est pure démagogie. Mais ce qu'il faut dire, c'est que les uns et les autres sont aussi indispensables au devenir et au progrès de notre pays et que, quel que soit son travail, le travailleur a la même noblesse et mérite le même respect. Mais les enfants d'aujourd'hui seront demain l'un ou l'autre et le mot de chance implique, dès lors qu'on l'accepte — et je ne dis pas que je le fais — la reconnaissance d'une hiérarchie, et, en conséquence, d'une inégalité dans la nature du travail, dans les conditions de son exercice et surtout dans l'importance de son revenu, donc, finalement, dans le mode de vie de chacun.

Admettre le mot et la notion de chance signifie une sorte de reconnaissance lucide et courageuse de différences et, par conséquent, au nom de la justice et de l'efficacité, la recherche et la détection des capacités et des moyens de leur épanouissement, afin que chaque femme et chaque homme soit, pour le bien de tous, à la place que lui permettent ou que lui méritent son aptitude et son travail.

Accepter le mot et la notion de chance, c'est encore accepter la valeur de la lutte et de la compétition, loi inéluctable de la nature qui fait naître les humains génétiquement et malheureusement inégaux, ce qui peut être difficilement corrigé. C'est peut-être la première et la plus importante des choses à apprendre à nos jeunes : la nécessité et la valeur de l'effort.

Telle est, pour moi, la signification, j'allais dire « l'admission » du mot chance. Mais encore faut-il, pour la montée de la société vers le progrès, que chacun de ses membres au départ, comme tout au long de la vie, soit placé dans les mêmes conditions, c'est-à-dire que les chances dans son ascension soient égales. C'est cela que confusément parfois, mais profondément toujours, chaque Français souhaite, désire ou veut pour ses enfants. C'est cela qu'il attend de l'école.

Refusant le mot de sélection, il l'accepte cependant dans la réalité des faits et la déguise sous le mot d'orientation. Sous la paille des mots, le grain des choses. Il se conforme ainsi, en réalité, à un appel venu du fond des âges, celui de l'ascension et du progrès humain à travers la chaîne des générations.

Mais pour que les chances soient égales, encore faut-il que l'instrument qui les prend en charge et les exploite soit unique. Pour nous, il y a donc nécessairement nationalisation, dans des conditions à rechercher, de l'enseignement. Il faut que l'instrument soit obligatoire et, en quelque sorte, universel. Or — beaucoup de mes collègues ont insisté sur cette idée que je reprendrai à mon tour — il est, et sans doute encore pour longtemps, double : la famille et l'école. La première phrase du projet de loi le souligne bien lorsqu'elle dit que la formation scolaire complète — ce mot me paraît capital — l'action éducative des familles. Elle reconnaît ainsi le rôle primordial et, probablement, pour quelques décennies encore, irremplaçable de celles-ci. L'école n'ayant qu'une action de complément et d'accompagnement.

Pour qu'elle exerce son action égalitaire, il faut qu'elle soit précoce, détectrice et correctrice des infériorités du milieu social et du milieu familial. Cela exige la mise en place, sur le territoire national, d'un immense réseau d'écoles maternelles, dont le monde rural est actuellement, et malheureusement, encore largement dépourvu tandis qu'en milieu urbain les effectifs pléthoriques rendent difficile la tâche des institutrices.

L'école maternelle généralisée a un rôle capital à jouer dans ce problème, difficile à aborder et à traiter, de l'égalisation des chances. A l'âge où les enfants la fréquente, ils diffèrent surtout par le degré d'habileté dans l'usage du langage. Ces diversités ne sont que la reproduction et le reflet de leur milieu familial et ne signifient pas grand-chose quant à leur intelligence et à son développement futur. Or, celui qui se fera à l'école élémentaire — dont il est prévu qu'elle comportera un programme unique réparti sur cinq niveaux, mais, et c'est le texte de l'Assemblée nationale, à période initiale de durée variable — condamnant le redoublement du cours préparatoire, on le réintroduit par cette disposition qui montre simplement la richesse des nuances de la langue française.

Une autre pédagogie est possible — et ce n'est pas à un ancien recteur que je l'apprendrai, vous la connaissez bien, monsieur le ministre — c'est celle qui résulte des travaux de l'institut national de recherche et de documentation pédagogique et qui est connue sous le nom de « désenclavement du cours préparatoire ».

Et j'en viens au collège, qui forme, dans le système proposé, la pièce maîtresse du dispositif éducatif.

L'article 4 en parle, mais la définition de sa place et de sa mission comporte deux ambiguïtés que j'aimerais vous voir lever. D'une part, je cite encore, car j'ai le souci des textes « il dispense une formation secondaire, d'autre part, il prolonge celle acquise à l'école primaire ». Il aurait donc mieux valu réunir en un seul les deux établissements, comme cela est d'ailleurs fait dans la plupart des pays développés.

Par ailleurs, le collège, dispensant un programme unique réparti sur quatre classes, offre cependant la possibilité d'enseignements complémentaires préparant éventuellement à une formation professionnelle et pouvant en ce cas comporter des stages auprès de professionnels agréés. Cette disposition me paraît inconciliable avec celle de programme unique. Elle signifie très clairement le maintien des classes préprofessionnelles de niveau et des classes préparatoires à l'apprentissage, c'est-à-dire la survie d'une filière de triste réputation orientant précocement et irréversiblement ceux, les malchanceux, qui iront plus tard grossir les rangs des « smicards ».

L'article 7 indique que des actions de soutien et des aménagements particuliers sont prévus au profit des élèves qui éprouvent des difficultés — mesure parfaite — et vous avez indiqué devant notre commission que, parallèlement, des actions d'approfondissement seraient également prévues. Tous ces objectifs me paraissent louables, mais j'aimerais que vous indiquiez au Sénat, suivant quels processus, quels moyens, ces actions sont envisagées et s'il n'y a pas là — je crois que M. Cogniot a abordé ce problème tout à l'heure — une reconstitution plus ou moins clandestine des trois filières par des actions d'approfondissement pour les meilleurs, par des actions de soutien pour les moins bons et par un programme normal pour le milieu. C'est la courbe de Gauss, célèbre auprès de tous les mathématiciens.

Enfin, il faudrait préciser encore deux points qui devraient être du domaine législatif.

Tout d'abord la délivrance des diplômes sanctionnant les études secondaires, le brevet, dont le nom a disparu, à l'issue de la scolarité obligatoire et le baccalauréat, à l'issue de la scolarité des lycées. J'ai lu que les trois possibilités étaient offertes, délivrance par contrôle continu, par résultats d'examens terminaux ou par combinaison des deux types de résultats. La question qui se pose est la suivante : quelle autorité d'établissement ou d'académie décidera du choix de l'une des trois options et pour combien de temps ? Est-ce que, par exemple, le lycée Charlemagne ou le lycée Voltaire pourra décider de donner le baccalauréat par contrôle continu tandis que le lycée Saint-Louis le donnera par examens terminaux et que le lycée Louis-le-Grand choisira la troisième option en mélangeant le contrôle continu et les examens terminaux ?

Pour les établissements d'enseignement privé, le choix reste-t-il possible ou doit-on comprendre, en fonction des deux alinéas de l'article 11, que leurs élèves devront obligatoirement subir des examens terminaux devant un jury composé de membres des personnels enseignants de l'Etat ? Cette ambiguïté devrait être levée.

Quant au baccalauréat, il sera délivré à l'issue d'une année terminale, l'élève ayant choisi un certain nombre d'options. Il semble à la lumière des explications que vous avez bien voulu nous fournir, et que M. le secrétaire d'Etat a complétées à l'Assemblée nationale, qu'il constitue une charnière entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, ou plutôt une préfiguration de la première année universitaire.

M. le secrétaire d'Etat a déclaré que chaque université définirait, pour ses U.E.R., un profil d'accès auquel devrait répondre le profil du bachelier qui frappera à sa porte. Un portrait robot de l'université et un du baccalauréat seront établis et ils devront correspondre. Le secrétaire d'Etat a ajouté que certaines universités pourraient relever la barre et établir ainsi, entre elles une concurrence.

Tout cela ressemble étrangement, sans oser le dire, à la sélection la plus mauvaise qui soit — je la connais bien pour l'avoir pratiquée pendant très longtemps — la sélection sur dossier et non sur épreuve. Or j'estime qu'une copie et une correction anonymes constituent la véritable protection de l'élève.

Enfin, le dernier point sur lequel je souhaite, monsieur le ministre, vous interroger, concerne les lycées. Comment accéderait-on aux classes préparatoires aux grandes écoles que nul ne songe à supprimer ? Sans doute, maintiendrait-on Khâgne, Hypotaube et H.E.C. En d'autres termes, pensant aux plus hautes personnalités de l'Etat, la question que je pose est la

suyvante : quel sera le portrait robot du bachelier qui désire préparer polytechnique ? Tous ces points, vous en conviendrez — et il en est bien d'autres — eussent mérité explications et discussions.

Bien qu'appartenant à l'opposition, nous mettions au service de cette réforme une volonté passionnée tant l'enjeu était d'importance et méritait que la Nation et son Parlement participent à son élaboration. La réalité est autre et, mon collègue M. Lamousse vous l'a dit, grande est notre déception.

Le texte qui nous est présenté est vague, flou, affirme solennellement quelques vérités premières — je n'aurai pas la cruauté d'en souligner quelques-unes, les syndicats l'on fait à ma place — quelques grands principes auxquels chacun peut souscrire mais dont l'application n'est pas précisée.

Ce que le Gouvernement semble souhaiter, devant le concert de protestations, c'est avoir les mains libres pendant les vacances pour réaliser la réforme par la voie réglementaire, inspiré en cela, si j'en crois un article publié il y a trois jours, par la plus haute autorité de l'Etat qui, d'ailleurs, hésiterait encore ce qui expliquerait qu'on ait choisi une fin de session « bousculée » pour en discuter.

Mais dans tout cela où est la démocratie ? Où se situe le rôle du Parlement que vous évoquiez, monsieur le ministre, dans votre conférence de presse ? La majorité de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire la majorité présidentielle, à quelques défaillances remarquables près, d'ailleurs, a répondu dans la gêne, suivant le terme célèbre « dans la morosité », à votre appel et elle s'en est remis à vous *perinde ac cadaver*.

Comme l'écrivait un humoriste de talent et comme le rappelait un de mes prédécesseurs, la « loi Haby » puisque c'est ainsi qu'elle entrera très certainement dans l'histoire, pourrait se résumer en un article unique stipulant que la réforme de l'enseignement sera promulguée ultérieurement par voie de décret.

J'ai conscience que mon combat est particulièrement vain et que notre débat ressemble aux jeux du cirque, comme ce le fut d'ailleurs à l'Assemblée nationale. Mais le Sénat est plus détaché des exigences et des contingences des temps électoraux. En cette année de son centenaire il prouverait à la Nation qui, j'en suis convaincu, attend de lui ce geste, sa mesure, sa sagesse et son sens de l'Etat en opposant le *non possumus* au blanc-seing que vous lui demandez. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bac.

M. Jean Bac. Mon propos sera bref. Je suppose, monsieur le ministre, que vous serez le dernier à vous en plaindre si j'en juge par l'agitation, le flot d'opinions contradictoires, la masse de lettres et d'imprimés de toute sorte que nous a valu la réforme de l'enseignement à laquelle vous vous êtes consacré avec votre grande compétence, votre longue expérience et toute votre foi.

Mon intervention va se limiter à la part réservée, à l'avenir, aux études classiques dans l'enseignement secondaire.

Vous avez reçu depuis un certain temps déjà, monsieur le ministre, une pétition émanant de 54 membres et de 32 correspondants de l'académie des sciences concernant la place que doivent occuper, dans notre culture, ce que nous appelons très généralement « les humanités ». Au préalable, je me dois de préciser que si le nombre des signataires de cette pétition est supérieur à la moitié des savants français composant l'Académie, encore est-il nécessaire d'ajouter que les éminentes personnalités qui se sont exprimées à ce sujet reflètent toutes les nuances de l'opinion publique représentées au Parlement.

Les uns et les autres ont tenu à affirmer qu'il existe une solidarité profonde et non une concurrence entre les disciplines littéraires et scientifiques. Ils ne croient pas que la disparition du latin et du grec dans les études contribuerait à l'avancement des sciences. Tous souhaitent enfin que soit préservée dans la structure nouvelle de l'enseignement la possibilité, pour les scientifiques, de recevoir, dans le premier cycle, une formation classique et qu'à cet effet, une option avec latin soit rétablie dès la classe de sixième.

Tous considéreraient, par ailleurs, comme fâcheux le fait que dans le second cycle disparaisse la possibilité toujours offerte aux meilleurs élèves des sections scientifiques, de recevoir un enseignement humaniste en raison de ses liens réels avec le monde contemporain où l'on nous presse de faire « un choix de société ».

Quand nous parlons d'études classiques dans l'enseignement secondaire, nous pensons immédiatement à la dualité latin-grec dont l'étude est étroitement liée à celle du français. Sans doute

existe-t-il pour tous ceux qui n'ont pas entrepris de bonne heure l'étude des humanités, des systèmes de rattrapage pour grands débutants, ainsi que des concours modernes qui n'excluent pas les langues anciennes. Sans doute aussi, l'intérêt de ces études peut-il paraître à beaucoup discutable parce qu'elles ne sont pas d'une utilité directe, alors qu'elles constituent une ouverture sur la vie, tant il est vrai que l'histoire est un perpétuel recommencement.

Si les éminentes personnalités auxquelles je me réfère il y a quelques instants se sont alarmées au point de manifester leurs inquiétudes auprès de vous, c'est parce qu'elles constatent que la place réservée aux langues anciennes n'a cessé de diminuer depuis le début du siècle. Vous le savez pertinemment, monsieur le ministre, puisqu'une étude a été entreprise au ministère de l'éducation concernant l'évolution des horaires entre 1902 et 1972. La connaissance et la pratique du français chez les jeunes générations ne se sont pas pour autant améliorées du fait de la diminution de ces horaires.

Les sophismes à la mode, quelques slogans politiques, l'attrait de la nouveauté, le développement des sciences, le problème des débouchés, la modification du milieu social d'où sont issus les élèves ont contribué au recul progressif, régulier des humanités dans notre enseignement.

Certes, nous avons entendu des propos encourageants, favorables au maintien de cette culture traditionnelle. Je sais bien, monsieur le ministre, que vous avez longuement réfléchi à ce problème qui concerne essentiellement la formation des esprits. Si l'école a pour mission d'offrir une ouverture sur la vie, il ne faut pas pour autant oublier qu'il s'agit, avant tout, de former une jeunesse équilibrée, sachant exercer son esprit critique afin de discerner, à travers toutes les doctrines qui la sollicitent, le vrai du faux, ce qui est équitable de ce qui ne l'est pas.

Si nous négligeons cette fonction essentielle de l'éducation, nous risquons de fabriquer, au nom de la science dont la finalité ne satisfait plus l'humanité, des générations de robots hors d'état de penser et de raisonner en dehors des secteurs professionnels étroits dans lesquels ils évolueront.

La pétition qui vous a été soumise émane de scientifiques de très haut niveau se réclamant, comme je le soulignais au début de mon allocution, de tous les horizons politiques.

Raison de plus, monsieur le ministre, pour accorder une large audience à une telle requête qui constitue un pressant appel des meilleurs d'entre nous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Petit.

M. Pierre Petit. Vous me demandez, monsieur le ministre, d'adopter votre projet sur la réforme de l'enseignement. Mes prédécesseurs à cette tribune vous ont déjà fait part de leurs observations. Nous n'oublions pas que cette réforme engage l'avenir des jeunes Français, chacun de nous en a conscience.

Je ne suis pas partisan de la précipitation. J'estime que cet important problème méritait plus ample réflexion et nécessitait une mise au point, en accord avec toutes les personnes concernées.

Or, monsieur le ministre, vous avez certes consulté, présidé de nombreuses réunions de travail et d'information, mais avez-vous pour autant convaincu les jeunes, les parents, les enseignants qui sont les premiers intéressés par cette réforme ? Je ne le pense pas. Croyez-vous, dans ces conditions, que votre réforme soit valable ? N'aurait-il pas été préférable de revoir, article par article, ce projet de loi, qui laisse entrevoir dans sa forme actuelle, de nombreuses abstractions, de multiples incertitudes ?

Je ne suis pas un enseignant, mais tout simplement le maire d'une commune d'un département rural qui s'interroge et s'étonne. Je n'ai ni l'éloquence, ni la compétence de mes collègues et amis MM. Lamousse et Eeckhoutte en matière d'éducation.

J'examinerai simplement l'article 2 de votre projet de réforme sur lequel les maires de communes rurales, ici présents, ne sauraient me contredire. Je voudrais insister, monsieur le ministre, sur le fonctionnement des classes enfantines et maternelles en milieu rural qui, je vous assure, nous pose d'importants problèmes.

Cet article stipule : « Les classes enfantines ou maternelles sont ouvertes aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire ». Je n'approuve pas ces termes et vous aurez beaucoup à faire pour obtenir ces résultats.

Bien souvent, c'est grâce à l'aide des municipalités, voire des parents d'élèves que fonctionnent ces classes enfantines et mater-

nelles. Ce n'est pas normal. Il faut, avant tout, prévoir des locaux et réaliser les aménagements nécessaires, donner les moyens en personnel et enfin les moyens de transport indispensables au fonctionnement de ces classes. Certes, je reconnais qu'un gros effort a été fait en ce domaine, mais les termes « sont ouvertes » laissent supposer qu'elles fonctionnent bien, de façon normale. Or, ce n'est pas toujours le cas. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, le retard croissant de la préscolarisation en milieu rural, privant plusieurs centaines de milliers d'enfants du bénéfice de l'école maternelle ainsi que l'inadaptation de nos structures scolaires aux exigences nouvelles de l'éducation.

Pour les locaux, les classes ne correspondent pas toujours aux nécessités et les besoins, si l'on se réfère aux communications de Mme le secrétaire d'Etat à l'éducation, sont énormes. En effet, les enfants de deux à quatre ans ont des besoins psychologiques différents des enfants de quatre à six ans. Sans séparer cette classe des petits de l'école maternelle pour les rattacher à une crèche par exemple, il faut donner aux enfants de deux à quatre ans : premièrement, des conditions d'hygiène et de confort encore plus grandes que pour les enfants de quatre à six ans ; deuxièmement, une institutrice compétente et ceci est très important car vous n'ignorez pas que les éducatrices de ces classes doivent être dotées d'une excellente formation et douées d'une certaine vocation ; troisièmement, une femme de service ou aide maternelle ou encore aide éducatrice, qui reste placée sous la tutelle de l'institutrice et ne dédouble pas son rôle.

Il faudrait que la petite section ne dépasse pas au maximum vingt-cinq élèves pour que la maîtresse s'en occupe pleinement, sans les ruptures prévues dans les tâches, que la jardinière ou aide éducatrice puisse intervenir davantage sur le plan des enrichissements de la classe, sur tout ce qui touche les jeux divers, bref, qu'elle soit aussi douée naturellement.

En définitive, l'enseignement rural s'impose, mais nous sommes loin du fonctionnement normal car, en ce milieu rural, beaucoup de classes primaires, faute de moyens financiers, reçoivent encore des enfants de quatre à six ans, sans secteur maternelle et emplois du temps appropriés.

Ces enfants gênent les grands et seraient plus à l'aise dans une classe enfantine ou maternelle. Il faut donc que l'Etat prévoie des aides accrues pour des constructions de locaux rationnels et fonctionnels à ce premier, mais si important enseignement.

Enfin, j'arrive, monsieur le ministre, au problème du ramassage qui n'est pas le moindre.

En effet, en milieu rural où les hameaux sont dispersés et souvent éloignés du groupe scolaire, il faudrait étendre à tous les préscolaires les avantages consentis à ceux qui bénéficient des ramassages subventionnés par l'Etat à l'âge de la scolarité, c'est-à-dire six ans.

En effet, après une certaine propagande, surtout audiovisuelle, en faveur de ces classes maternelles, les mères de famille ne comprennent pas, monsieur le ministre, que, dans une même famille, un enfant de six ans bénéficie du ramassage scolaire subventionné alors que l'autre enfant, âgé de quatre ans par exemple, se voit refuser ce même avantage.

Pour cela, monsieur le ministre, il faut abaisser l'âge de la scolarité, revoir le décret n° 69-520 du 31 mai 1969, afin que la loi puisse être la même pour tous et que ce ne soient plus les municipalités, voire les parents d'élèves, qui soient obligés d'assumer les frais de transport de ces scolaires et surtout d'en assumer la responsabilité.

Il ne faut pas oublier, en outre, qu'une surveillance est obligatoire dans les cars de ramassage, ce qui est très onéreux. Pour le personnel, voyez-vous, il n'est pas non plus précisé qui prendra en charge cette femme de service supplémentaire ou celle qui doit assurer les fonctions de jardinière ou d'éducatrice spécialisée.

En un mot, il reste à définir le rôle de l'Etat quant aux charges respectives de chacun.

Enfin, il faut rappeler à toutes les familles concernées que l'enseignement préscolaire restera à leur charge — c'est essentiel — et non en laisser le seul soin aux municipalités car, il faut bien l'avouer, tout cela est d'une bien grande ambiguïté.

C'est seulement, monsieur le ministre, lorsque toutes ces mises au point seront faites sur cet enseignement préscolaire, vital pour nos jeunes enfants, que vous pourrez écrire à l'article 2 : « les classes enfantines et maternelles sont ouvertes », à la satisfaction des jeunes enfants, des parents et des collectivités locales.

En conclusion, si une réforme de l'enseignement est indispensable, celle que vous nous soumettez manque de clarté et, en raison de toutes les lacunes qu'elle comporte, doit être, à mon avis, réétudiée et remise en question.

En attendant, je ne puis voter votre projet de réforme. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, je vous rassure immédiatement : mon intervention sera brève. Il ne s'agit, en réalité, que d'une déclaration que j'ai mission de faire au nom du groupe socialiste.

Elle sera nette. Elle est l'expression de la pensée unanime de mon groupe. Elle engage sa responsabilité mûrement réfléchie, délibérée et volontaire.

Notre décision est une décision qui est dictée autant par souci de conscience que par souci politique.

Lorsque je fréquentais les bancs de l'école communale, on recevait un enseignement civique et j'ai appris que « la loi est l'expression de la volonté générale ».

Or, monsieur le ministre, nous avons le sentiment que vous voulez et, avec vous, le Gouvernement, imposer au Parlement, puis au pays, une loi qui s'oppose à la volonté générale.

Nietzsche écrivait que le temps viendrait où la grande politique traiterait surtout des problèmes d'éducation. Il semble que nous avons atteint cette échéance. Mais ce n'est vraiment pas à travers une grande politique que vous traitez le problème.

Pourtant, point n'est besoin de souligner l'importance primordiale pour une nation d'un enseignement qui doit être permanent et tendre à donner leur plénitude à l'enfant, au citoyen, au producteur, à l'homme.

Mes amis socialistes, MM. Lamousse, Eeckhoutte, Petit ont fait le procès de votre texte et beaucoup d'orateurs ont dénoncé ses insuffisances. Je n'en ferai donc pas, à mon tour, une longue critique.

Je dirai simplement que le projet nous est présenté dans des conditions telles qu'il n'a pas permis au Sénat de faire un travail sérieux, réfléchi, qui est dans la grande tradition de notre assemblée.

Votre texte, monsieur le ministre, est un texte vide de toute orientation et de toute précision délibérée, mais lourd des incertitudes, des ambiguïtés et des menaces que peuvent faire peser les décrets, toute décision étant désormais remise à la voie réglementaire.

Votre projet se heurte à l'hostilité générale, celle des enseignants, celle des parents d'élèves. Comment, dès lors, pouvez-vous concevoir que vous pourrez faire appliquer bénéfiquement une loi, fût-elle bonne, quand y sont farouchement hostiles ceux-là mêmes qui seraient chargés de l'appliquer ?

M. René Haby, ministre de l'éducation. Mais non !

M. Marcel Champeix. Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, nous nous refusons à engager notre responsabilité sur un texte qui ne répond nullement à la grande mission de l'éducation et que personne, d'ailleurs, n'ose prendre l'initiative de soutenir.

Vous nous demandez notre aval pour, demain, faire ce qu'il vous plaira de faire par décrets. Que le Sénat prenne ses responsabilités. Que le Gouvernement prenne les siennes.

Quant au groupe socialiste, il n'entrera pas dans le processus qui, quelle que soit sa position, le rendrait solidaire. En conséquence, il ne présentera aucun amendement et il ne participera à la discussion ni des articles ni des amendements.

Ce faisant, il assume — il le sait — une responsabilité dont il se sent comptable devant les élèves et leurs parents, devant les enseignants, devant l'opinion publique. Il saura légitimer son attitude. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux universités.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dans la discussion générale, M. Pierre Schiélé a posé une question simple : le baccalauréat donnera-t-il accès aux enseignements supérieurs ? La réponse du Gouvernement est tout aussi claire : c'est oui.

M. Pierre Schiélé. Bien !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Nous n'organiserons pas la sélection pour des raisons essentielles.

La première, c'est que personne en ce pays d'économie libérale ne peut prendre la responsabilité d'indiquer le nombre d'ingénieurs, dans tel secteur de l'économie, dont la France aura besoin dans cinq ou dix ans. Dès lors, personne ne peut prendre la responsabilité de déterminer le nombre d'étudiants dans la filière conduisant à ce diplôme d'ingénieur.

Parce que nous respectons la liberté, parce que nous ne voulons pas organiser dans ce pays une économie de type planifié qui interdit l'initiative privée, nous ne ferons pas la sélection.

Nous nous en abstenons pour une autre raison, plus philosophique. Parce que nous sommes des hommes de liberté, nous ne fermerons pas la porte à quelqu'un qui a l'aptitude à la pousser. Nous nous efforcerons au contraire d'ouvrir aux jeunes Françaises et aux jeunes Français plus largement encore la porte des universités et des grandes écoles.

La sélection à laquelle nous voulons mettre fin et qui existe, c'est la sélection par l'échec. Je l'indique nettement au Sénat : plus de la moitié des étudiants inscrits en première année d'études supérieures ne passent aucun examen, n'obtiennent aucun diplôme. Telle est la réalité actuelle, telle est la sélection actuelle qui n'ose pas dire son nom : la sélection par l'échec.

C'est à celle-là que nous voulons nous attaquer en organisant avec M. le ministre de l'éducation, au stade de la classe terminale, une orientation par la motivation. Les élèves choisiront librement les formations universitaires qu'ils voudront suivre.

Le baccalauréat ouvrira la porte aux enseignements supérieurs, mais pas n'importe quel baccalauréat, n'importe quelle formation universitaire. Les élèves choisiront quelques grands profils, littéraire, scientifique, économique, juridique. Ils passeront, dans le profil choisi, le baccalauréat qui sera déterminé par M. le ministre de l'éducation et, s'ils l'obtiennent, ils entreront à l'université. Telle est la règle, toute simple, que nous voulons instaurer.

Nous pensons que, dans le cadre de leur autonomie, les universités, si elle le désirent, pourront, pour certaines formations, « relever la barre ». Ce n'est d'ailleurs pas une innovation : la plupart des universités pratiquent déjà ainsi. Visitant récemment l'université de Nanterre et ayant eu une longue discussion avec les responsables de l'établissement, je me suis aperçu que, pour certaines filières nouvelles, notamment dans le domaine des langues étrangères appliquées, cette université, qui n'est pas « sélectionniste », pratique déjà ainsi, de même que les plus grandes universités scientifiques françaises, dans leur domaine propre.

La volonté du Gouvernement sera de faire en sorte que, par discipline et par groupe d'universités, un étudiant qui aura passé son baccalauréat puisse accéder à une formation universitaire. Là non plus, n'en déplaise au parti communiste, nous n'organiserons pas la sélection... (*Protestations sur les travées communistes.*)

M. Roger Gaudon. Mais vous passerez par la filière du chômage pour les jeunes ! (*Murmures sur les travées de l'U. D. R.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Gaudon, vous n'avez pas la parole.

M. Roger Gaudon. Puisque M. le secrétaire d'Etat nous prend à partie, nous pouvons lui répondre. C'est un provocateur !

M. Maurice Bayrou. Cela vous a touché, n'est-ce pas ?

M. le président. Je vous en prie, monsieur Bayrou.

M. Roger Gaudon. Ce n'est pas à vous que je parle, monsieur Bayrou ; c'est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Messieurs, pas d'interpellation de collègue à collègue !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous prie de poursuivre.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Je ne crois pas que l'utilisation de semblables formules relève en rien la qualité du débat public.

M. Roger Gaudon. Vous êtes un provocateur !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Dans ce débat consacré à la réforme de l'éducation, je voulais, comme responsable de l'enseignement supérieur, vous préciser la position du Gouvernement sur l'accès aux universités.

Cet accès demeurera aussi libre que possible et tiendra compte aussi largement que possible des préoccupations des

étudiants. J'ajoute que nous nous préoccupons également de favoriser l'accès aux universités des travailleurs non bacheliers et que nous nous préoccupons également de réaliser une réelle démocratisation de l'enseignement supérieur.

Pour ceux qui n'ont pas eu, dans leur vie, la chance, pour des raisons familiales ou professionnelles, de passer le baccalauréat, après cinq années d'expérience professionnelle dans une entreprise, nous nous préoccupons d'organiser la possibilité d'entrer dans une université et de pouvoir acquérir le diplôme d'ingénieur. Nous ferons cela en même temps que nous définirons de nouvelles conditions d'accès pour les bacheliers et ainsi nous aurons conscience, pour la nation entière, d'assurer la démocratisation de l'enseignement supérieur qu'elle souhaite. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. Georges Cogniot. Et l'allocation d'études ?

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Nous la créerons aussi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais d'abord remercier ceux qui ont tenu à exprimer ici leur concorde de vue avec un certain nombre de points du projet de loi.

Chacun a pu constater cependant que ces appréciations positives étaient nuancées parfois par certaines restrictions.

Je voudrais répondre d'une façon précise et objective aux questions qui m'ont été posées.

Effectivement — et sur ce point l'opposition et la majorité se sont parfois rejointes — le système éducatif français — mais rassurez-vous, celui des autres pays également — doit rechercher ses définitions, ses caractéristiques en fonction des tâches importantes qui l'attendent au cours des prochaines années.

Je puis parler des autres pays en connaissance de cause, car j'ai assisté, il y a une quinzaine de jours, à une réunion des ministres de l'éducation d'une quinzaine de pays pour lesquels cette interrogation, effectivement, était fondamentale. Croyez-moi, le résultat des recherches que mène actuellement la France est attendu avec beaucoup d'intérêt non seulement par nombre de nos amis, mais aussi par des Etats pour lesquels le système éducatif français est synonyme d'un certain nombre de garanties.

Ils nous font confiance quant à la préservation et au renforcement de ses caractéristiques dans la réforme présentée.

Nous pouvons, dans le cadre de cette analyse, nous situer sur différents plans. Nous pouvons être visionnaires, nous pouvons être utopiques. L'un d'entre vous a bien voulu dire que j'essayais d'être « raisonnable », et j'ai été sensible à ce qualificatif. C'est dans cette volonté de raison, qu'au-delà des pressions partisans, des jugements de principe ou parfois des procès d'intention, nous pourrions nous retrouver.

Un système éducatif ne se crée pas *ex nihilo*. Il s'affirme dans une continuité et il doit, en même temps, être audacieux pour prévoir un avenir correspondant à ce que sera demain la réalité des jeunes d'aujourd'hui.

Il est certain qu'en dix, quinze ou vingt ans, bien des conditions de l'enseignement pourront changer. M. Fleury a souligné, par exemple, le rôle que pourront jouer les aides audiovisuelles et, vraisemblablement, la transformation de la mission des éducateurs qui en résultera. Il s'agit là d'un phénomène que nous saisissons mal, mais dont vraisemblablement les conséquences seront considérables pour tous les pays ayant les moyens de les utiliser.

En même temps que nous nous tournons vers l'avenir, il faut pouvoir faire l'inventaire de ce que l'un d'entre vous a appelé « les préjugés d'un autre âge ». A ce titre, une révision de la conception de la formation générale qui a présidé à notre éducation, à celle de nos parents et qui a fait notre réussite, devrait être entreprise avec courage, non pour abandonner systématiquement tout ce que nous avons connu — je reviendrai sur ce problème tout à l'heure — mais pour admettre que la notion d'éducation ne peut plus recouvrir uniquement l'héritage d'une formation, qui a donné d'ailleurs de grands hommes au siècle dernier, mais dans des conditions de vie bien différentes de celles qui sont les nôtres actuellement.

Je crois avoir insisté tout à l'heure sur la nécessité de rechercher, à travers des valeurs du travail, de l'apprentissage, de la connaissance technologique, du maniement de l'outil, un mode de formation qui, il faut bien le reconnaître, a été

jusqu'ici, dans notre pays, quelque peu négligé et réservé pratiquement aux enfants qui se trouvaient en situation d'échec dans l'enseignement général.

Permettez-moi aussi de remercier ceux d'entre vous qui ont bien voulu rendre hommage, disons, à ma connaissance du sujet et à la bonne volonté que je pouvais mettre à l'étudier. Ce sont des appréciations auxquelles je suis sensible, puisqu'elles confirment, au moins indirectement, que la recherche que je mène au ministère de l'éducation n'est pas une recherche partisane, mais qu'elle s'efforce de trouver dans le domaine de l'enseignement les voies, les solutions d'un avenir qui réponde à ce qu'en attend la nation.

Avant d'aborder quelques-uns des problèmes de fond, je voudrais vous apporter un certain nombre de précisions sur des intentions, des modalités, pour lesquelles des ambiguïtés peuvent encore subsister.

Monsieur Schiélé, vous vous êtes interrogé sur la notion de contrôle continu et vous avez remarqué que, dans l'enseignement supérieur, il n'avait pas été une réussite. J'ai eu l'occasion de l'utiliser moi-même dans l'enseignement supérieur: je dois avouer que cette méthode ne m'a pas spécialement déçu et qu'elle a même apporté vraisemblablement aux étudiants qui étaient les miens et auxquels je l'appliquais, quelques avantages.

Je ne vais pas ici, à propos de la définition des examens traditionnels dont on nous a dit qu'ils devaient être basés sur l'anonymat, reprendre le procès que mènent des docimologues, lesquels, en poussant quelque peu leur appréciation, disent qu'il y a à peu près autant de chance que la note soit juste qu'injuste.

Je voudrais dire simplement qu'il nous faut là aussi admettre le progrès, admettre que la notion de contrôle continu peut recouvrir des modalités différentes, qu'il nous appartient de perfectionner. Nous ne devons pas nous en tenir à des formules inventées peut-être un peu rapidement, mais qui, depuis, ont évolué.

Dans mon esprit, la notion de contrôle continu est liée à celle d'effort qu'un sénateur de l'opposition a, tout à l'heure, mise en valeur. Je le suis parfaitement sur ce terrain. L'effort des jeunes, des élèves, ne peut pas être seulement un effort de compréhension de l'enseignement qui leur est donné et d'adaptation aux disciplines enseignées par les maîtres. Ce doit être également un effort de travail personnel. Et le contrôle continu des connaissances peut se concevoir, en particulier, comme l'appréciation régulière donnée sur ce travail personnel qui traduit et prolonge l'enseignement du maître.

Sur ce point, il serait souhaitable que nos maîtres sachent que non seulement enseigner, faire des cours, organiser des travaux pratiques, mais également susciter des travaux personnels de leurs élèves, soumettre ces derniers à un contrôle continu, font partie de leurs obligations.

Nous pouvons en attendre un enrichissement de la valeur éducative, de la formation et de l'appréciation à laquelle nous oblige la délivrance des diplômes. Sur ce point, je voudrais préciser les intentions du projet de loi.

Ne croyez pas que la formulation, selon laquelle « en vue de la délivrance des diplômes, il peut être tenu compte, soit du contrôle continu, soit des résultats d'examens terminaux, soit de la combinaison des deux types de résultats », a pour objet de permettre d'échapper à je ne sais quelle règle.

Il n'est pas question, contrairement à ce que j'ai entendu dire de façon excessive, que le lycée Jean-Baptiste Say ait des modalités différentes d'examen de celles du lycée Henri IV ou du lycée Saint-Louis.

Dans un domaine aussi difficile que celui du contrôle continu des connaissances et de la délivrance des diplômes — et ce n'est pas aux parents des élèves bacheliers que j'apprendrai ce que peuvent être les aléas d'une notation à partir d'examens pourtant garantis par l'anonymat des copies dont on nous parlait tout à l'heure — il nous faut, sans abandonner les modalités anciennes, envisager l'adoption de modalités nouvelles pour diminuer ces aléas.

Si je suis convaincu de l'intérêt du devoir de synthèse prenant sa place dans un examen terminal, si je suis convaincu de l'authenticité qu'apporte l'anonymat du travail sur copie, j'estime que l'association de l'examen et du contrôle continu peut être un moyen d'appréciation plus juste de la valeur d'un candidat.

Des expériences menées depuis plusieurs années dans les académies de Strasbourg et de Nancy en liaison avec nos voisins allemands et rhénans, ont démontré que le contrôle continu seul, à condition qu'il s'effectue avec un certain nombre de garanties, en l'occurrence des professionnels de l'extérieur, peut

donner, sans même un examen terminal, la certitude que tel élève est apte ou a acquis la qualification professionnelle qu'on exigeait de lui.

Cette loi n'a pas pour objet de donner au ministre de l'éducation une liberté excessive par rapport au pouvoir législatif. Nous voulons seulement éviter que la loi ne ferme, en reprenant des notions actuelles ou passées, les portes de l'avenir.

En l'occurrence est injustifiée toute crainte du pouvoir législatif envers un excès du pouvoir exécutif dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Une question a également été posée au sujet de l'organisation de la première partie du baccalauréat. Je voudrais là aussi préciser les intentions du projet de loi. Vous le savez, une culture générale est offerte à tous, quelles que soient les futures orientations des jeunes, en classe de seconde et de première. Cette formation générale sera aussi bien de nature littéraire que scientifique, économique, historique ou géographique, mathématique ou biologique. Il nous est apparu que cette formation générale de base, qui précédera les spécialisations de la classe terminale, devait en soi être appréciée par un premier type de contrôle qui constituera donc la première partie du baccalauréat.

Je rappelle d'ailleurs que cette formation générale de base en classes de seconde et de première sera complétée, pour environ un tiers du temps scolaire, par des options portant sur un certain nombre de disciplines, en particulier celles qui nous ont été tout à l'heure instamment réclamées — mais je reviendrai sur le problème des humanités — les langues anciennes, par exemple.

Il n'est donc pas question de favoriser, comme je l'ai entendu dire, par cet examen de fin de première une sortie anticipée des élèves une année plus tôt qu'actuellement. Il est simplement question de soumettre deux types de compétences, deux modèles de formation: l'un appuyé sur la formation générale, l'autre sur une formation spécialisée, à deux types de contrôles tout à fait complémentaires: l'examen de fin de classe de première et l'examen de classe terminale.

Mon collègue et ami M. Soisson a indiqué dans son exposé en quoi la classe terminale pourrait préparer les jeunes à l'Université. Je ne peux que me réjouir des formules proposées. En effet, le choix d'un petit nombre de disciplines en classe terminale auxquelles les élèves pourront consacrer un nombre d'heures important chaque semaine est la garantie d'un approfondissement qui fait partie désormais, à mes yeux, de la formation secondaire.

Nous avons pu concevoir, les uns et les autres, une formation secondaire dans laquelle nous étions vraiment en mesure de recevoir l'enseignement des maîtres. De nos jours, il convient d'ajouter une autre dimension à celle-ci: la recherche personnelle et l'approfondissement personnel. C'est une des missions de l'enseignement supérieur. Je pense que l'on peut actuellement placer une initiation de cette mission au niveau de l'enseignement secondaire. Parmi ces jeunes qui vont passer leur baccalauréat, certains iront à l'Université, où ils pourront approfondir ces techniques de recherche et de documentation personnelles, d'approfondissement des connaissances. Mais beaucoup n'iront pas et s'orienteront dans d'autres voies. Or nous savons que dans ces voies, quelles qu'elles soient, ils se retrouveront un jour face au problème du recyclage personnel, de la formation continue, pour lesquels ils auront à utiliser précisément des techniques de documentation, de recherche et d'approfondissement personnel. C'est à cela que la classe terminale doit les initier. Il est donc normal qu'un petit nombre de disciplines soient consacrées à cette tâche. Parallèlement, l'approfondissement dans ces disciplines sera une préparation directe aux études ultérieures, qu'elles soient techniques, littéraires, scientifiques, médicales ou autres. Cela encore est une marque des temps modernes. Le niveau des connaissances, l'exigence des formations s'accroissent sans cesse et c'est une des difficultés de l'enseignement supérieur que de pouvoir intégrer cette élévation du niveau des sciences.

En préparant cet approfondissement dès la classe terminale, nous donnons ainsi aux jeunes une meilleure chance de réussir dans un cursus d'enseignement supérieur dont la difficulté ne fera que croître pour des raisons scientifiques.

C'est sur ce rapport que sera centrée la formule d'entrée dans l'enseignement supérieur, puisque c'est en fonction du profil de formation proposé par les différentes voies d'enseignement supérieur que les jeunes en classe terminale choisiront un certain nombre de disciplines d'approfondissement.

Je ferai une dernière remarque à ce sujet. A côté de ces disciplines, en quelque sorte imposées par la voie vers laquelle les élèves voudront se diriger et qui constitueront des ensembles

relativement bien coordonnés — pour aller en médecine, il faudra, je l'imagine, avoir fait en classe terminale de la biologie et de la physique d'une façon assez approfondie, et peut-être même de la philosophie des sciences; pour aller vers une formation linguistique, il faudra vraisemblablement avoir approfondi une ou deux langues étrangères, et peut-être même une langue morte — à côté des groupements de disciplines définis par ces prolongements dans l'enseignement supérieur, nous laisserons, grâce au système optionnel, les élèves totalement libres de choisir des disciplines complémentaires, selon leur goût. Nous sortirons ainsi des difficultés bien connues où tel élève scientifique, parce qu'il se trouve dans une section de nature scientifique — C ou D par exemple — ne peut choisir, en classe terminale, un approfondissement dans une discipline pour laquelle il a un certain goût, que ce soit le latin, le grec ou la musique par exemple.

Sans que tout soit possible en matière de choix optionnel, le système permet une plus grande souplesse que l'organisation actuelle des séries et il devrait permettre de respecter la volonté des jeunes, soit qu'ils se trouvent engagés dans une formation littéraire et souhaitent malgré tout avoir des connaissances dans le domaine scientifique, soit qu'à l'inverse, engagés dans une formation scientifique, ils souhaitent conserver un certain nombre de disciplines issues de cet humanisme que j'ai entendu défendre tout à l'heure avec beaucoup de talent.

Je dirai au passage, pour répondre à M. Eeckhoutte, que le système du profil dont M. Soisson a parlé pour décrire l'entrée dans les universités peut être appliqué sans difficulté aux classes préparatoires dans la mesure où celles-ci feront connaître à l'avance des profils de présentation déterminés en fonction des disciplines qu'elles estimeront indispensables de voir approfondies en classe terminale pour entrer dans ces classes préparatoires. Ces disciplines peuvent être au nombre de deux, trois ou quatre; la question sera étudiée. Ce système me paraît en tout cas répondre parfaitement à la mission des classes préparatoires.

M. Schiélé a parlé de la formation technique complémentaire d'adaptation prévue pour les élèves qui n'ont pas de formation professionnelle. Nous y reviendrons, bien sûr, lors de l'examen de l'article qui la concerne. C'est une mesure nouvelle qui doit permettre à des bacheliers qui ont reçu une formation générale, mais qui ne désirent pas continuer leurs études, universitaires ou autres, d'entrer dans telle ou telle voie professionnelle. A leur profit sera organisée une formation relativement courte — elle pourra être d'une année, par exemple — leur assurant, dans une branche autant que possible en relation avec la formation générale qu'ils ont reçue, une préparation professionnelle qui leur donne la possibilité d'arriver sur le marché du travail avec un certain bagage qui les valorise et non pas, comme c'est trop souvent le cas actuellement, avec un baccalauréat considéré comme sans valeur.

Comment pourront être dispensées ces formations? Je ne vous donnerai pas aujourd'hui une recette puisqu'il s'agit d'une mesure entièrement nouvelle dans le système éducatif français et qu'elle fait actuellement l'objet des recherches d'un groupe spécialisé.

Si je pouvais donner un exemple sans me sentir enfermé par celui-ci, je dirais que le contrat emploi-formation pourrait constituer l'une des voies de cette formation complémentaire. Par exemple, le jeune bachelier dont je parlais tout à l'heure, qui entre dans une banque au cours de la première année qui suit son baccalauréat, se verrait garantir, par son contrat de travail, un mi-temps de formation générale — qu'il pourrait acquérir dans le lycée d'où il sort si celui-ci est équipé pour dispenser une telle formation — et un complément de formation directe au poste de travail qu'il a choisi d'occuper.

Je ne voudrais pas mettre au rang des préoccupations mineures celle que M. le rapporteur Chauvin a évoquée tout à l'heure et qui se rapporte aux moyens. C'est un problème grave — il est d'ailleurs été peu évoqué aujourd'hui, mais peut-être est-ce parce qu'il l'a été beaucoup à l'Assemblée nationale — qui n'a pas été négligé, croyez-le.

Différents orateurs ont parlé du fonctionnement des classes maternelles surchargées. Mme Lesur et moi-même nous penchons, depuis un certain temps déjà, sur ce problème difficile. En zones urbaines, les croissances de population sont parfois très rapides, plus rapides que les constructions elles-mêmes, et nous constatons alors un entassement démographique qui nécessite des possibilités d'accueil.

En zones rurales, des problèmes d'effectifs excessifs peuvent aussi se poser. Je demanderai simplement un peu de mesure

à ce sujet et de ne pas reconnaître le bien-fondé d'une demande qui viserait à abaisser dès maintenant à vingt-cinq élèves le nombre d'enfants des sections de petits, dont je rappellerai qu'une bonne partie de la journée était occupée par la sieste. Dans cette affaire, il nous faut aussi être raisonnable.

La réduction des effectifs des maternelles est inscrite dans les propositions de modernisation que vous avez pu lire. Trente-cinq élèves, tel est notre premier objectif, et je pense que nous pourrions l'atteindre à la rentrée de 1977, date de mise en œuvre de la réforme. En attendant, nous ferons pour la rentrée prochaine un effort particulier. J'espère, avec Mme le secrétaire d'Etat, que les moyens supplémentaires dont sera dotée l'éducation permettront d'abaisser à quarante le nombre maximum d'enfants présents dans les sections de grands des écoles maternelles. C'est un premier élément qui vous montre toute l'attention que le Gouvernement porte à ce problème.

Je voudrais répondre à M. le rapporteur Chauvin à propos de l'accroissement des moyens mis à la disposition de l'école maternelle.

Je rappelle au passage que la France est le seul pays à avoir aussi largement développé les possibilités en ce domaine. A titre de comparaison, je dirai que la plupart des pays évolués n'ont aucun enseignement, aucune formation des enfants avant l'âge de cinq ans. En U. R. S. S., il n'y a que la moitié des enfants de moins de sept ans qui fréquentent ce que l'on pourrait appeler « les jardins d'enfants ». Le Québec lui-même n'a pas de formation en école maternelle avant l'âge de cinq ans, sauf pour les enfants immigrés qui ne parlent pas la langue en arrivant dans le pays.

Dans ce domaine, le Gouvernement de la V^e République, en développant aussi considérablement, puisqu'il les a doublés au cours des dix dernières années, les effectifs des maternelles et les capacités d'accueil, a fait un effort financier que très peu de pays au monde ont réalisé. Cela ne veut pas dire que la solution actuelle nous satisfasse encore pleinement. Je reconnais qu'en milieu rural des solutions nouvelles et d'avenir sont à rechercher. Avec mon collègue ministre de l'économie et des finances M. Fourcade, nous avons établi une prévision de dépenses en ce qui concerne le développement des maternelles pour arriver pratiquement à généraliser l'accueil dans les cinq ou six ans qui viennent. Il s'agit d'une dépense considérable, puisqu'elle représentera près d'un milliard de francs.

Un autre domaine a fait l'objet également d'un calcul financier approché; c'est celui de l'équipement technique des collèges de France en vue de leur donner des possibilités d'enseignement pour ces activités manuelles et techniques, ce banc d'essai préprofessionnel dont nous désirons faire un des éléments importants de la pédagogie. Là aussi, les évaluations sont du même ordre d'importance, peut-être un peu inférieures aux chiffres que j'ai cités tout à l'heure.

Le troisième domaine pour lequel nous avons fait également une prévision de dépenses est celui qui concerne la formation des maîtres, notamment leur formation continue, puisqu'il est actuellement envisagé d'en généraliser les modalités dans le cadre de la réforme. Il s'agit, là encore, d'une dépense importante, mais j'aurai l'occasion de vous en reparler lorsque je viendrai, devant vous, présenter le projet de loi sur les enseignants, leur recrutement, leur formation — initiale et ultérieure — ainsi que leur statut.

Je voudrais revenir sur ces problèmes de fond qu'un certain nombre d'entre vous ont abordés pour exprimer souvent — je le reconnais — leur inquiétude, que je partage, problèmes sur lesquels je me suis moi-même beaucoup interrogé. Je vous demande également de croire que si, aujourd'hui, je vous présente tel ou tel type de solutions, c'est que, très honnêtement, je considère que ce sont celles vers lesquelles le pays peut et doit s'orienter.

Ce tronc commun dont on a beaucoup parlé, parfois pour regretter qu'il ne soit pas assez commun, parfois pour déplorer qu'il le soit trop, constitue précisément une solution intermédiaire vers laquelle — je l'ai déjà souligné — la plupart des pays évolués s'orientent actuellement.

Bien entendu, nous pouvons, au travers de ce programme de formation de quatre années des collèges, nous poser toutes sortes de questions sur les aptitudes et même chercher à savoir si elles sont génétiques ou, au contraire, issues du milieu. En effet, les enfants ont des aptitudes, des caractéristiques, des conditions de réussite différentes, mais tenir compte de ces différences, de ces aptitudes, c'est précisément un problème de méthode et un problème de pédagogie.

Il n'empêche qu'il nous faut donner à cette formation secondaire, qui désormais prolongera la formation élémentaire durant quatre années, un objectif à atteindre. Cet objectif, disons ce

contenu culturel — même si le mot de culture, appliqué à ce niveau scolaire, semble un peu ambitieux — doit être le même pour tous, parce qu'il correspond à une volonté de formation, de préparation des jeunes à la société de demain.

Peut-être, effectivement, certains ne l'atteindront-ils pas ou tout au moins pas totalement. Peut-être certains mettront-ils plus de temps que d'autres à l'atteindre. Je n'ai pas trouvé jusqu'ici de recette, même au travers des expériences de l'I. N. R. D. P. — Institut national de recherche et de documentation pédagogique — pour que des élèves qui sont lents puissent aller beaucoup plus vite dans certains apprentissages fondamentaux. Il nous faut admettre que la réussite compte plus que la vitesse.

Cette idée de proposer une culture de base à tous les jeunes enfants doit être rapprochée de celle qu'ont eue nos anciens en proposant aux jeunes d'alors, voici un siècle, d'apprendre à lire, à écrire et à compter. N'oubliez pas qu'à l'époque cela apparaissait presque comme une utopie que de vouloir inculquer ces notions à un peuple entier. De nos jours, je souhaiterais que cette utopie se transpose, si je puis dire, au niveau de l'enseignement des collégiés, au sujet desquels je vous ai dit tout à l'heure que le programme unique de formation était déjà utilisé pour quatre enfants sur cinq. Il nous faut admettre cette notion comme une notion moderne, comme un objectif à atteindre et nous employer à y parvenir le mieux possible au travers de la modernisation des techniques et des pédagogies.

J'ajoute — je pense que M. Schiélé s'en est aperçu — que la possibilité de compléter la formation de base à partir de la classe de quatrième par des options qui pourront être très différenciées, allant du latin et du grec à une langue vivante, ou encore à des bancs d'essai préprofessionnels dans différents domaines, en d'autres termes, cette modulation tiendrait compte, à partir de l'âge de treize ou de quatorze ans, des différences qui apparaissent chez les adolescents. Mais je crois aussi qu'il faut admettre que le programme commun de formation est un élément nécessaire à la préparation de tous nos jeunes à la vie moderne.

Evidemment, monsieur Cogniot, au travers de ces modalités pédagogiques, de la nécessité desquelles j'ai conscience pour répondre aux différences que présentent les jeunes qui fréquentent nos collèges, vous m'accusez de vouloir reconstituer des filières. Bien entendu, dans ce domaine, le procès d'intention est facile à faire, surtout lorsqu'on noircit à l'avance une situation dont on ne peut pas, en réalité, savoir ce qu'elle sera.

Je crois tout de même qu'entre une filière, telle que peut-être la décrirait le *Petit Robert*, c'est-à-dire un programme spécifique différent de ceux des sections voisines, des maîtres différents de ceux des sections voisines, un cursus, en somme, isolé et ne permettant que difficilement de rejoindre les autres cursus, entre cette définition d'une filière, dis-je, et la possibilité, pour un professeur, de dispenser de certains points du programme de mathématiques pendant trois mois, six mois ou un an tel élève qui est en difficulté et qui a besoin de concentrer ses efforts sur des parties essentielles du programme, je crois tout de même qu'il y a une différence fondamentale.

Je suis d'autant plus étonné de l'inquiétude manifestée par M. Cogniot à ce sujet que l'un des amendements du parti communiste demande que soient maintenues des classes qu'il appelle prudemment « classes d'adaptation » et qui, d'après ce que j'en sais, ne sont pas tellement différentes des classes de transition qui, par ailleurs, sont si critiquées dans le cadre de certaines interventions.

Des classes d'adaptation sont peut-être nécessaires pendant une certaine période — je sais qu'effectivement l'amendement proposé parle d'une période transitoire. C'est donc reconnaître que des problèmes d'adaptation peuvent se poser, que de prévoir une structure scolaire destinée à les résoudre. Dans ces conditions, que l'on n'accuse pas à l'avance les possibilités d'allègement ou d'heures de soutien de résulter de noirs desseins.

Je voudrais, au passage, relever l'ambiguïté de la discussion sur les six ans, point de départ de l'apprentissage de la lecture.

Cette ambiguïté apparaît, tout d'abord, dans la volonté de confusion entre un apprentissage étalé sur deux années et un redoublement. Ceux d'entre nous qui ont dû redoubler une classe savent ce que cela représente. Ceux qui ont dû absorber un programme universitaire en deux ans au lieu d'un an parce qu'ils devaient travailler tout en poursuivant leurs études connaissent la différence entre un programme étalé sur deux ans et un redoublement pur et simple. Je souhaiterais que vous ne fassiez pas semblant de confondre les deux choses même si c'est pour ironiser au sujet de ce projet de loi.

Lorsque M. Cogniot nous fait une jolie démonstration du cinq ans plus cinq ans, du six ans plus cinq ans, du six ans plus six ans et même du six ans plus sept ans — qu'il invente pour le besoin de la cause, puisque ce cas n'est pas prévu dans le projet de loi...

M. Georges Cogniot. Je vous demande pardon : je n'ai rien inventé !

M. René Haby, ministre de l'éducation. Ces vitesses différenciées sont, je le rappelle, beaucoup moins marquées dans le projet de loi que M. Cogniot ne semble le constater.

Je voudrais lui poser une question à ce sujet. Il estime juste de donner la possibilité à certains enfants d'apprendre à lire, à écrire et à compter en deux ans à partir de six ans. Si je calcule bien, à l'issue de la première année, c'est-à-dire à sept ans, grâce à des méthodes qui seront d'ailleurs voisines de celles de l'école maternelle, l'enfant connaîtra certains rudiments de cet apprentissage. Entre sept et huit ans, il développera ses connaissances et, ainsi, saura lire parfaitement à huit ans, sans avoir eu besoin de redoubler, dans des conditions adaptées à ses possibilités.

Si cette vitesse semble insuffisante, je ferai la comparaison avec les autres pays. Je rappellerai, par exemple, qu'en U.R.S.S. l'apprentissage de la lecture commence à sept ans ; autrement dit, dans ce pays, personne ne sait lire avant huit ans. M. Cogniot souhaite-t-il que personne ne sache lire avant huit ans, en France, ou peut-il admettre que des solutions valables en U. R. S. S. ne soient pas nécessairement mauvaises en France ?

M. Georges Cogniot. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Haby, ministre de l'éducation. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Cogniot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Cogniot. Je vais être très bref. Je vous ferai une objection tout de même, monsieur le ministre, la voici.

Dans la plupart des grands pays de culture, la tendance actuelle n'est pas à l'allongement de l'enseignement élémentaire, mais à son raccourcissement. Il en est ainsi aux Etats-Unis, notamment, où il durait souvent six ans et où la tendance est de le réduire à cinq, voire à quatre ans. Et en U. R. S. S., la tendance est la même. Or, monsieur le ministre, vous allongez la scolarité élémentaire en France. Vous allez donc à contre-sens, à contre-courant de l'évolution actuelle de tous les grands pays.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Très bien !

M. René Haby, ministre de l'éducation. Il reste tout de même qu'en U. R. S. S. on ne sait pas lire avant huit ans.

Je voudrais à présent dire quelques mots, si vous me le permettez, de cette grande question fondamentale qui porte sur ce que certains appelleraient la nécessaire sauvegarde des humanités.

M. Habert et M. Bac se sont faits les avocats talentueux de cette défense. Je dois vous dire tout de suite que je n'accepte pas, sur ce plan, les critiques qui m'ont été adressées peut être un peu rapidement.

On s'est ému de lire, dans les propositions de modernisation, les termes « sciences économiques et humaines ». Peut être, effectivement, aurait-on dû écrire « sciences humaines et économiques », voire « sciences sociales », ou encore « sciences morales ». Sans doute ai-je écrit cela un peu rapidement. Ces termes ont été employés simplement pour une commodité d'écriture. Puisqu'on parlait, d'un côté, de « sciences physiques et naturelles », il m'a semblé logique, par raison de symétrie, de parler de « sciences économiques et humaines ». Vraiment, je ne pensais pas du tout que l'usage de ces termes allait susciter une telle inquiétude.

Vous imaginez bien que je n'ai aucune raison de vouloir sacrifier l'histoire ou la géographie dans nos programmes d'enseignement. Si j'ai parlé de « sciences économiques et humaines », c'était, dans mon esprit, bien sûr, pour recouvrir essentiellement ces disciplines que sont l'histoire et la géographie.

Si je me suis expliqué peut-être un peu longuement sur ce sujet, c'est que je considère que ces disciplines doivent réserver une place plus importante que par le passé à l'étude contemporaine, mais, bien sûr, éclairée par l'histoire ou par la comparaison dans le domaine de la géographie.

Il n'est pas question d'enseigner dans nos établissements je ne sais quelle sociologie hors du temps ou je ne sais quelle

économie purement déductive. Dans l'enseignement français, la formation des jeunes, appuyée sur l'histoire et la géographie a donné, je crois, d'excellents résultats. Il faut que ces disciplines s'adaptent à l'évolution des temps, à la demande des jeunes eux-mêmes, qui désirent trouver à l'école plus d'explications aux phénomènes du monde contemporain, dont ils ont une information considérablement développée et pour lesquels ils ne comprendraient pas que l'école ne leur donne pas de clé.

Le problème de la philosophie s'y rattache. Si j'ai proposé, voilà cinq mois, une solution dans laquelle l'initiation philosophique apparaissait en classe de première, je n'ai pas manqué de souligner que certains mouvements philosophiques — très engagés d'ailleurs — ont considéré que c'était un progrès. Dans mon esprit, il s'agissait de reconnaître que les classes de seconde et de première constituaient la meilleure période pour introduire une discipline de formation générale.

Mais, bien entendu, cette initiation obligatoire pour tous en classe de première devait être une sorte d'appel à des vocations pour une connaissance plus complète de la philosophie, vocations qui pouvaient alors s'exprimer en classe terminale.

Cela dit, j'ai reconnu bien volontiers, après avoir écouté des spécialistes éminents, que cette formule pouvait présenter des inconvénients, dont le principal, semble-t-il, est l'insuffisante maturité des élèves en classe de première.

Je ne suis pas cependant totalement convaincu par ce raisonnement. Il n'est pas question en tout cas de retirer à la philosophie sa mission de formation.

Nous étudierons, avec les philosophes eux-mêmes, la place de cette discipline essentielle dans la classe terminale, si tel est leur souhait.

Quant au latin et au grec, il n'est pas question, dans la réforme, de revenir sur la situation actuelle, laquelle, vous le savez, est, depuis un certain nombre d'années, déjà caractérisée par une première approche sous forme d'initiation dans la classe de cinquième et par la possibilité d'une ou de deux options de langues anciennes à partir de la classe de quatrième.

Nos professeurs de lettres, formés à ces disciplines, pourraient dès la classe de sixième, avec un certain nombre d'élèves, provoquer une sorte de gymnastique intellectuelle entre la langue moderne et certains rudiments de langues anciennes, pour mieux faire comprendre les caractéristiques du français. Cette pratique sera conseillée aux enseignants.

Je ne voudrais pas cependant, au travers de ce désir dont nous reconnaissons l'intérêt, que nous puissions recréer, dans les classes de sixième, voire dans celles de cinquième, des différences parfois marquées, et qu'on ne pourrait pas combler, entre les établissements qui pourront offrir une option « latin » et ceux qui ne le pourront pas.

Ceux d'entre vous qui connaissent des C. E. G. de cent ou de deux cents élèves savent fort bien que cette initiation au latin en classe de sixième est pratiquement impossible dans le plus grand nombre de cas. Nous ne serons pas en mesure, avant des dizaines d'années, de la rendre possible.

Au nom de cette égalité, je souhaite que cette querelle — souvenez-vous de ce qui se passait il y a dix ans — ne soit pas réveillée et l'initiation au latin seul soit admise comme étant un moyen d'accès à une meilleure compréhension du français en classes de sixième et de cinquième. L'étude de la langue latine, comme de la langue grecque ne devant être abordée au fond qu'en classes de quatrième et de troisième.

Je ne pense pas que la valeur de l'enseignement du français sera compromise si nous maintenons ces dispositifs.

D'ailleurs dans le second cycle, le système des options, dont j'ai parlé tout à l'heure, commençant à partir de la classe de seconde et se continuant jusqu'en classe terminale, permettra non seulement la continuation des études latines ou grecques, mais même l'accès des « grands commençants » à ces langues anciennes. Il donnera la possibilité également à des scientifiques, en classe terminale, de conserver le bénéfice d'une langue ancienne dans leur préparation au baccalauréat.

Là aussi, il faut donc admettre des équilibres entre les données nouvelles et les données traditionnelles de la culture.

Les termes « humanisme moderne » représentent bien ce qu'il nous importe de rechercher au travers de l'action éducative.

Je vous demande de croire que le système qui vous est proposé n'est ni une spécialisation précoce ni, à l'inverse, un maintien de traditions éloignées de la vie ; mais il tente de réaliser une synthèse entre ces deux conceptions.

M. Colin et d'autres orateurs ont fait allusion aux conceptions qui s'opposent à propos de la définition de la vie scolaire.

La mise en valeur du concept de communauté éducative peut présenter, dans certains cas, des dangers de déviation. Des parents, des élèves, mais aussi des enseignants peuvent profiter des dispositions offertes par la loi pour entraîner le collège, le lycée, voire l'école, dans je ne sais quel dérèglement.

Cette situation exceptionnelle ne doit pas nous faire oublier l'essentiel, à savoir que, en 1975, l'école ne peut plus rester totalement la propriété d'une administration commandée depuis Paris ou d'un corps enseignant qui, quelle que soit sa valeur, à laquelle j'ai rendu hommage tout à l'heure, voit les problèmes de la formation au travers de sa compétence et ne peut les considérer avec les yeux des élèves ou des parents.

En 1975, il n'est pas raisonnable d'admettre que ces yeux ne puissent pas s'ouvrir sur la réalité de la formation des enfants.

Alors que nous sommes à la veille d'envisager certains modes de participation dans l'entreprise, comment comprendrait-on que toute participation soit refusée à l'école, au collège et au lycée ?

Je sais bien que, pour les représentants de la collectivité, par exemple, cela peut représenter une charge lourde et parfois même désagréable, mais il ne convient pas, là encore, de tenir l'exceptionnel pour l'habituel. Il est nécessaire que l'établissement d'enseignement soit profondément ancré dans la communauté locale où il fonctionne. Nuls mieux que les élus locaux ne peuvent représenter, dans tout établissement, non seulement les intérêts, mais aussi les préoccupations des responsables de la cellule dans laquelle fonctionne cet établissement.

Bien entendu, nous veillerons à ce que ces charges ne soient pas excessives.

Je préciserai également, pour répondre à une remarque de M. Colin, qu'à l'école élémentaire le comité des parents n'est pas un conseil d'administration de l'école ; il constitue la possibilité pour le directeur d'école et pour les instituteurs de se trouver, de façon un peu institutionnelle, un certain nombre de fois dans l'année, en contact avec les parents ou leurs représentants pour une discussion franche sur les conditions de l'éducation, de fonctionnement de l'école en l'occurrence.

Je ne peux pas croire que ces familles, qui sont intéressées au premier chef par la réussite des études de leurs enfants, ne feront pas preuve, dans ces confrontations, d'un grand sens du réalisme et ne contribueront pas ainsi à améliorer ces conditions de fonctionnement de l'école, du collège, du lycée.

En outre, ceux que l'on appelle parfois — l'expression a été reprise à cette tribune aujourd'hui — « la majorité silencieuse », laquelle est parfois un peu trop silencieuse, ne doivent pas abandonner leurs prérogatives en matière de fonctionnement de l'école ; ils doivent faire entendre leur point de vue et connaître leurs positions.

L'école doit, de plus en plus, offrir à chacun la possibilité d'exprimer ses convictions et les faire partager à ses interlocuteurs de façon que cessent ces tentations qui, actuellement, sont en grande partie responsables des difficultés de fonctionnement que nous connaissons les uns et les autres.

Quant à l'autonomie, dont on craint également qu'elle ne mène trop loin, elle fera l'objet d'une étude approfondie et sera définie dans des termes tels qu'elle ne constituera pas, croyez-le, monsieur Colin, un désengagement des autorités mais, au contraire, permettra de donner à ces cellules de base, que sont les établissements d'enseignement, la possibilité d'une vie plus riche sans que nous condamnions ces cellules à une vie anarchique.

Ma conclusion ne peut être autre que de refuser les critiques faciles que j'ai entendues et selon lesquelles il s'agirait d'un projet vide. On a insisté — certains, dans l'opposition, ont prétendu le contraire — sur la vacuité de ce projet qui serait un danger mortel pour la suite, même si, de façon amicale, on a bien voulu reconnaître que cette suite, ce n'est pas moi qui l'assumerai.

Si vraiment ce projet est si vide, si cette loi est si inutile, si ces décrets sont si dangereux, pourquoi bon nombre de ceux qui ont pris la parole, aujourd'hui, au nom de l'opposition, ont-ils tellement insisté, voici quelques mois, pour qu'il n'y ait pas de loi et pour que le ministre de l'éducation fasse, par décrets, cette réforme qui semble intéresser si fort ?

Je n'ai pas besoin de vous renvoyer à des écrits syndicaux ou politiques pour que vous retrouviez aisément la trace de ces demandes instantes qui procédaient, à l'époque, d'une dérision facile face à une intention qui se heurtait alors à des manifestations de rue.

Pourquoi donc, il y a trois mois, demandait-on instamment au Gouvernement de modifier le système éducatif par décrets et pourquoi semble-t-on, aujourd'hui, tant craindre ces décrets ?

Je suis troublé, je l'avoue, de retrouver pratiquement les mêmes inquiétudes devant ces décrets à la fois chez ceux qui veulent que les choses changent et chez ceux qui ne veulent pas du changement ou souhaiteraient même parfois que les choses reculent.

Je souhaiterais savoir ce que pensent MM. Lamousse et Eeckhoutte de cette conjonction. Elle ne les inquiète pas, semble-t-il...

M. Georges Lamousse. Ce n'est pas nous, monsieur le ministre, qui avons suscité ces changements.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Vous dites que vous ne trouvez rien dans ce projet, mais MM. Courroy, Habert et d'autres ont eu la bonne volonté d'y trouver quelque chose.

Je ne reviendrai pas sur les énumérations qu'ils ont faites, mais enfin l'affirmation, même si elle ne se traduit pas en termes d'exécution, de relations entre les familles et l'école, la définition d'une volonté de soutien, d'aide pour les élèves en difficulté, ce tronc commun dont j'ai parlé, cette organisation nouvelle des études dans les lycées, associant la formation générale et l'approfondissement, cette intégration des enseignements technologiques et des formations professionnelles dans la conception éducative, cette communauté scolaire dont je viens d'essayer de définir les caractéristiques, même si on en craint certains excès, comment prétendre que toutes ces mesures n'introduisent aucun élément dans ce projet de loi ?

Monsieur Lamousse, pensez-vous vraiment que tout cela est en retrait par rapport à ce que les syndicats ou les associations ont demandé ? Si vraiment vous le pensez, c'est que vous ne lisez pas tout ce qui a été écrit à ce propos.

Je tiens à votre disposition un éventail de positions qui, sous des couleurs diverses, allant du bleu des enfants de Marie au rouge le plus foncé, sont de magnifiques exemples d'incompréhension et de conservatisme.

Vous regrettez, dites-vous, que je n'aie pas eu l'ambition, comme Saint-Just, de « jeter mon ancre dans l'avenir ». Eh bien, monsieur Lamousse, je relève le gant mais c'est bien l'ancre de ma réflexion et de ma pensée que je projeterai dans l'avenir, non mes conceptions politiques, ce sera ma confiance dans l'enfant et dans l'homme, non la définition a priori de telle société qui soit bureaucratique ou autogestionnaire et, récusant le *Petit Larousse* ou le *Petit Robert*, auquel M. Cogniot a besoin, semble-t-il, de recourir pour retrouver le sens qu'il a oublié du mot « libéralisme », je dirai que, pour moi, la société libérale c'est d'abord et tout simplement celle de la liberté.

M. Colin a posé peut-être un des problèmes essentiels en soulignant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la neutralité politique, cette sorte de laïcité nouvelle que les circonstances nous amènent à examiner dans l'enseignement public.

C'est effectivement une des conditions essentielles du maintien et du progrès de cette société de liberté qui est la nôtre. C'est à la définition précise et non discutable des responsabilités d'information, d'une part, et d'objectivité, d'autre part, que le projet qui vous est présenté aujourd'hui va nous inviter impérieusement. Croyez que je ne me déroberai pas à cette recherche difficile mais essentielle, sur le plan de la culture, mais aussi sur celui de la formation des esprits afin d'apprendre aux enfants à distinguer le vrai du faux, l'équitable de l'injuste, la critique constructive de l'endoctrinement passionnel. Je ferai mienne — et ce sera ma conclusion — cette phrase que M. Habert me permettra d'emprunter à son exposé de tout à l'heure : « Le monde de demain sera ce que le fera l'éducation des hommes d'aujourd'hui. » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

A ce point de la discussion, je demande à M. le rapporteur de me faire connaître ses intentions.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur. Il me semble, monsieur le président, qu'à cette heure avancée, il conviendrait de renvoyer à dix heures la suite de ce débat.

M. Jacques Carat. Monsieur le président, fixons l'ouverture de la séance à neuf heures trente.

M. le président. C'est impossible ; la conférence des présidents l'a fixée à dix heures.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*Cette proposition est adoptée.*)

— 8 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal. (N^{os} 311 et 387 [1974-1975].)

Le projet de loi sera imprimé sous le n^o 464, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints. (N^{os} 246, 338 [1974-1975].)

Le projet de loi sera imprimé sous le n^o 466, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Geoffroy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme du divorce. (N^{os} 365, 368 et 451 [1974-1975].)

Le rapport sera imprimé sous le n^o 461 et distribué.

J'ai reçu de M. Yvan Coudé du Foresto, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle.

Le rapport sera imprimé sous le n^o 462 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Christian Taittinger un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée au Caire le 22 décembre 1974, complétée par deux échanges de lettres. (N^o 409 [1974-1975].)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 463 et distribué.

J'ai reçu de MM. Edgar Tailhades et Louis Virapoullé un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant et complétant certaines dispositions du droit pénal. (N^{os} 311 387 [1974-1975].)

Le rapport sera imprimé sous le n^o 465 et distribué.

J'ai reçu de M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut du fermage.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 467 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au samedi 28 juin 1975, à dix heures, quinze heures et le soir :

1. — Suite et fin de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation. (N^{os} 422 et 432 [1974-1975]. — M. Adolphe Chauvin, rapporteur de la commission des affaires culturelles.)

(*Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.*)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réserver l'emploi du mot « Crémant »

aux vins mousseux et vins pétillants d'appellation d'origine. (N^{os} 310 et 361 [1974-1975]. — M. Raymond Villatte, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.)

3. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant et complétant certaines dispositions de procédure pénale. (N^{os} 269, 352, 435 et 439 [1974-1975], M. Félix Ciccolini, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal. (N^{os} 311, 387, 464 et 465 [1974-1975], MM. Edgar Tailhades et Louis Virapoullé, rapporteurs de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme du divorce. (N^{os} 365, 368, 451 et 461 [1974-1975], M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la validation des résultats du concours de l'agrégation des lettres de 1968. (N^o 434 [1974-1975] et rapport de la commission des affaires culturelles.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au taux de l'intérêt légal. (N^{os} 438 et 459 [1974-1975], M. Jacques Thyraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Délais limites pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le jeudi 26 juin 1975 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à

chacun des textes figurant à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents jusqu'à la fin de la session, est fixé à 18 heures, la veille du jour où commence la discussion, sous réserve de la distribution du rapport le même jour avant 17 heures.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais poser une simple question pour essayer de renseigner nos collègues. Nous avons pris du retard : nous devons commencer la discussion des textes que vous venez d'énumérer à quinze heures, puisque la discussion du projet de loi sur l'éducation devait être terminée le matin. En l'état actuel de votre information, à quelle heure exactement viendront ces textes, monsieur le président ? J'ai fait un compte : il me semble que ce devrait être vers dix-huit heures. Cela correspond-il à vos estimations ?

M. le président. Vous savez, monsieur Dailly, combien il est difficile de faire des prévisions exactes en cette matière.

Or, soixante-seize amendements ont été déposés sur le projet de loi relatif à l'éducation. La discussion des articles et des amendements devrait se terminer, d'après les prévisions, vers la fin de l'après-midi entre dix-sept et dix-huit heures, mais je ne prends aucun engagement d'exactitude.

M. Etienne Dailly. Je ne vous en demandais pas. Je vous remercie de ces indications, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 28 juin 1975, à zéro heure trente-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 JUIN 1975

Application des articles 76 à 78 du règlement.

Fonds spécial d'investissement routier : dotation des communes.

1643. — 27 juin 1975. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les faits suivants : lors de l'étude par les conseils généraux des tranches annuelles du Plan, ces assemblées sont amenées à porter une attention particulière à l'évolution des dotations de la tranche communale du fonds spécial d'investissement routier (F. S. I. R.). Les communes — comme les syndicats intercommunaux à vocation multiple (S. I. V. O. M.) — ressentent durement la modicité des attributions qui, sommairement, sont maintenues à la même valeur absolue d'année en année, ce qui se traduit, en francs constants, par une baisse effective et sensible. On peut citer à l'appui de cette affirmation les chiffres du département de la Meuse au cours du VI^e Plan : 1971 : 561 300 ; 1972 : 432 300 ; 1973 : 570 000 ; 1974 : 651 000 (compte tenu d'une dotation compensant le blocage du fonds d'action conjoncturelle en 1973) ; 1975 : 532 000. Cette capacité d'investissement des collectivités a été par ailleurs altérée par le fait qu'à compter de 1973 — mais à l'intérieur d'une dotation globale identique — le taux de subvention a été porté à 20 p. 100 minimum. Enfin, une dernière difficulté est née de la régulation des dépenses qui conduit à un étalement des engagements sur l'année sans considération des périodes les plus propices à l'exécution des travaux, sur le montant desquels est appliquée de surcroît la T. V. A. au taux de 17,60 p. 100. Ces différents éléments posent le problème dans le cadre duquel se résout, de plus en plus difficilement, l'aménagement des voies communales et qui peut se résumer ainsi : dotations globales en baisse, taux de subvention minimum relevé entraînant une double réduction du volume des travaux. Il lui demande si, cette situation étant dénoncée par tous les responsables des collectivités locales, il ne conviendrait pas de maintenir dans l'avenir, et de rattraper de surcroît, la capacité d'intervention des communes sur leurs voies communales, grâce au concours du F. S. I. R.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 JUIN 1975

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Serristes : aide communautaire.

17205. — 27 juin 1975. — **M. Jean Sauvage** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés croissantes, résultant de l'augmentation exceptionnelle des coûts de production des produits de serres chauffées, notamment en raison de la hausse des prix de l'énergie. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer, compte tenu de l'impossibilité des serristes de franchir la période actuelle faute de pouvoir couvrir la hausse de leurs coûts par une augmentation correspondante des prix de vente de leurs produits et des trop faibles délais pour s'adapter aux condi-

tions nouvelles, s'il ne lui paraît pas opportun de relayer les aides nationales autorisées par le cadre de la Communauté économique européenne en juin 1974, par une aide communautaire dégressive, financée par le F. E. O. G. A. Il lui demande de lui préciser si le Gouvernement français n'envisage pas de présenter des propositions d'aide communautaire dégressive à ses partenaires européens, pour la période de 1976 à 1980.

Syndics au règlement judiciaire : statut.

17206. — 27 juin 1975. — **M. Maurice PrévotEAU** demande à **M. le ministre de la justice** de lui indiquer l'état actuel de préparation et de publication du nouveau statut des syndics au règlement judiciaire et à la liquidation de biens et de la nouvelle réglementation concernant les administrateurs judiciaires, ainsi qu'il l'indiquait en réponse à la question écrite 15902. (J. O., Débats du Sénat, 3 avril 1975.)

Production horticole sous serre : chauffage.

17207. — 27 juin 1975. — **M. Charles Zwickert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les propositions du comité des organisations professionnelles agricoles à l'égard de la proposition d'un règlement, redéfinissant, dans le cadre de la Communauté économique européenne, certaines mesures en vue de l'assainissement de la production horticole sous serre. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à la demande tendant à l'octroi d'une aide communautaire pour stimuler la recherche de nouvelles méthodes de chauffage des serres permettant des économies d'énergie dans le domaine de l'horticulture sous serre.

Production horticole sous serre : importations anormales.

17208. — 27 juin 1975. — **M. Auguste Chupin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les propositions du comité des organisations professionnelles agricoles à l'égard de la proposition des règlements redéfinissant, dans le cadre de la Communauté économique européenne, certaines mesures en vue de l'assainissement de la production horticole sous serre. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à la demande tendant à ce que des mesures adéquates soient prises vis-à-vis des importations anormales en provenance des pays tiers dans le secteur des produits horticoles non comestibles.

Serristes : attribution de la prime à la démolition.

17209. — 27 juin 1975. — **M. Auguste Chupin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les préoccupations des serristes, dans le cadre de la crise actuelle de l'énergie, et notamment de la hausse des coûts des produits énergétiques. Il lui demande de lui indiquer à l'égard de la prime à la démolition, mesure à caractère social devant permettre aux serristes soit de se retirer, soit de se reconverter, s'il ne lui paraît pas opportun de proposer que cette prime s'applique non seulement aux serres en verre mais aussi aux serres en fibres synthétiques rigides et d'adapter en les assouplissant les conditions d'octroi de cette prime, notamment à l'égard des serres froides.

Licenciements pour causes économiques : application de la loi.

17210. — 27 juin 1975. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser l'état actuel d'application du décret, paru au Journal officiel des 3 et 4 mars 1975, en application de la loi du 3 janvier 1975 relative aux licenciements pour cause économique et complétant les textes relatifs au fonds national de l'emploi par une disposition permettant d'engager pour certaines professions, dans certaines régions atteintes ou menacées d'un grave déséquilibre de l'emploi, des actions de prévention pour une durée déterminée. Il lui demande notamment de lui préciser les actions qui ont été engagées, les régions concernées et les professions retenues.

Travailleurs immigrés : cartes de travail.

17211. — 27 juin 1975. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés)** de lui indiquer l'état actuel de préparation et de publication

du décret instituant un nouveau régime de cartes de travail et constituant une première remise en ordre de la situation des travailleurs immigrés, ainsi qu'il l'indiquait en réponse à sa question écrite n° 15806 du 13 février 1975 (*Journal officiel* du 16 avril 1975).

Prêts du crédit agricole: cas d'un jeune agriculteur.

17212. — 27 juin 1975. — **M. Rémi Herment** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés que rencontre un jeune agriculteur, membre d'un G. A. E. C., pour bénéficier d'un prêt à moyen terme spécial « Jeune agriculteur » auprès du crédit agricole, en vue de financer l'achat de parts dans le G. A. E. C. En effet, l'achat de 194 parts porterait sa participation, compte tenu des 388 parts qu'il possède, à 25 p. 100 du capital social du groupement. Ce pourcentage, appliqué à la surface des terres mises à la disposition du groupement (124 hectares 87 ares), donne une superficie théorique exploitée par le jeune agriculteur de 31 hectares 20 ares. L'article 5 du décret n° 64-1194 du 3 décembre 1964 stipule, en effet, que dans le cas d'un G. A. E. C., l'importance de l'exploitation de chaque membre est appréciée en fonction de la part du capital social qu'il possède. Cependant, l'intéressé est titulaire d'un bail de 40 hectares et l'article 7 de la loi n° 62-917 du 8 août 1962 précise que la participation à un G. A. E. C. ne doit pas avoir pour effet de réduire les avantages qu'auraient pu obtenir, à titre individuel, les associés d'un G. A. E. C. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser comment doivent être interprétés ces deux textes apparemment contradictoires, et surtout par quel moyen un jeune agriculteur qui exploite deux fois la surface de référence se trouve lésé pour la seule raison qu'il est membre d'un G. A. E. C., au regard des prêts spéciaux du crédit agricole.

Régime indemnitaire des fonctionnaires départementaux.

17213. — 27 juin 1975. — **M. Rémi Herment** se permet d'appeler l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les termes de la réponse faite à sa question n° 16351 du 3 avril 1975 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires départementaux. Cette réponse constitue en effet le constat d'une anomalie à laquelle il ne semble pas qu'il soit envisagé de remédier autrement que dans l'hypothétique « éventualité où une évolution de la situation permettrait d'entreprendre utilement un nouvel examen du problème ». Il est indiqué, en outre, que le bénéfice des indemnités forfaitaires est limité aux seuls titulaires d'emplois dont le caractère départemental est incontestable. Une telle réponse conduit à penser que le ministère de l'intérieur ignore que les conseils généraux ont été appelés à prendre l'initiative de la création de nombreux services qui ont été confiés et les agents départementaux de cadre A ou B (Associations foncières, remembrement, transports scolaires, services départementaux des eaux, etc.), sans parler des attachés, secrétaires, rédacteurs, grâce auxquels les conseils généraux ont pu compléter les effectifs, insuffisants en nombre, du cadre des préfetures. Il suffit pour se convaincre de la réalité, de la nature et du nombre de ces emplois de se reporter à « l'état du personnel » annexé à chaque budget départemental. Aussi et sans imaginer un système complexe d'indemnités spécifiques, ne pourrait-il être, tout simplement, prévu que des agents départementaux atteignant l'indice net 315 et dont le régime indemnitaire n'est pas réglé par une disposition particulière pourraient prétendre à la rémunération de leurs travaux supplémentaires sur la base du taux horaire correspondant à l'indice 315.

Bourses de l'enseignement supérieur (barème).

17214. — 27 juin 1975. — **M. Robert Schwint** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur certaines anomalies du barème d'attribution des bourses d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 1975-1976. La valeur du point est fixée à 1 620 francs. Dans le cas d'une famille ayant un enfant à charge, le nombre de points est de 9, soit 3 points par personne; mais dans le cas d'une famille de huit enfants, soit dix personnes vivant au foyer, le nombre de points est seulement de 16, soit 1,6 par personne. Dans le premier cas, le plafond de ressources est de 14 580 francs, soit 405 francs par mois et par personne et, dans le second cas, ce plafond est de 25 920 francs, soit 216 francs par mois et par personne. Au moment où la question familiale est d'actualité, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à une disparité particulièrement choquante.

Etablissements hospitaliers privés (représentation au sein de la commission paritaire nationale).

17215. — 27 juin 1975. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser l'état actuel de publication du texte modificatif prévoyant la représentation des établissements hospitaliers d'assistance privée dans la commission paritaire nationale, ainsi qu'il l'indiquait en réponse à sa question écrite n° 14785 (*Journal officiel*, débat du Sénat, 22 avril 1975).

Personnel civil des armées (statut).

17216. — 27 juin 1975. — **M. Eugène Bonnet** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les nombreux problèmes dont les différentes catégories de personnels civils des armées attendent actuellement la solution et qui concernent tant leurs conditions de travail que leurs rémunérations et l'application ou la révision de leurs statuts. Il lui demande s'il espère être en mesure de satisfaire dans des délais raisonnables les aspirations essentielles des agents dont il s'agit.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 27 juin 1975.

SCRUTIN (N° 121)

Sur l'amendement n° 10 de la commission des affaires économiques à l'article 7 du projet de loi portant modification du statut du fermage. (Deuxième lecture.)

Nombre des votants.....	274
Nombre des suffrages exprimés.....	274
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	138

Pour l'adoption.....	175
Contre.....	99

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Jean Colin (Essonne).	René Jager.
Charles Alliés.	Jean Coltery.	Paul Jargot.
Auguste Amic.	Georges Constant.	Maxime Javelly.
Antoine Andrieux.	Raymond Courrière.	Pierre Jeambrun.
André Aubry.	Maurice Coutrot.	Louis Jung.
Octave Bajoux.	Mme Suzanne	Michel Kauffmann.
Clément Balestra.	Crémieux.	Alfred Kieffer.
René Ballayer.	Pierre Croze.	Michel Kistler.
André Barroux.	Etienne Dailly.	Michel Labèguerie.
Charles Beaupeitit.	Georges Dardel.	Pierre Labonde.
Gilbert Belin.	Michel Darras.	Jean Lacaze.
Georges Berchet.	Léon David.	Robert Lacoste.
Jean Bertaud.	René Debesson.	Mme Catherine
René Billères.	Jean Desmaretz.	Lagatu.
Auguste Billiemaz.	Emile Didier.	Georges Lamousse.
Jean Pierre Blanc.	François Dubanchet.	Adrien Laplace.
Maurice Blin.	Hector Dubois.	Robert Laucournet.
André Bohl.	Emile Durieux.	Fernand Lefort.
Roger Boileau.	Fernand Dussert.	Bernard Legrand.
Edouard Bonnefous.	Jacques Eberhard.	Edouard Le Jeune.
Jacques Bordeneuve.	Hélène Edeline.	Bernard Lemarié.
Charles Bosson.	Léon Eeckhoutte.	Louis Le Montagner.
Serge Boucheny.	Gérard Ehlers.	Léandre Létouart.
Jean-Marie Bouloux.	Charles Ferrant.	Georges Lombard.
Frédéric Bourguet.	Jean Filippi.	Marcel Lucotte.
Marcel Brégégère.	André Fosset.	Paul Malassagne.
Louis Brives.	Jean Francoeur.	Kléber Malécot.
Pierre Brousse.	Henri Fréville.	Pierre Marcelliac.
Henri Caillaud.	Marcel Gargar.	James Marson.
Jacques Carat.	Roger Gaudon.	Marcel Mathy.
Paul Caron.	Jean Geoffroy.	Jacques Maury.
Jean Cauchon.	François Giacobbi.	André Méric.
Marcel Champeix.	Pierre Giraud (Paris).	André Messager.
Fernand Chatelain.	Mme Marie-Thérèse	Jean Mézard.
Adolphe Chauvin.	Goutmann.	Gérard Minvielle.
René Chazelle.	Lucien Grand.	Paul Mistral.
Bernard Chochoy.	Edouard Grangier.	Josy-Auguste Moinet.
Auguste Chupin.	Jean Gravier.	René Monory.
Félix Ciccolini.	Léon-Jean Grégory.	Claude Mont.
Jean Cluzel.	Raymond Guyot.	Michel Moreigne.
Georges Cogniot.	Léopold Heder.	Louis Namy.
André Colin	Gustave Héon.	Jean Nayrou.
(Finistère).		

Marcel Nuninger.
Pouvanaa Oopa
Tetuaapua.
Louis Orvoen.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Pierre Petit (Nièvre).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
Paul Pillet.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Fernand Poignant.
Roger Poudonson.

Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Proriot.
Victor Provo.
Roger Quilliot.
André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Jules Roujon.
Jean Sauvage.
Mlle Gabrielle
Scellier.
Pierre Schiélé.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.

Edouard Soldani.
Michel Sordel.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Henri Terré.
René Tinant.
Henri Tournan.
René Touzet.
Raoul Vadepiet.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

SCRUTIN (N° 122)

Sur la motion n° 1 de M. Cogniot et du groupe communiste tendant à opposer la question préalable au projet de loi relatif à l'éducation.

Nombre des votants 277
Nombre des suffrages exprimés 262
Majorité absolue des suffrages exprimés 132

Pour l'adoption 79
Contre 183

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté contre :

MM.

Hubert d'Andigné.
Jean Auburtin.
Jean Bac.
Jean de Bagneux.
Hamadou Barkat
Gourat.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Jean Bénard
Mousseaux.
Eugène Bonnet.
Roland Boscary-
Monsservin.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing.
Louis Boyer.
Jacques Boyer-
Andrivet.
Jacques Braconnier.
Pierre Brun (Seine-
et-Marne).
Raymond Brun
(Gironde).
Pierre Carous.
Charles Cathala.
Michel Chauty.
Lionel Cherrier.
Francisque Collomb.
Jacques Coudert.
Louis Courroy.
Charles de Cuttoli.
Claudius Delorme.
Jacques Descours
Desacres.
Gilbert Devèze.
Charles Durand
(Cher).
Hubert Durand
(Vendée).

Yves Durand
(Vendée).
François Duval.
Yves Estève.
Jean Fleury.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Mme Brigitte Gros
(Yvelines).
Paul Guillard.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-
clocque.
Jacques Henriët.
Rémi Herment.
Roger Houdet.
Saïd Mohamed Jaffar
el Amdjane.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau Marigné.
Maurice Lalloy.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Marcel Lemaire.
Ladislas du Luart.
Raymond Marcellin.
Georges Marie-Anne.
Louis Marre.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Michel Maurice-Boka-
nowski.
Jacques Ménard.
André Mignot.

Paul Minot.
Michel Miroudot.
Max Monichon.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Sosefo Makape
Papiilo.
Henri Parisot.
Jacques Pelletier.
Pierre Perrin.
Guy Petit (Pyrénées-
Atlantiques).
Jean-François Pintat.
Pierre Prost.
Georges Repiquet.
Ernest Reptin.
Paul Ribeyre.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Edmond Sauvageot.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Albert Sirgue.
Pierre-Christian Tait-
tinger.
Bernard Talon.
Jacques Thyraud.
René Travert.
Amédée Valeau.
Pierre Vallon.
Jean-Louis Vigier.
Raymond Villatte.
Louis Virapoullé.
Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Yvon Coudé
du Foresto.

Paul Guillaumot.
Mlle Odette Pagani.

André Picard.
Henri Prêtre.

Excusés ou absents par congé :

MM. Arthur Lavy et André Morice.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Louis Gros, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Hubert Durand à M. Michel Miroudot.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 279
Nombre des suffrages exprimés 279
Majorité absolue des suffrages exprimés 140
Pour l'adoption 177
Contre 102

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté pour :

MM.

Charles Alliès.
Auguste Amic.
Antoine Andrieux.
André Aubry.
Clément Balestra.
André Barroux.
Gilbert Belin.
René Billères.
Serge Boucheny.
Frédéric Bourguet.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Georges Cogniot.
Raymond Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Michel Darras.
Léon David.
René Debesson.
Emile Durieux.
Fernand Dussert.

Jacques Eberhard.
Hélène Edeline.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Jean Geoffroy.
Pierre Giraud (Paris).
Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Léon-Jean Grégory.
Raymond Guyot.
Léopold Heder.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Jean Lacaze.
Robert Lacoste.
Mme Catherine
Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Fernand Lefort.
Léandre Létouquart.
Pierre Marcihaey.
James Marson.
Marcel Mathy.

André Méric.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Michel Moreigne.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Pierre Petit (Nièvre).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Fernand Poignant.
Victor Provo.
Roger Quilliot
Mlle Irma Rapuzzi.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Henri Tournan.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Hector Viron.
Emile Vivier.

Ont voté contre :

MM.

Hubert d'Andigné.
Jean Auburtin.
Jean Bac.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Hamadou Barkat
Gourat.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Charles Beaupetit.
Jean Bénard
Mousseaux.
Georges Berchet.
Jean Bertaud.
Jean Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boilleau.
Edouard Bonnefous.
Eugène Bonnet.
Roland Boscary-
Monsservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing.
Louis Boyer.
Jacques Boyer-
Andrivet.
Jacques Braconnier.
Pierre Brun (Seine-
et-Marne).
Paul Caron.
Pierre Carous.
Jean Cauchon.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
André Colin
(Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Jean Collery.

Francisque Collomb.
Yvon Coudé
du Foresto.
Jacques Coudert.
Louis Courroy.
Mme Suzanne
Crémieux.
Pierre Croze.
Etienne Dailly.
Claudius Delorme.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmaret.
Gilbert Devèze.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand
(Cher).
Hubert Durand
(Vendée).
Yves Durand
(Vendée).
François Duval.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Fleury.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros
(Yvelines).
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-
clocque.
Jacques Henriët.

Gustave Héon.
Rémi Herment.
Roger Houdet.
Saïd Mohamed Jaffar
el Amdjane.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Michel Labéguerie.
Pierre Labonde.
Maurice Lalloy.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Georges Lombard.
Ladislas du Luart.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Georges Marie-Anne.
Louis Marré.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Michel Maurice-Boka-
nowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Messager.
Jean Mézard.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Max Monichon.
René Monory.

Claude Mont.
Geoffroy de Montal-
lembert.
Jean Natali.
Marcel Nuninger.
Henri Olivier.
Pouvanaa Oopa
Tetuaapua.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Mlle Odette Pagani.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Henri Parisot.
Jacques Pelletier.
Pierre Perrin.
Guy Petit (Pyrénées-
Atlantiques).
André Picard.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.

Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Henri Prêtre.
Maurice Prévotéau.
Jean Proriot.
Pierre Prost.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Ernest Reptin.
Paul Ribeyre.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Jules Roujon.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Jean Sauvage.
Edmond Sauvageot.
Mlle Gabrielle
Scellier.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.

Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Pierre-Christian Tait-
tinger.
Bernard Talon.
Henri Terré.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Touzet.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Pierre Vallon.
Jean-Louis Vigier.
Raymond Villatte.
Louis Virapoullé.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM.
Auguste Billiemaz.
Jacques Bordeneuve.
Pierre Brousse.
Henri Caillavet.
Charles Cathala.

Georges Constant.
Emile Didier.
Jean Filippi.
François Giacobbi.
Josy-Auguste Moinet.

Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Jacques Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Raymond Brun (Gironde) et Charles de Cuttoli.

Excusés ou absents par congé :

MM. Arthur Lavy et André Morice.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Louis Gros, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Hubert Durand à M. Michel Miroudot.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés.....	264
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	133
Pour l'adoption.....	79
Contre	185

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.